

...bis

Belgique-België

P.P.

1050 Bruxelles 5
1/7658

TRIMESTRIEL
BUREAU DE DÉPÔT : 1050

...bruxelles informations sociales

octobre 2001
n°149



dossier

MIEUX VIVRE partout à Bruxelles (II^{ème} partie)

Politico-Social

Tous les Bruxellois en bonne santé ? 4

Muriel Maldague

**La justice réparatrice dans le monde carcéral
et la mission des consultants en justice réparatrice** 6

Frédéric Nollet

Dossier

Mieux vivre à Bruxelles (2^{ème} partie)

La ville, l'Europe, l'enfant et l'hologramme 10

Alain Willaert

**Politique des villes :
le cercle des cités élues s'agrandit** 17

Catherine Morenville

Les contrats de sécurité : un bilan 21

Cédric Strebelle

**Chronique – 3^{ème} partie.
Crise et métamorphose des contrats de sécurité** 28

Caroll Tange

**Les assistants de prévention et de sécurité :
une sécurité à bon marché ?** 34

Sybillie Smeets

Portrait

François Schuiten, l'albatros... 44

Olivier Swingedau



Opinion

**Bruxelles, ce qui est capital,
c'est son million d'habitants.** 51

Jean-Louis Linchamps

Lecture

" La ville des solidarités " de Pierre Ansay 53

Recension du livre de Pierre Ansay par Nathalie Cobbaut

CULTURE

Le Nova, pionnier d'un cinéma différent 54

Catherine Angelini



**Bis n°149 - octobre 2001**

Bruxelles Informations Sociales est la revue périodique du Conseil bruxellois de coordination sociopolitique asbl. Le bis est membre de l'Association des Revues Scientifiques et Culturelles. Les sommaires peuvent être consultés sur le site: <http://www.arsc.be>

Editeur responsable

Michel Pettiaux
Rue du Président 53 - 1050 Bruxelles
Tél et Fax : 32 (0)2 511.89.59
E-mail : cbcs@euronet.be

Conseil d'administration

Marie-France Bourton, Carine Vandrogenbroeck, Catherine Reynaerts, Eliane Jacquemain, Guy Dargent, Jean Grimaldi, Jean-Charles Houzeau, Jenny Rose, Liliane Vermote, Lise Vanbaelen, Manuel Larsson de Castro, Marc Dumont, Marc Mayer, Milou Depré, Solveig Pahud, Willy Janssens, Yvan Dassy, Myriam Van Espen, Lydwine Verhaegen, Gustave Stoop, José Garcia, Michel Pettiaux.

Responsable de la rédaction

Solveig Pahud

Coordinateur

Alain Willaert

Comité de rédaction

Catherine Angelini, Nathalie Cobbaut, Pierre De Proost, Marc Dumont, Catherine Giet, Sophie Lefèvre, Béatrice Marchand, Catherine Morenville, Solveig Pahud, Alain Willaert

Ont également collaboré à ce numéro

Muriel Maldague, Frédéric Nollet, Thomas Lemaigre, Cédric Strebelle, Caroll Tange, Sybille Smeets, Olivier Swingedau et Jean-Louis Linchamps

Conception graphique, mise en page et production

Nathalie Witvrouwen sprl

Photos

Bruno D'Alimonte (couverture et pp. 7, 10, 12, 14, 15, 16, 18, 24, 25, 30, 36, 40 et 42), Isabelle Ferrier (p. 44)

Par respect de l'environnement, le ...BIS est imprimé sur du papier non blanchi au chlore.

Abonnements

Membre du CBCS: gratuit
Non membre: 650FB (16,1€)/5 n° à verser au compte
001-2241709-18 avec la mention «abonnement ...Bis»

Les articles signés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. Les articles et extraits d'article ne peuvent être reproduits qu'avec l'accord de la rédaction.

Petit ...bis est devenu grand. En 18 ans et 149 numéros, le...bis est passé graduellement du feuillet A3 plié en 2 et photocopié artisanalement sur de vieilles copieuses qui tombaient en panne plutôt deux fois qu'une au magazine "très tendance" que vous tenez aujourd'hui entre vos mains. Cette progression a suivi l'évolution de celles et ceux qui l'envisageaient et y travaillaient mais n'a pu véritablement se confirmer qu'avec le soutien de la Commission communautaire française et des ministres qui ont présidé à sa destinée. A l'heure de quitter la responsabilité de la rédaction, qu'il me soit permis de les remercier une dernière fois ici car je sais qu'il n'a pas toujours été simple de défendre l'idée de continuer à subsidier un outil d'information laissant une grande place aux "états d'âme du social".

Je voulais dire tout le bonheur que j'ai connu à construire cette revue entourée de collaboratrices et de collaborateurs qui ont tous grandement contribué à faire du ...bis ce périodique (très, trop "périodique" parfois) qui, au fil du temps, s'est confirmé dans sa volonté d'être une mosaïque de rencontres entre acteurs politiques, sociaux, scientifiques et artistiques de la Région bruxelloise dans une sorte de concerto baroque à voix plurielles. Le ...bis c'est un peu comme le film "Vincent, François, Paul et les autres...". Rien n'aurait été possible sans la mystérieuse alchimie qui s'est installée entre l'œil "au social sensible" de Bruno, l'amour de la langue jumelée à l'ardeur à la lutte de Pierre, la force vive et émancipatrice de Catherine, la philosophie urbaine de Pierre, l'engagement et la fidélité de Marc et Louis, les visions à long terme de Gustave, la sociologie puissante et chirurgicale d'Ivan, l'ardeur institutionnelle et technologique d'Alain, les relectures dans l'ombre mais si lumineuses et structurantes de Béatrice, l'élégance poétique des illustrations de l'autre Alain, les portraits si "tendrement" excessifs d'Olivier, la créativité et l'élan communicatif de Nathalie, le professionnalisme de Catherine, les "choix" de Sophie sans oublier les apports plus ponctuels de tant et tant d'autres encore...Merci à toutes et à tous ainsi qu'au conseil d'administration du Conseil bruxellois et à ses présidents qui surent laisser une liberté très grande et firent toujours une vive confiance à la rédaction.

Même si le ...bis est par essence bruxello-centré, il me semble inconcevable de ne pas évoquer ici les événements qui se succèdent depuis le 11 septembre et le climat particulier qui s'installe un peu partout dans le monde et aussi à Bruxelles. Dans ce contexte, il est important de savoir que le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme est interpellé, par des chefs d'école, des étudiants, des Ong, des citoyens. Quelques uns stigmatisent et rejettent avec virulence le travail en faveur de la cohabitation entamé depuis plus de 10 ans et confortent leurs opinions racistes, leurs préjugés, d'autres attendent des gestes et paroles forts qui devraient empêcher tout dérapage. Associant sa voix à celle du Centre pour l'égalité des chances, le Conseil bruxellois de coordination sociopolitique tient à affirmer que des actes à caractère terroriste, d'où qu'ils émanent, ne sont pas à assimiler avec l'expression de convictions, de modes de vie. La Loi Moureaux tendant à réprimer les actes liés au racisme et à la xénophobie a 20 ans cette année, ce n'est pas le moment de faire marche arrière. Une attention particulière sera apportée dans les éditions prochaines aux projets qui pourraient contribuer à une compréhension plus fine de l'actualité et à toutes les initiatives prises sur le terrain pour proposer des outils pédagogiques susceptibles de travailler ces questions dans les écoles et les lieux d'éducation permanente. Le...bis continue. Il est entre de bonnes mains ; ceux qui prennent la relève le connaissent bien, savent à quoi ils s'engagent et continueront à évoluer "comme les pokémon".

Au revoir.

Solveig Pahud
Responsable de rédaction

Tous les Bruxellois EN BONNE SANTÉ ?

75 % des Bruxellois s'estiment en bonne santé.

Voici un des résultats tiré du premier "Tableau de bord de la santé" de l'Observatoire de la Santé de Bruxelles-Capitale. Entretien avec la responsable scientifique, Myriam De Spiegelare.

C'est dans le cadre de ses missions, c'est-à-dire rassembler et diffuser toute information susceptible d'améliorer la cohérence des politiques en matière de santé publique à Bruxelles-Capitale, que pendant un an, l'Observatoire de la Santé a rassemblé, synthétisé et mis en rapport toutes les données existantes sur la santé à Bruxelles-Capitale, tâche qui s'est révélée assez difficile car les Institutions régionales sont relativement jeunes.

Inspiré des tableaux de bord français et hennuyers, il est destiné avant tout aux responsables politiques et aux acteurs de la santé. Le tableau de bord est un outil de réflexion et de décision intéressant mais le projet prioritaire de l'étude est de se poser des questions proches de la réalité et du contexte bruxellois et de s'approprier cette problématique pour se fixer des objectifs, des actions, des priorités, ...

Il n'est bien sûr pas exhaustif, il s'agissait d'aborder la santé sous l'angle des besoins de la population plutôt que sur l'offre. Une prochaine étape sera d'élargir l'étude ...

D'autres idées sont déjà en projet : conscient que les données vieillissent rapidement, l'Observatoire de la Santé va élaborer des fiches thématiques qui permettront un travail plus souple et la mise à jour de toutes les données.

Un survol du document permettra de présenter les priorités relevées par l'Observatoire de la Santé en matière de santé dans la Région de Bruxelles-Capitale :

Réduire les inégalités sociales de santé

Bruxelles-Capitale paraît divisée en deux couronnes géographiques : Anderlecht, Bruxelles-Ville, Molenbeek-Saint-Jean, Schaerbeek, Saint-Josse-Ten-Noode, Etterbeek, Ixelles et Saint-Gilles forment la première couronne ; Jette, Ganshoren, Koekelberg, Berchem-Sainte-Agathe, Evere, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint-Pierre, Uccle, Auderghem et Watermael-Boitsfort forment la deuxième couronne. Entre ces deux couronnes, les inégalités sont frappantes face à la maladie, aux accidents et à la mort.

Les hommes qui habitent les communes de la première couronne



ont une espérance de vie à la naissance de 8,4 ans inférieure à celle des hommes habitant une commune de la deuxième couronne.

Un enfant sur deux des quartiers populaires a un taux de plombémie dans le sang supérieur à la normale.

Les cas de tuberculose sont trois à quatre fois plus élevés à Bruxelles-Capitale que dans les autres régions avec des différences très importantes entre les différentes communes.

L'incidence des cas à Saint-Gilles, commune de la première couronne, est sept fois plus élevée que l'incidence à Woluwe-Saint-Pierre, commune de la deuxième couronne.

Une autre inégalité sociale saisissante : un bébé a trois fois plus de risques de décéder si sa mère n'a pas terminé le secondaire supérieur.

Pour une partie des pensionnés, des invalides, des chômeurs et de nombreuses femmes seules avec enfants, les soins de santé sont difficilement accessibles.

Réduire les inégalités est incontestablement une priorité pour améliorer la vie des Bruxellois.

Développer des services de médecine interculturelle

De manière générale, les Bruxellois non-belges sont moins touchés par les maladies de civilisation liées à nos modes de vie

(obésité, maladies cardio-vasculaires, ...). Cependant, des facteurs comme les difficultés de communication avec les services de santé ont un impact négatif sur l'état de santé.

La mortalité foeto-infantile (morts-nés et décès entre 0 et un an) est par exemple plus élevée chez les enfants dont la mère n'est pas de nationalité belge et particulièrement pour les mères turques.

Il n'existe pas de réponse épidémiologique sûre. Des études qualitatives ont déjà été réalisées, les raisons ne sont pas claires mais cet écart toujours croissant entre bébés non-belges et belges serait sans doute bien lié à des difficultés de communication, des malentendus, ...

Répondre à la souffrance psychique

Il n'existe pas de problèmes spécifiques bruxellois, les problèmes existants seraient propres aux grandes villes. Mais le nombre d'isolés à Bruxelles s'accroît. Cet isolement génère souvent une souffrance psychique qui reçoit peu de réponse des services médicaux.

S'intéresser à la classe d'âge des enfants et des adolescents

Il manque cruellement de données pour les 160 000 enfants et adolescents de 5 à 19 ans que compte Bruxelles. Il est temps de tirer la sonnette d'alarme.

Comme ils sont souvent considérés en bonne santé, comme leur taux de mortalité est le plus faible, on s'intéresse peu à leur état de santé.

Or, n'existe-t-il pas un lien entre la santé et la scolarité, le développement et n'acquiert-on pas petit les bases d'une mauvaise santé ?

Développer les services à domicile pour les personnes âgées

L'augmentation de l'espérance de vie s'accompagne d'un vieillissement de la population. A Bruxelles, les offres de service à domicile ne sont pas développées en proportion de l'ampleur du phénomène.

Le développement de l'offre de soins à domicile dépassant le cadre des soins médicaux (créer des liens sociaux, ...) devrait être une priorité.

Améliorer la circulation

On compte moins d'accidents de circulation mortels à Bruxelles mais les piétons restent vulnérables, et c'est particulièrement parmi les personnes âgées que l'on compte plusieurs décès. Un autre point à souligner : si on veut développer le vélo à Bruxelles, encore faudrait-il mettre sur pied une infrastructure propre pour les cyclistes.

Améliorer l'aspect environnemental

La qualité de l'air s'est certes améliorée ces dernières années mais la pression automobile est intolérable et les dépassements du taux d'ozone et de benzène sont courants. Le bruit (avion, circulation automobile, bruits de voisinage) est perçu comme une gêne pour la moitié des Bruxellois. L'Institut Bruxellois de Gestion de l'Environnement (IBGE) a

L'Observatoire de la Santé attend les réactions des décideurs politiques et des acteurs de la santé : des critiques, des suggestions, des commentaires, ... Il ignore comment l'outil sera accueilli et utilisé. Mais il espère qu'il aura pu donner un sens aux chiffres et parfois secouer les préjugés bien enracinés.

montré que 29% de la population bruxelloise est exposé à des agressions insupportables liées au bruit.

Les espaces verts sont très inégalement répartis sur le territoire régional.

Ils représentent 30% de la superficie dans les communes de la première couronne et 71% dans celles de la deuxième couronne.

Un logement sur six n'a pas le confort minimal (eau courante, WC intérieur, salle de bain ou douche) et cela touche surtout la première couronne.

Dans la première couronne, il existe souvent un cumul des problèmes, toutes les nuisances environnementales s'y trouvent : bruit, intoxication de l'air, humidité, taux élevé de plomb, ...

En présence de plusieurs facteurs de risques (humidité, tabagisme, ...) les effets sur la santé se multiplient.

Pour améliorer cette situation, les réponses ponctuelles ne suffisent pas, il faudrait intervenir sur plusieurs fronts, une politique intersectorielle doit donc être mise sur pied.

Pour faire mieux qu'aujourd'hui, la politique de la santé doit porter sur d'autres aspects que les soins de santé et favoriser la prévention.

L'Observatoire de la Santé attend les réactions des décideurs politiques et des acteurs de la santé : des critiques, des suggestions, des commentaires, ...

Il ignore comment l'outil sera accueilli et utilisé. Mais il espère qu'il aura pu donner un sens aux chiffres et parfois secouer les préjugés bien enracinés.

En voici un exemple : les populations immigrées ont un taux de mortalité inférieur à la population belge. Peu de Belges acceptent cette vérité.

N'a-t-on pas en général en tête le cliché que les immigrés ont de mauvaises habitudes de vie ?

Et certains professionnels de la santé, médiateurs culturels, ne vont-ils pas jusqu'à encourager certains immigrés à abandonner leurs traditions ?

Le " tableau de bord " est bilingue et est disponible dès à présent à l'Observatoire de la Santé de Bruxelles-Capitale.

Il peut être envoyé en échange des timbres d'expédition (100 Fou 2,48 euros).

Un résumé existe aussi et peut être envoyé à toute personne intéressée.

Beaucoup des photos du tableau de bord proviennent de l'atelier de photo de l'asbl Source (Maison d'accueil aux sans-abri) qui a travaillé sur les inégalités à Bruxelles-Capitale.

Observatoire de la Santé de Bruxelles-Capitale

Commission Communautaire Commune

183, avenue Louise à 1050 Bruxelles

Tél. 02 502 60 01 - Fax : 02 502 59 05 - E-Mail : observat@ccc.irisnet.be

LA JUSTICE RÉPARATRICE

recréer le lien social

LA MAISON D'ARRET DE FOREST

La Direction de la prison de Forest est actuellement assurée par un chef d'établissement et cinq directeurs.

La prison de Forest est un établissement de type Ducpétiaux, la structure du bâtiment formant une étoile à 4 branches. L'établissement, qui a été ouvert en 1910 sur un terrain de 2,5 ha, comporte deux petites ailes (A et B), deux grandes ailes (C et D) et une annexe psychiatrique (depuis 1930).

Aujourd'hui, les 4 ailes sont réservées aux hommes et un nouveau quartier pour femmes a été ouvert en janvier 1983. Le quartier pour femmes a ensuite déménagé (1993) dans les locaux prévus pour le Centre d'Observation pénitentiaire (Berkendael), qui jouxte la prison et dispose d'une entrée séparée de celle de Forest. Le bâtiment délaissé par les femmes est devenu la nouvelle annexe psychiatrique des hommes (1994).

La prison de Forest est une maison d'arrêt : outre les prévenu(e)s, n'y séjournent que des interné(e)s et condamné(e)s, à la disposition du Centre médico-chirurgical (situé dans l'enceinte de la prison de St-Gilles) ou en attente de transfèrement.

A. Section des hommes

Il existe plusieurs régimes :

- L'annexe psychiatrique, qui abrite environ 100 personnes et comporte lui-même trois régimes : haute surveillance, surveillance normale, semi-communauté de jour.
- Le quartier des travailleurs (environ 110 personnes), qui bénéficie d'une semi-communauté de jour (repas pris en commun) et d'activités diverses.
- Deux sections de haute surveillance de quelque 100 places.
- Une section de 30 à 50 places de détenus "à protéger".
- Le reste des détenus étant en régime "normal".

Avec une population tournant autour des 600 détenus (pour environ 390 places prévues), Forest peut être considéré comme la principale maison d'arrêt du pays. Chaque année, l'établissement enregistre plus de 8.000 mouvements de détenus (+/- 4.000 "entrants" et +/- 4.000 "sortants"), soit 22 mouvements de détenus par jour en moyenne.

B. Section des femmes (Berkendael)

La section des femmes jouxte la maison d'arrêt de Forest. L'équipe de direction et le Service psychosocial sont communs aux deux établissements, une directrice étant plus particulièrement détachée à la gestion de Berkendael.

Le bâtiment qui "héberge" les femmes est de construction récente. Il comporte trois étages. A chaque niveau est appliqué un régime différent : haute surveillance et quartier psychiatrique, régime "normal" et régime des "travailleuses".

L'établissement accueille 70 à 80 détenues (63 places prévues) et environ 70 membres du personnel. Notons également que la section des femmes souffre moins de surpopulation que le quartier des hommes.

De nombreuses activités hebdomadaires sont organisées à Berkendael : des cours de français, d'informatique, de mathématique, d'anglais, de néerlandais, de dessin, de percussion ainsi que la pratique de sports tels que le football, le volley-ball, l'aérobic, le yoga et la musculation.

LA JUSTICE RÉPARATRICE DANS LE CONTEXTE CARCÉRAL

Cadre politique

Le concept de justice réparatrice est un nouveau modèle de justice. Ce modèle s'inscrit dans le cadre de la note de politique générale du Ministre de la justice de 1999 ainsi que dans le plan fédéral de justice et de politique pénitentiaire. Ces deux notes évoquent la nécessité de réorienter la politique pénitentiaire et de faire évoluer le droit pénal d'un droit répressif vers un droit axé sur la réparation.

Définition du concept de justice réparatrice

L'idée de base de la justice réparatrice est que l'infraction génère un conflit entre deux parties et qu'il peut y avoir un intérêt pour celles-ci ainsi que pour la société à (r)établir un dialogue entre elles. L'infraction est considérée comme une situation de conflit dans laquelle l'auteur cause un dommage à la victime (du point de vue matériel, psychologique et psychosocial).

Au-delà du jugement et de la condamnation par la justice, le modèle de justice réparatrice vise à offrir à la victime et à l'auteur la possibilité de communiquer sur le délit et sur ses conséquences.

Principes majeurs

Ce projet est sous-tendu par deux principes majeurs : le respect du détenu, de la victime et des acteurs de terrain et l'adhésion volontaire des parties.

La justice réparatrice n'a de sens que si l'échange et la concertation sont souhaités par les parties. Toutes les victimes ne sont pas nécessairement prêtes à entrer en communication (directe ou indirecte) avec les détenus ; de même que tous les détenus ne sont pas nécessairement disposés à entrer en contact avec leurs victimes.

¹ Le texte relatif à la Justice réparatrice a été écrit par l'ensemble des consultants et la coordinatrice en Justice réparatrice francophones.



Valeurs de la justice réparatrice : la concertation, la communication, la participation et la responsabilisation sont les piliers d'une culture de respect, garante du développement de la justice réparatrice.

Objectifs

1. L'objectif à long terme d'un tel changement de perspective est d'évoluer d'une justice purement punitive vers une justice réparatrice et ce en **rétablissant le lien perturbé entre l'auteur, la victime et la société**. Pour cela, il convient d'accorder aux victimes une place dans la justice pénale et de promouvoir les chances de réinsertion des détenus. Concrètement, on peut promouvoir la réparation notamment en :

- permettant aux auteurs de prendre conscience des conséquences de leurs actes et de leur responsabilité envers les victimes ;
- favorisant les contacts directs et indirects entre les victimes et les auteurs ;
- favorisant la réparation matérielle et immatérielle ;
- développant l'information des victimes sur l'exécution des peines ;

- privilégiant les échanges et les contacts entre la société dans son ensemble et le monde carcéral (information, formation, sensibilisation, ...);
 - développant des projets de réinsertion sociale qui impliquent la collectivité ;
2. Transposer le concept de justice réparatrice dans la pratique carcérale relève d'une démarche fondamentalement structurale. Cette démarche s'appuie sur un large consensus au sein des établissements et sur la compréhension de ce qu'est la justice réparatrice par un maximum d'acteurs de terrain ainsi que sur leur participation.

Il s'agit de travailler à l'application des valeurs de la justice réparatrice au sein même de l'institution carcérale : communication, concertation, participation et responsabilisation.

QUI EST CONCERNÉ PAR LA JUSTICE RÉPARATRICE ?

Le concept de justice réparatrice trouve donc son origine dans la nécessité de rétablir un équilibre entre auteur, victime et société. L'instauration d'un tel modèle doit idéalement s'inscrire à toutes les étapes du système pénal et concerner l'ensemble des acteurs sociaux.

La promotion et le développement du modèle de justice réparatrice dans les établissements pénitentiaires nécessitent la collaboration et la participation de tous les acteurs intervenant dans et/ou en dehors de la prison.

Société

Lorsque le détenu assume activement ses responsabilités vis-à-vis de ses victimes et de la société, lorsqu'il peut s'engager dans une réflexion voire dans des processus de communication, il renoue avec la société. Le concept de réinsertion est un élément essentiel du modèle. Toutefois, la société doit être prête à fournir des efforts pour permettre la réinsertion des détenus. Sa participation au modèle intervient pendant et après la détention. Elle garantit le cadre pour accompagner le détenu dans sa réflexion et ses prises d'initiatives. Elle fournit les dispositifs et les ressources nécessaires à la concrétisation du modèle.

Personnel pénitentiaire

Le consultant travaille avec, mais aussi, pour le personnel de l'établissement pénitentiaire, toutes catégories de personnel confondues.

C'est avec le personnel que le consultant va envisager la manière de mettre concrètement en place dans les établissements pénitentiaires le concept de justice réparatrice (avec quels services, de quelle manière, avec quelles limites, ...).

Le personnel sera donc de plus en plus amené à travailler dans ce sens. En effet, l'instauration d'un tel modèle en milieu carcéral constitue un véritable défi pour l'ensemble du personnel pénitentiaire. Il s'agit, par exemple, d'améliorer la communication afin que chacun puisse être reconnu dans sa fonction.

Auteurs

Le détenu est invité à quitter sa position passive : il devient sujet de la résolution du conflit et a un rôle actif au cours de sa détention. La privation de liberté devient alors pour lui une occasion de **prendre des initiatives de réparation** envers les victimes (pas nécessairement ses propres victimes) et la société.

L'indemnisation des victimes n'est qu'une des formes possibles de ces initiatives. Plus généralement, les initiatives de réparation consistent en démarches de communication directe ou indirecte entre détenus, victimes et/ou société. Pour les auteurs par exemple, l'accès à une "pensée réparatrice", à une réflexion sur leur propre responsabilité, peut prendre la forme d'une participation à des formations relatives aux victimes ou à des débats autour de ce thème.

Victimes

Pour la victime, la réparation signifie à la fois la réparation matérielle et/ou symbolique de son préjudice. Cela signifie aussi le fait de pouvoir retrouver la maîtrise de sa propre vie en lui donnant notamment la possibilité d'exprimer sa souffrance et ses sentiments par rapport aux faits. Il s'agit, par exemple, d'informer les victimes sur les modalités d'exécution des peines.

Le personnel pénitentiaire sera bénéficiaire de la justice réparatrice à partir du moment où il s'agit d'appliquer les valeurs de celle-ci au sein même de l'établissement pénitentiaire

Les services extérieurs

C'est grâce à la collaboration des services internes avec les services extérieurs que les initiatives de réparation pourront prendre corps (limitation des dégâts liés à l'incarcération ; indemnisation des victimes, communication directe ou indirecte entre auteurs et victimes, programmes de formation, ...).

QUI EST LE CONSULTANT EN JUSTICE RÉPARATRICE ?

Cadre

L'orientation de la peine de prison vers la réparation a fait l'objet en 1998 d'une recherche action menée par l'Université de Liège (Ulg) et l'Université Catholique de Leuven (KUL) dans 6 établissements pénitentiaires pilotes (Andenne, Jamioulx, Tournai, Hoogstraeten, Louvain centrale et Louvain secondaire). Suite à cette recherche, le Ministre a mis en place un consultant en justice réparatrice dans chaque établissement pénitentiaire du pays. La circulaire ministérielle (n°1719) du 4 octobre 2000 définit ses missions.

Statut du consultant

Le consultant est le conseiller de la direction en matière de justice réparatrice. La notion de justice réparatrice est ici entendue au sens large c'est-à-dire y compris pour ce qui concerne le travail mené avec le personnel.

Le consultant n'exerce aucun pouvoir hiérarchique sur qui que ce soit dans l'établissement. Il reçoit des informations, suggestions et propositions. Celles-ci sont triées et analysées dans le but d'une évolution de la culture de respect et du concept de justice réparatrice en prison. Il conseille la direction locale et l'administration pour la mise en place de projets structurels.

Le consultant a une double hiérarchie. D'une part, il est sous la responsabilité du chef d'établissement, au même titre que l'ensemble du personnel. D'autre part, il dépend, en ce qui concerne l'exercice de sa mission, d'une coordinatrice. Celle-ci dépend de la direction régionale des établissements pénitentiaires. Elle doit régulièrement rendre compte du travail effectué par les consultants au directeur régional ainsi qu'à un groupe de pilotage.

Quel est son travail ?

Les missions du consultant en justice réparatrice se situent essentiellement sur un plan structurel.

Concernant les demandes des détenus et des victimes, le consultant a un rôle de relais vers les services existants, il a aussi pour mission de collaborer à la mise en place de services manquants mais nécessaires au développement d'une justice réparatrice.

La visée finale du travail du consultant est de favoriser et de permettre des processus de communication et de réparation (médiations directes ou indirectes) entre les auteurs et les victimes (et la société).

Ce travail doit se faire dans une optique de responsabilisation des auteurs et de prise en considération du préjudice subi par les victimes. Cependant, il convient de sensibiliser les décideurs à ne pas instaurer la réparation matérielle et immatérielle comme condition systématique à l'obtention d'une libération anticipée.

Son travail consiste à :

- sensibiliser tous les acteurs au concept de justice réparatrice ;
- développer des lieux de concertation entre ces acteurs ;
- envisager les possibilités de communication entre l'auteur et la victime.

Plus concrètement, il s'agit :

>Au niveau de la prison :

- d'observer et de participer à la vie quotidienne des services de la prison (réunions, etc. ...). En partant des attentes du personnel, de leurs difficultés et de leur pratique de terrain, le consultant pourra mieux se rendre compte de ce qui existe déjà et de ce qui reste à développer en matière de justice réparatrice ;
- d'établir l'inventaire des services internes et externes pertinents dans le cadre de la justice réparatrice ;
- d'instaurer des lieux de concertation facilitant la communication entre services internes et externes ;
- d'être attentif aux besoins et aux attentes exprimés par les cadres pénitentiaires, en matière d'information et de formation ;
- d'observer la manière dont l'information circule, distinguer les points forts et les points faibles de la communication interne ;

- d'instaurer (si nécessaire) et d'animer des groupes de concertation dans le but de développer des projets et actions en rapport avec le modèle de justice réparatrice ;
- d'assumer le suivi et l'évaluation des projets et actions développés au sein de ces groupes ;
- de fournir à la demande la documentation relative à la justice réparatrice ;
- d'organiser des séances d'information et des conférences débats autour du thème de la justice réparatrice ;
- d'optimiser le développement d'outils (séances d'information, groupe de concertation) visant une meilleure information et responsabilisation des détenus dans l'optique de la justice réparatrice, en collaboration avec les services externes pertinents ;
- de promouvoir la réorientation vers les services adéquats des victimes qui s'adresseraient à la prison pour des questions diverses ;
- d'orienter le personnel victimisé vers les services adéquats.
- Etc., ...

>Au niveau des services extérieurs :

- de repérer les services extérieurs déjà actifs ou non au sein de la prison (maison de justice, services d'aide aux justiciables, parquet, barreau, asbl diverses,...), d'en faire l'inventaire et d'envisager si des liens sont possibles entre certains de ces services extérieurs et la prison dans l'optique de la justice réparatrice ;
- d'instaurer, le cas échéant, des collaborations et/ou des lieux de concertation entre les services extérieurs et les services intérieurs (par exemple, pour orienter le personnel victimisé dans l'exercice de ses fonctions, pour favoriser une meilleure information des victimes à propos de l'exécution de la peine, ...).

Pour résumer, le consultant en justice réparatrice peut être considéré comme une personne relais au sein de l'établissement pour tout ce qui est des attentes, demandes, suggestions, informations en matière de justice réparatrice, de communication et de concertation.

Il ne s'agit donc pas d'un projet ponctuel, ni d'un projet supplémentaire au sein de la prison, mais bien d'une fonction facilitatrice, chargée de faire le relais de ce qui est légitime sous l'angle de la justice réparatrice. Il s'agit de préparer et de gérer les changements structurels nécessaires.

Coordonnées des Consultants en Justice réparatrice de la Région bruxelloise

Frédéric Nollet : Consultant en Justice réparatrice
Prison de Forest
52 avenue de la Jonction - 1190 Bruxelles
Tél. : 02/349.74.99 - E-mail : frederic.nollet@just.fgov.be

Adinda Van Poucke : Consultante en Justice réparatrice
Prison de Saint-Gilles
Avenue Dupcétiaux 106 - 1060 Bruxelles
Tél. : 02/543.56.06 - E-mail : adinda.vanpoucke@just.fgov.be

Coordonnées de la Coordinatrice en Justice réparatrice

Brigitte Collin : Coordinatrice en Justice réparatrice
Ministère de la Justice
Direction générale des Etablissements pénitentiaires
Rue Evers 2-8 - 1000 Bruxelles
Tél. : 02/542.64.67 - E-mail : Brigitte.Collin.hbac@just.fgov.be

LA VILLE, L'EUROPE, *l'enfant et l'hologramme*

Il en va ainsi de nombreuses métropoles européennes : au fil des ans, elles s'étendent, englobant campagnes et villages avoisinants. Et délaissent leurs quartiers centraux, la Ville historique, et leurs habitants, générant leur mutation socio-économique.

Les dispositifs sociourbains, mis en place pour lutter tant contre la décrépitude du bâti que l'exclusion socio-économique de la population, en Région de Bruxelles-Capitale, ont investi les quartiers les plus défavorisés en couches successives. Le fameux "effet lasagne". Aujourd'hui, la volonté est de simplifier et de faire interagir les différentes initiatives. Transversalité, complémentarité et synergie sont les mots d'ordre.

La première partie de notre dossier (bis 148, juillet 2001) traitait de la revitalisation des quartiers en crise, le Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés et le Dispositif d'Accrochage Scolaire. Cette seconde partie nous permet d'actualiser les articles précédemment parus dans la revue sur les contrats de ville et les contrats de sécurité et de société.

Les contrats de sécurité ont déjà été largement analysés et commentés dans nos pages, mais il nous semblait important de compléter leur histoire, ce dont se charge Caroll Tange, ainsi que vous livrer la substantifique moelle des évaluations universitaires dont ils furent l'objet – car il y en a bien évaluation –, par la plume de Cédric Strebelle. Quant à l'article de Sybille Smeets sur les Agents de prévention et de sécurité, il nous permet d'aborder l'un de ces (nombreux) "nouveaux métiers".



La scène aurait pu se tenir à la terrasse d'un café de la Grand Place de Bruxelles, une gueuze aux lèvres. On y a pensé trop tard. Le lieu de la rencontre - une salle de réunion, certes austère, mais située dans un lieu chargé d'histoire¹ - était fixé depuis 2 mois déjà. Pensez, on n'improvise pas avec les agendas trop chargés de François-Xavier de Donnée, Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, Olivier Christophe, en charge des Contrats de ville au sein du Cabinet du Ministre fédéral Charles Picqué, Luc Schuiten, architecte, et plus encore², Pierre Ansay, bien connu de nos lecteurs, qui, sur ce coup, se présente comme " simple " habitant de Bruxelles³, Michel Pettiaux, président du Conseil bruxellois de coordination sociopolitique, Pierre Verbeeren, directeur de l'Agence Alter, à qui il appartenait de mener le

*Bruxelles, ma belle, je te rejoins bientôt
Aussitôt que Paris m'ait trahi
Et je sens que son amour aigri, depuis
Elle me soupçonne d'être avec toi, le soir
Je reconnais, c'est vrai
Tous les soirs, dans ma tête
C'est la fête des anciens combattants
D'une guerre qui est toujours à faire*

*Bruxelles, attends-moi, j'arrive
Bientôt je prends la dérive
Michèle, te rappelles-tu de la détresse
De la kermesse de la gare du Midi?
Te rappelles-tu de ta Sophie
Qui ne t'avais même pas reconnue?*

*Les néons, les Léons, les noms des gars
Sublime décadence, la danse des panses
Ministère de la bière, artère vers l'enfer
Place du Broukère*

*Bruxelles, attends-moi, j'arrive
Bientôt je prends la dérive
Cruel duel, celui qui oppose
Paris névrose et Bruxelles
L'abruti qui se dit que bientôt ce sera fini
L'ennui de l'ennui*

*Qui va me revoir, mademoiselle Bruxelles
Mais je ne serai plus tel que tu m'as connu
Je serai abattu, courbattu, combattu
Mais je serai venu*

*Bruxelles, attends-moi, j'arrive
Bientôt je prends la dérive
Paris, je te laisse mon lit...*

Dick Anegarn, Bruxelles, 1974

débat, et, seule représentante de la gente féminine dans ce panel très (trop?) masculin (macho?), Solveig Pahud, responsable de la rédaction du bis.

Le nombre de constats, de concepts et d'idées qui furent brassés en trois heures d'une riche et dense discussion - provoquée pour les besoins de notre dossier "Mieux vivre partout à Bruxelles" - n'a pas rendu la tâche aisée aux deux rapporteurs chargés de vous en délivrer la "substantifique moelle", Thomas Lemaigre, rédacteur en chef d'Alter Echos⁴ et votre serviteur, coordinateur dudit dossier. En ce bel après-midi de juin, le flash de notre photographie attiré, Bruno D'Alimonte⁵, n'a pas été seul à chauffer!

Bribes d'une de ces discussions à bâton rompu qui, souvent, nous permettent de mieux cerner les fondations des politiques menées...



La ville, berceau de la démocratie et des embouteillages

Qu'est-ce qu'une ville ?

Pierre Ansay : *“Un lieu où il y a densité d'approvisionnement et d'embouteillages humains et où la caractéristique des comportements des individus qui y effectuent des trajets est de se rendre crédible aux yeux d'inconnus par des rituels théâtraux, ritualisés, visant la prévisibilité. De cette prévisibilité découle, qu'en ville, le visage de l'étranger n'entraîne pas une panique, ce qui diffère d'autres modalités d'organisation de l'existence humaine.”*

François-Xavier de Donnée : *“La ville est un lieu de concentration d'activités et d'échanges. La ville est aussi le lieu par excellence à la fois de la solidarité et des antagonismes. Solidarité : on constate dans le monde entier que les villes sont des "aspirateurs" de gens qui connaissent des difficultés dans la vie, notamment économiques. Les gens malheureux ont tendance à se réfugier dans les villes. Antagonisme : l'intérêt des gens qui habitent cette maison n'est pas toujours l'intérêt des voisins. Les individualismes s'y affichent et parfois s'affrontent. Quand il fait beau, les uns veulent dormir la fenêtre ouverte et les autres prendre un pot en rue, d'où conflit de voisinage. Les uns veulent circuler en voiture, les autres rêvent la ville piétonne. Bref, la ville, c'est l'exacerbation du syndrome NIMBY (“not in my back yard”).*

Mais ce qui me semble fondamental : la ville est le lieu privilégié où se forment les opinions politiques⁶ et les courants culturels. Dans les villes se forment les mouvements d'opinion, les idées nouvelles, les nouvelles cultures. Le rap est une culture urbaine. Ainsi, les villes sont aujourd'hui les avant-postes de la lutte pour la survie de la démocratie. La démocratie est née en ville et tant son avenir que ses développements possibles s'y jouent. Elle s'y consolidera ou y mourra, tout dépendra de notre capacité à relever les défis qui nous attendent dans une série de matières comme la mobilité, la sécurité et le bien-être.”

Quatre façades et un jardin

Olivier Christophe : *“Et le logement. La politique du logement, la régulation de l'offre et de la demande afin que tout citoyen puisse occuper un logement décent à un prix décent conditionne la réussite de toutes les autres initiatives dans le champ des politiques urbaines.”*

Se pose le degré d'intervention : selon François-Xavier de Donnée, la loi de l'offre et la demande ne pose pas de problème aux personnes bénéficiant de revenus élevés et moyens, par contre *“une responsabilité des pouvoirs publics est de protéger les faibles, et un minimum, que je suis bien en peine de quantifier, de logements sociaux doit être fourni aux moins nantis. Il est également de la responsabilité des pouvoirs publics de les protéger des abus de certains propriétaires privés, véritables négriers du sommeil.”*

Mais ce qui me semble fondamental : la ville est le lieu privilégié où se forment les opinions politiques et les courants culturels. Dans les villes se forment les mouvements d'opinion, les idées nouvelles, les nouvelles cultures. Le rap est une culture urbaine. Ainsi, les villes sont aujourd'hui les avant-postes de la lutte pour la survie de la démocratie. La démocratie est née en ville et tant son avenir que ses développements possibles s'y jouent.



Olivier Christophe

Olivier Christophe : *“Dans certaines villes néerlandaises, plus de la moitié du parc de logements échappe au marché, grâce aux différentes formes de logement social et de logement conventionné.”*

Pourquoi l'exode des classes moyennes et aisées vers les deux Brabant, alors ? Selon une étude de l'Ulg, citée par Olivier Christophe : la difficulté de trouver une maison quatre façades avec jardin. Signe extérieur de bien-être et de réussite.⁷ Et de sécurité pour les enfants ? François-Xavier de Donnée évoque ces couples qui quittent Bruxelles avec leurs bambins en bas âge pour y revenir dès que ceux-ci prennent leur indépendance.

Alors, Bruxelles enfants non admis ?

Non, répond le Ministre-Président, mais en redoublant d'effort pour proposer une qualité de vie - *“que l'on empêche les gens de rouler à 150 km/h. dans les quartiers résidentiels !”* (1^{ère} cause d'insatisfaction des habitants, juste avant les crottes de chien, la sécurité en général venant loin derrière.) - et une offre d'infrastructures adéquates, comme les crèches. Luc Schuiten trouve que Bruxelles manque d'endroits



Pierre Ansay

François-Xavier de Donnée

permettant aux enfants de lire la ville. Rien n'est fait pour rendre la ville compréhensible aux enfants. D'une manière plus générale, il manque, selon Luc Schuiten, d'espaces de communication ouverts où puissent s'afficher les projets et les idées. Certainement, pense Pierre Ansay : la ville est dangereuse pour les enfants. *“Deux grands prédateurs menacent l'enfant de la ville : le pédophile et la voiture. Le rôle des pouvoirs publics est de protéger les utilisateurs faibles de ces dangers. De plus, la ville est une véritable jungle, un lieu d'adulte géré par l'adulte.”*

Qui a le pouvoir de changer la ville ?

“La difficulté de gérer l’espace urbain est réelle. Des dispositions législatives existent à Bruxelles, mais elles n’empêchent pas les antagonismes entre les différents niveaux de pouvoir. Les décisions qui sont prises sont souvent le fruit de consensus, donc, du plus petit commun dénominateur, et la force des projets initiaux se retrouve ainsi réduite.” Et **Luc Schuiten** de citer la concrétisation inaboutie des *“sentiers de l’Europe”*.

Le concours "Les sentiers de l'Europe" avait été organisé par la Région bruxelloise et la Commission européenne afin de redonner une âme au quartier européen. Contestés, les résultats de ce concours n'ont jamais connu d'aboutissement...

Bruxelles, comme Capitale européenne devrait pouvoir, comme Barcelone, souvent citée en exemple, articuler des stratégies urbanistiques à moyen et long termes sans oublier les vécus, les usages, l'espace public et la participation citoyenne.

Pour l’architecte, dans une société comme la nôtre, régie par les transactions financières, les promoteurs immobiliers sont en tête de ligne. Le pouvoir de l’argent. Certes, l’initiative privée peut être novatrice, mais de nombreux chancres sont nés de la spéculation immobilière et de l’immobilisme des pouvoirs publics. Cela change, intervient Olivier Christophe : le politique se dote depuis quelques années de moyens d’action afin de réguler le marché. Et investir dans l’espace public, car, selon Pierre Ansay, c’est bien aux pouvoirs publics de l’organiser, cet espace. D’autant, constate François-Xavier de Donnée, que *“dès qu’un pouvoir public rénove un espace public, la plupart des riverains se mettent à bouger. Exemple? La réfection de la rue de la Régence. Il y eut des grincements de dents au moment des travaux, mais je constate aujourd’hui qu’il ne reste plus beaucoup de façades qui n’ont pas été ravalées. Autre exemple? La rue Neuve connaissait il y a 5 ou 6 ans beaucoup de problèmes. On l’a refaite. On peut discuter sur le style des lampadaires, mais pas sur son regain économique.”*

Pierre Ansay : *“Le Plan régional de développement, dans sa version première, voulait que Bruxelles ait plus d’habitants, de contribuables, de logements, de commerces et de travailleurs. La variable logement dominait. Mais la maîtrise institutionnelle de Bruxelles sur son propre devenir est encore fort lacunaire. On ne pourra réaliser une ville plus peuplée, avec des habitants, travailleurs, contribuables, entrepreneurs et commerçants qu’avec un statut institutionnel qui ne réalise pas sur notre dos un hold-up fiscal ni une discrimination institutionnelle négative par rapport aux deux autres régions. Je vois malheureusement bien les deux Communautés réaliser “un consensus compromis” en instrumentalisant Bruxelles comme une colonie cogérée par les Wallons et les Flamands. En outre, les urbanistes devront apprendre que la dimension sociale devrait être constitutive de leurs actions et propositions, ce qui est loin d’être le cas aujourd’hui.”*

Mais les habitants ? On les consulte à posteriori, quand les projets sont pratiquement bouclés. Ils n’ont rien à dire, alors? Les comités de quartier, là où ils existent, font entendre la voix des habitants. Mais ils sont aussi très souvent le véhicule privilégié du syndrome NIMBY.⁸

Le mouvement associatif ? Celui-ci n’a plus la vigueur d’antan, nous dit Pierre Ansay. Étété ? Diantre, le nombre de responsables associatifs que l’on retrouve aujourd’hui dans les cabinets ministériels !⁹ Les associations deviennent-elles des services publics fonctionnels, des sous-traitants contractualisés ?

Bruxelles, Capitale politique de l’Union européenne, à dimension humaine ?

Charles Quint déjà...

François-Xavier de Donnée : *“Bruxelles va devenir la Capitale de l’Union européenne comptant 30 Etats membres, et sans doute, un jour, 40 ! Nous avons une tradition d’ouverture ; Charles Quint déjà gouvernait son empire depuis Bruxelles. Il faudra alors organiser cette Capitale à l’échelle des Brabant, et même au delà. Les limites artificielles qu’on nous a imposées vont craquer d’elles-mêmes dans les 15-20 ans. On le voit bien : les Wallons se concertent avec nous pour mettre en place un*

"Bruxelles va devenir la Capitale de l’Union européenne comptant 30 Etats membres, et sans doute, un jour, 40 ! Nous avons une tradition d’ouverture ; Charles Quint déjà gouvernait son empire depuis Bruxelles. Il faudra alors organiser cette Capitale à l’échelle des Brabant, et même au delà. Les limites artificielles qu’on nous a imposées vont craquer d’elles-mêmes dans les 15-20 ans. On le voit bien : les Wallons se concertent avec nous pour mettre en place un RER, conscients, enfin, de l’importance de cette fonction européenne.”

RER, conscients, enfin, de l’importance de cette fonction européenne. Les Flamands ont compris cet enjeu depuis bien longtemps déjà. On sent vraiment aujourd’hui que l’on va vers une capitale politique de l’ensemble d’un continent. Faire face à ce défi européen, sans pour autant sacrifier le bien-être des Bruxellois, appelle des compétences supra-locales. Celles de la Région vont croître, sans pour autant empiéter sur les prérogatives des communes. Je ne vois pas l’intérêt pour la Région de s’occuper d’aide sociale, compétence du CPAS. On pourrait même rendre aux communes une compétence accrue dans le domaine de l’urbanisme, maintenant que le Plan régional d’affectation du sol existe. Par contre, il est clair que la police a avantage à devenir compétence régionale, n’en déplaise au bourgmestre que j’étais. A une époque, Charles Picqué et moi-même en avions discuté avec le Premier d’alors, M. Dehaene, qui nous avait répondu que c’était trop tôt ou trop tard. Aujourd’hui, je constate qu’on y arrive. Il faut bien se dire que si Bruxelles devient un lieu de violence, s’en sera fini...”

L'extension de la fonction politico-administrative de Bruxelles effraie. Le nombre de fonctionnaires européens va-il être multiplié par quatre ? Pour Luc Schuiten, cela va devenir ingérable, on ne va plus s'y retrouver. D'où sa proposition d'utiliser massivement les possibilités des nouvelles technologies : la téléconférence aujourd'hui, les hologrammes demain¹⁰, qui permettront à nombre de fonctionnaires de se retrouver virtuellement à Bruxelles, sans quitter leur pays... Une idée qui ne satisfait pas Pierre Ansay, déjà bien peu réceptif aux ondes des téléphones portables : les échanges humains filtrés par les technologies perdent toute leur richesse émotionnelle, qui reste un élément important de la relation humaine, même dans les rapports les plus fonctionnels.

Se trouve ici posée la question de l'influence d'une nouvelle technologie sur la répartition spatiale d'une population donnée.

14

Monopolis

*De New York à Tokyo
Tout est partout pareil
On prend le même métro
Vers les mêmes banlieues
Tout le monde à la queue leu leu*

*Les néons de la nuit
Remplacent le soleil
Et sur toutes les radios
On danse le même disco
Le jour est gris, la nuit est bleue*

*Dans les villes
De l'an deux mille
La vie sera bien plus facile
On aura tous un numéro
Dans le dos
Et une étoile sur la peau
On suivra gaiement le troupeau
Dans les villes
De l'an deux mille*

*Monopolis
Il n'y aura plus d'étrangers
On sera tous des étrangers
Dans les rues de
Monopolis*

*Qui sont tous ces millions de gens
Seuls au milieu de Monopolis*

Luc Plamondon, Monopolis, 1978



“Ce qui m'étonne, c'est l'absence du Parlement européen dans ce débat (l'implantation des institutions européennes, ndlr.): absence à un niveau général et aussi absence dans le cas particulier de Bruxelles et dans sa propre installation. Il faudrait qu'il se saisisse de ce débat qui le concerne tout autant que les habitants et citoyens de cette ville. Il y a comme une indifférence par rapport à Bruxelles où l'on vient et d'où on repart dans l'ignorance de ses enjeux, de ses beautés et de ses laideurs. Le Parlement ne peut être ni un bunker ni une succursale d'aéroport inodore et insipide. Bruxelles devrait devenir, au plan architectural et urbain, un laboratoire de - et pour - l'Europe. On ne peut pas à la fois organiser des grands colloques, financer des programmes sur le devenir de la ville européenne, sur ce que doivent être de bonnes pratiques environnementales et citoyennes sans appliquer à soi-même et ici même, à Bruxelles, les règles et recommandations qu'on édicte.”

Yannis Tsiomis, Architecte et urbaniste, professeur aux Ecoles d'architecture de Paris, interviewé par Christophe Schoune dans Le Soir du 10/01/01

Mieux vivre partout à Bruxelles

François-Xavier de Donnée : “Je trouve intéressant que vous intitulez votre dossier “Mieux vivre partout à Bruxelles” car il faut se méfier des politiques qui viseraient de façon trop exclusive certains quartiers. D'accord pour que les quartiers les plus fragilisés bénéficient d'actions ciblées, mais c'est de l'ensemble du territoire qu'il faut tenir compte. En matière de lutte contre la petite délinquance, par exemple, à quoi bon mettre le paquet pour sécuriser le Pentagone, si cela a pour conséquence que les bandes se déplacent à Jette ?”

Bruxelles est la seconde région d'Europe en terme de produit régional par habitant, mais nous ne sommes pas la seconde région en terme de revenu régional par habitant. Des remèdes ?

François-Xavier de Donnée : “Bruxelles produit de la richesse, mais ceux qui la produisent vont dormir à l'extérieur du territoire. Un territoire trop exigu, le réduire aux 19 communes est une absurdité, mais on ne trouve pas à l'heure actuelle de majorité politique pour l'agrandir. Nombreuses sont les capitales dont la limite politique ne correspond pas à la limite économique. Cela nécessite d'inventer des mécanismes comme la taxation du capital fixe des entreprises. C'est également la raison pour laquelle nous avons obtenu un accord de coopération avec le niveau fédéral qui permet de financer des travaux que nous n'aurions pas pu entreprendre seul.

Et je puis vous assurer que Bruxelles est reconnue internationalement pour sa qualité et son âme. Il faut y préserver la mixité des fonctions et éviter les ghettos sociaux.”

suite page 14



Le Gouvernement bruxellois sort son nouveau PRD

En juillet dernier, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté son nouveau projet de Plan régional de développement (PRD). Pour rappel, le premier document du genre avait marqué une étape décisive dans le démarrage des institutions de la jeune Région au cours des années 90 : il visait, d'une part, à faire croître une population diversifiée - ou au moins à la stabiliser - et, d'autre part, à "assurer une croissance des activités garantissant aux habitants de la Région le progrès social et le respect de la qualité de la vie en ville." Concrètement, la population a connu une légère croissance de quelque 10.000 habitants supplémentaires par rapport à 1996. Cependant, "les revenus relatifs de la population bruxelloise dans son ensemble diminuent par rapport au reste du pays." Dans le domaine économique, il y a eu une reprise des activités, mais elle est moins importante par rapport au reste du pays. De plus, les emplois créés semblent profiter davantage aux personnes extérieures à la Région. Le nouveau PRD, lui, a pour ambition d'améliorer la qualité de la vie et la convivialité, de lutter contre la précarité et maintenir la solidarité, de rétablir la mixité des fonctions et des populations et de favoriser l'implantation harmonieuse dans le tissu urbain d'entreprises porteuses d'emplois." Pour y parvenir, trois approches transversales orienteront les politiques à mettre en œuvre :

Assurer à la Région une population diversifiée tant en renforçant l'intégration sociale des populations fragilisées, qu'en stabilisant les habitants dans les quartiers anciens et en encourageant le retour à la ville, au travers de politiques axées

sur le développement durable et l'amélioration de la qualité de la vie.

Favoriser un développement économique durable et générateur d'emplois pour les Bruxellois, en évitant une sur spécialisation de l'économie bruxelloise dans les fonctions administratives.

Inclure le caractère international et interculturel de Bruxelles dans des projets phares intégrés et facteurs de développement durable, autour d'une identité forte basée sur l'ouverture et le dynamisme."

Les domaines d'intervention sont les équipements collectifs, la rénovation urbaine, l'économie, l'emploi, l'aménagement du territoire, le logement, le social, la mobilité, le culturel, l'interculturalité, etc.

Afin de mener à bien la réalisation du PRD, le gouvernement tiendra compte de la territorialité des zones d'interventions prioritaires : les espaces de développement renforcés du logement et de rénovation (EDRLR), les zones de programmes de revitalisation (contrats de quartier), les zones-leviers (intervention de deux ou plusieurs communes, existence d'un projet supra-local, etc.) - comme le "Pentagone" ou encore la zone du canal - et les autres zones d'intervention (maillage vert et bleu, axes de transports publics, etc.).

Pour y parvenir, il faut impliquer davantage le secteur privé, mettre en place une culture du partenariat entre les différents acteurs publics, collaborer étroitement avec les communes et accorder une place importante à la concertation. Par ailleurs, "la mise en œuvre du PRD doit faire l'objet d'un suivi permanent, pour en mesurer les effets et les confronter aux objectifs à atteindre, en estimer la pertinence en fonction de l'évolution de la situation" et ne pas hésiter à revoir les priorités sur base de ces observations. Cela implique la création d'un "Comité permanent de pilotage du PRD", l'élaboration commune de programmes de recherche à long terme dans des matières transversales et la mise sur pied d'un outil permanent de coordination des services d'études existants.

Le PRD sera publié au Moniteur Belge le 16/10/01.

L'enquête publique prendra place du 15/11/01 au 31/01/02.

La procédure sera la même que celle suivie pour le PRAS.

T.LE(Agence Alter) et A.W.



- 1 Au 56, rue de la Concorde à Ixelles, siège de la Fondation contre les affections respiratoires et l'éducation à la santé, riche d'un grand passé associatif.
- 2 voir à ce propos le portrait de son frère François, plus loin dans ce numéro.
- 3 Auteur de, entre autres, " La ville des solidarités ", EVO, 2000 et " Le désir automobile ", CFC Éditions, 1997. Voir notre rubrique " lecture ", plus loin dans ce numéro.
- 4 Voir Alter Echos n°103, 27/08/2001 <http://www.alter.be/>
- 5 Visitez son site à l'adresse <http://users.skynet.be/sky70722/>
- 6 Le ministre en charge de la politique des grandes villes, Charles Picqué, était convié à la rencontre mais n'est jamais arrivé. Dommage, il aurait certainement ici rebondi, lui qui nous confiait récemment que si les politiques urbaines avaient tardé à éclore en Belgique, c'était dû à la sous-représentation au Fédéral des parlementaires issus des grandes villes.
- 7 Et de mode aussi. Actuellement, le loft avec vue sur le canal, c'est tendance !
- 8 Notons que le "contrôle d'influence" des comités de quartier est un enjeu politique majeur pour les sections locales de toutes les formations politiques. Mais on vous jurera le contraire.
- 9 Et dans l'administration...
- 10 Et, après-demain, la téléportation, comme dans Star Trek ?

POLITIQUE DES VILLES

le cercle des cités élues s'agrandit

Il y a deux ans, l'équipe de Verhofstadt se fixait comme ambition de combler le vide en matière de politique des grandes villes et plaçait sur orbite "un commissaire du gouvernement" chargé spécialement du dossier. Même si des compétences supplémentaires lui ont été attribuées depuis, Charles Picqué¹, a atteint un premier objectif : les contrats des onze villes sélectionnées en 2000 sont reconduits et étendus à quatre autres villes. Celles-ci se partageront un budget pour 2001 d'un milliard et demi de francs. A charge pour elles d'échafauder des projets à caractère social, culturel ou encore immobilier pour redonner des couleurs à la ville.

Rappel des faits*

Début octobre 99, le Commissariat à la politique des grandes villes dépose sur la table du Conseil des ministres une note de travail sur les politiques urbaines. Elle décline les grandes pathologies sociales concentrées dans les villes : congestion, déstructuration du cadre de vie, déclin de la population, fuite des activités industrielles, insécurité et cristallisation de l'exclusion sociale. Plus généralement, Charles Picqué craint pour le fonctionnement de la démocratie en pointant la ségrégation spatiale (la "ghettoisation"), qui montre la difficulté éprouvée par les pouvoirs publics à gérer, sur un territoire donné, la cohabitation d'une population riche et d'une population plus démunie, tout autant que la concrétisation des beaux discours sur l'inter- ou la multiculturalité. Il pointe également la perte des liens sociaux, engendrée notamment, par le faible nombre de propriétaires habitants. "Avec, dans certains quartiers, une rotation de plus de 30% par an, il est difficile d'avoir des rapports sociaux forts et une prise en considération par les locataires d'un développement à long terme de ces quartiers." Comment dès lors arriver à l'équilibre ?, demande Picqué. Il s'agit d'éviter la fracture entre la ville productrice de richesses et la ville concentration des détresses sociales et humaines. C'est ainsi que les contrats de ville naissent consacrés par la loi du 17 juillet 2000. Cette loi, "déterminant les conditions auxquelles les autorités locales peuvent bénéficier d'une aide financière de l'État dans le cadre de la politique urbaine", habilite l'État à octroyer un soutien spécifique aux villes connaissant de façon sensible des problèmes inhérents au milieu urbain : dégradation du bâti, exode de la population, conflits de cohabitation, mobilité, ...

L'arrêté royal du 12 août 2000 d'application de la loi traduisait la volonté du gouvernement d'intervenir rapidement en faveur des grands centres urbains correspondant aux villes, agglomérations ou communes de plus de 150.000 habitants. Il s'agissait d'Anvers, Gand, Liège et Charleroi. À Bruxelles, les 7 communes

ayant sur leur territoire des quartiers reconnus dans le programme européen de l'Objectif 2 avaient également été retenues (Anderlecht, Bruxelles-Ville, Forest, Molenbeek, St-Gilles, St-Josse et Schaerbeek). "Notre philosophie en la matière, déclarait à l'époque Charles Picqué, est de compléter les moyens dont disposent déjà les communes pour leur permettre d'atteindre une masse financière critique afin que les effets des politiques urbaines soient vraiment visibles." Le ministre parle ici des nombreux dispositifs qui existent déjà pour aider les communes : l'Objectif 2, les contrats de quartier, les plans sociaux intégrés, les contrats de prévention et de sécurité, etc

157 millions à partager entres les 4 nouvelles localités

Aujourd'hui, une nouvelle étape vient d'être franchie, avec la désignation de quatre villes supplémentaires pour bénéficier de la répartition du milliard et demi inscrit au budget 2001. La majeure partie de ce budget est absorbée par les 11 villes et communes désignées dans l'arrêté royal du 12 août 2000. Le solde, soit 157.125.000 FB, a été réparti entre les quatre nouvelles villes, au prorata de leur population. À Anvers, Gand, Charleroi, Liège et les 7 communes de Bruxelles, club des onze initiaux établis en 2000, s'ajoutent La Louvière, Mons, Seraing et Ostende. Picqué justifie ce choix "sur base de critères scientifiques: le fait qu'il s'agit de villes où il y a un grand pourcentage de la population qui vit dans des quartiers défavorisés, le fait qu'il s'agit de villes dont le revenu moyen par tête d'habitant, est très inférieur à la moyenne régionale et nationale." Donc des communes qui sont incontestablement des communes à problèmes. Reste à

* voir aussi "Humaniser la ville", Alain Willaert in bis n°147, septembre 2000, pp. 34-35.

1 Cabinet Picqué, Square de Meeûs, 23 à 1000 Bruxelles, tél. : 02 506 51 11, fax : 02 514 46 83, e-mail: charles.picque@cab.picque.fed.be



conclure, là aussi, des contrats avec les autorités locales, afin de lancer des programmes de régénération urbaine qui, dans les cités inaugurales, portent sur l'embellissement du cadre de vie, la dynamisation sociale et culturelle, l'amélioration de la sécurité, le renforcement de l'économie locale, etc.

Répartition du budget

Les budgets prévus sont de 449,877 millions pour la région de Bruxelles-Capitale (506.299 habitants concernés), 397,748 millions pour Anvers (447.632 hab.), 179,507 millions à Charleroi (202.020 hab.), 166,639 millions pour Liège (187.538 hab.), 48,380 millions pour Mons (91.187 hab.), 40,778 millions pour La Louvière (76.859 hab.), 35, 709 millions pour Ostende (67.304 hab.) et 32,258 millions pour Seraing (60.800 hab.).

Si Bruxelles se taillait déjà la part du lion et si l'équilibre entre Flandre et Wallonie vient d'être rompu (3 communes contre, au lieu de 2 et 2), c'est pour des raisons objectives, a certifié le ministre. Et comme en coulisses, certains en doutaient, exerçant même des pressions afin de rendre "éligibles" des entités électoralement rentables pour eux mais qui ne le méritaient pas, Charles Picqué a commandé une cartographie, sur l'ensemble du pays, des quartiers défavorisés.

Il a présenté le 17 juillet le fruit du travail de deux équipes universitaires qu'il avait mandatées (l'Iseg de la KUL et l'Igeat de l'ULB, dirigées respectivement par les professeurs Kesteloot et Vandermotten)². Le document intitulé "structures sociales et quartiers en difficulté" contient quelques données édifiantes (cf. encadré ●), dont le ministre a retiré la conclusion générale que, pour des raisons essentiellement historiques, le problème est principalement bruxellois et wallon.

Les contrats de ville ont toutefois leurs limites, comme le reconnaît Charles Picqué. "Si ce programme apporte des compléments et met l'accent sur des projets originaux, il ne suffira sûrement

pas à résoudre les problèmes des villes." Pour le ministre des villes, il est indispensable d'actionner d'autres leviers, notamment pour "réduire les déséquilibres fiscaux" qui désavantagent les habitants des grandes villes. Il a à ce sujet fait une série de propositions (cf. encadré ■) qui seront étudiées par un groupe de travail intercabineaux qui remettra son rapport au Conseil des ministres en fin d'année. "Même s'il existe des injustices actuellement, a conclu Charles Picqué, agissons avec la plus grande prudence."

Une cellule¹ pour la politique des grandes villes

Depuis le 1^{er} janvier 2001, la politique des grandes villes possède sa propre cellule, en quelque sorte une mini-administration composée de seulement huit personnes : deux administratifs et six universitaires dont deux conseillers adjoints, un francophone et un néerlandophone. Implantée au sein de l'administration de l'Intégration sociale, ce qui semble plus cohérent a priori qu'au sein de l'administration du ministère de l'Économie, la cellule s'est vue attribuer un budget de 40 millions pour 2001 dont 19 millions de budget de fonctionnement, la différence s'expliquant par les études et colloques organisés dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne. "Nos tâches sont très variées, explique Thomas de Béthune, conseiller adjoint francophone de la cellule. Nous avons à rendre des avis sur les projets présentés par les autorités locales et rédiger les projets de conventions établis sur base de ces projets. Nous effectuons également les paiements. Il nous faut bien sûr veiller à la faisabilité et à la cohérence avec les autres programmes européens, fédéraux, régionaux ou communautaires. Par exemple, nous devons être attentifs à ce qu'un contrat ne recouvre pas une seconde fois ce qui est déjà pris en charge par les contrats de quartier. Nous nous coordonnons pour ce faire avec les différentes initiatives déjà mises en place comme les contrats de quartier, d'initiative, les contrats de sécurité et de prévention, etc. Nous sommes aussi là pour conseiller les villes en contrat avec l'état fédéral, nous organisons des échanges, fournissons de la documentation. Une partie de notre temps est également consacrée aux visites sur le terrain, ce qui nous permet de mieux appréhender la réalité des contrats, leur fonctionnement et nous aide à réaliser une évaluation pertinente, ce qui est aussi une de nos missions."

2001 : 1^{ère} année pleine d'évaluation des contrats

Mais au-delà des missions de conseil, d'évaluation et de mise en pratique, la cellule est également chargée de proposer au Ministre en charge de la politique des grandes villes, toute initiative pratique légale ou réglementaire visant à faciliter la mise en œuvre de la politique urbaine en Belgique, de préparer les conférences interministérielles relatives à la politique des grandes villes et préparer les manifestations liées à celle-ci dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne. Autant dire que la cellule n'a pas le temps de chômer, puisqu'un colloque européen sur la politique des grandes villes se déroulera les 8 et 9 octobre prochains à Bruxelles. "Une fois les préparatifs du colloque passés, nous allons pouvoir consacrer plus de temps à notre mission d'évaluation, espère Thomas de Béthune. 2001 sera la première année où nous pourrons évaluer une année complète de contrats puisqu'en 2000, ceux-ci n'ont commencé que fort tard." À terme, avance Eric Mercenier, collaborateur du ministre, "nous souhaiterions que les contrats de ville deviennent pluriannuels, ce qui permettrait plus de continuité dans les projets et rassurerait le personnel engagé dans ce cadre. Nous pourrions alors effectuer une évaluation externe au terme d'une législature communale."

Politique des villes sur le terrain

La Sampa, un exemple bruxellois du volet intégration sociale de la politique des villes

De nombreux projets ont été remis dans le cadre de la politique des grandes villes. Certains "one shot" (comme un budget pour l'achat d'ordinateurs pour une asbl), d'autres de plus longue haleine. Ainsi, la commune de Molenbeek, qui a remis pas moins de 13 projets en 2000 et 10 pour 2001, a proposé notamment de créer une cellule d'intégration socio-pédagogique pour primo-arrivants au niveau communal et un service de mise au travail des primo-arrivants au niveau du CPAS.

"Lors de la campagne de régularisation menée en début d'année 2000, 1.880 dossiers de demandes de régularisation ont été introduits auprès de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean. Ces dossiers concernaient tant des adultes seuls que des couples ou familles avec enfants. Beaucoup ne parlaient pas la langue, étaient complètement démunis face à l'administration... Il était donc nécessaire que ces primo-arrivants puissent bénéficier d'outils privilégiés afin de faciliter leur intégration au sein de notre commune, nous avons donc remis un dossier auprès du commissariat à la politique des grandes villes", déclare Christophe Denoël, coordinateur de la cellule "Intégration". Le dossier est accepté, la cellule Intégration a ainsi reçu 6.663.484 FB et le service mise à l'emploi pour primo-arrivants, 2.146.403 FB dans le cadre du volet "Intégration sociale" des contrats de ville.

Pas seulement un service d'alphabétisation...

"Le Sampa, Service d'Aide aux Molenbeekois Primo-Arrivants, est opérationnel depuis fin novembre 2000, explique Christophe Denoël. Nous avons engagé cinq professeurs de français, doublant ainsi l'offre de cours d'alphabétisation sur la commune, quatre assistants sociaux et deux psychologues." Depuis quelques années déjà, des constats quant aux manques disponibles pour l'apprentissage du français avaient été invoqués. Ainsi, tous les services spécialisés dans l'apprentissage du français et de l'alphabétisation fonctionnent sur base de listes d'attente. Dès lors, les cours de français proposés au Sampa répondent à un besoin important. Cependant, "Selon nos informations, remarque Christophe Denoël, il semblerait que les listes d'attente des autres services n'aient pas diminué pour autant et ce, malgré la création de plus ou moins 120 places pour les apprenants. Il apparaît donc que le Sampa forme des personnes en français qui n'avaient eu pour la plupart aucun contact avec les services classiques d'alphabétisation. Nous fonctionnons surtout au bouche à oreilles, mais des associations, le CPAS, les écoles, la police nous envoient également des élèves."

Fin juillet 2001, la Sampa avait accueilli pour les cours d'alpha pas moins de 435 personnes, majoritairement des hommes (70%), à raison de 10 heures de cours par semaine. Parmi eux, une vingtaine de mineurs qui suivent deux heures hebdomadaires de cours de français pour les enfants scolarisés et 4 heures pour les non scolarisés. Mais l'alphabétisation n'est pas le seul but de la cellule, les cours servent aussi de catalyseurs à d'autres problèmes sociaux, économiques ou psychologiques. La relation privilégiée avec leur professeur joue dans ce cadre un rôle important. Une fois les problèmes révélés, les participants sont alors orientés vers un assistant social et/ou un psychologue de la cellule.

Christophe Denoël relève également une spécificité du service qui n'existe pas dans d'autres cellules d'alphabétisation : "Au Sampa, nous maîtrisons une dizaine de langues, ce qui constitue également un plus

par rapport aux services sociaux classiques. En effet, il n'est pas toujours possible pour un service de pouvoir faire appel à des traducteurs/interprètes afin de pouvoir mener de manière correcte un entretien et répondre aux demandes des usagers. Ainsi, les Iraniens, les Afghans, les Marocains,... peuvent être reçus immédiatement sans qu'il faille faire appel à un traducteur/interprète." D'autres projets seront développés à partir de septembre : l'engagement d'un AS qui s'occupera uniquement de l'accueil des enfants primo-arrivants et la réalisation d'un journal avec les élèves des cours de français.

**Coordonnées : Sampa, quai de Hainaut, 29, bte 4
à 1080 Molenbeek-St-jean
tél. : 02 412 56 00, fax : 02 412 57 09.**

Politique des grandes villes et fiscalité

Charles Picqué avait lancé au mois de mars 2001, l'idée d'une concertation entre les Régions et l'État fédéral pour discuter de pistes fiscales susceptibles de contribuer à rendre la ville du XXI^e siècle viable et attractive. Ses propositions peuvent être classées en 4 grands groupes de mesures permettant de créer, dans les grandes villes en général et dans leurs quartiers défavorisés en particulier, un climat fiscal incitant, selon le ministre, les gens à venir y vivre, y habiter et y travailler.

- 1 **Les incitants fiscaux proprement dits en faveur des quartiers défavorisés :**
 - Le report de l'entrée en vigueur de la réévaluation du revenu cadastral consécutive à une rénovation ;
 - L'exonération fiscale des subventions publiques.
- 2 **La suppression des règles fiscales qui, dans la pratique, désavantagent les grandes villes :**
 - La péréquation générale des revenus cadastraux ;
 - L'adaptation des règles en matière de taux réduit de droit d'enregistrement.
- 3 **Une nouvelle répartition des ressources fiscales entre les pouvoirs locaux.**
- 4 **Des mesures fiscales pour soutenir la politique en matière d'urbanisme et de logement qui tend à réaliser une mixité sociale :**
 - Taux de TVA de 6% pour la construction de logements sociaux ;
 - Une exonération du droit d'enregistrement lors de l'acquisition d'habitations par les sociétés de logement social,...

Sur base de ces propositions, le gouvernement a décidé lors du conseil des ministres du 5 juillet dernier d'entamer une réflexion approfondie ayant pour objectif de proposer des mesures fiscales visant la revitalisation socio-économique des grandes villes en général et des quartiers défavorisés en particulier. Il a également été décidé de constituer un groupe de travail intercabineaux chargé de préparer l'évaluation financière des mesures proposées, groupe qui devrait remettre un rapport au Conseil des ministres avant la fin de cette année.

1 **Coordonnées de la cellule :**
Rue de la Vierge noire 3c à 1000 Bruxelles
Tél. : 02 509 82 55 - Fax : 02 509 89 55 - E-mail : rik.baeten@minsoc.fed.be

Un véritable portrait-robot des quartiers défavorisés

L'efficacité de la politique de la ville est subordonnée à l'identification des zones urbaines connaissant des difficultés structurelles et ensuite par le ciblage de l'intervention de l'autorité sur ces zones sensibles. Or, il semblerait que dans notre pays, les données à caractère strictement urbain soient encore trop rares ou dispersées. D'où l'idée de Charles Picqué de faire réaliser l'étude "Structures sociales et quartiers en difficulté", effectuée en 2001 par l'ISEG (KUL) et l'IGEAT (ULB). La recherche avait pour objet la mise au point d'un ensemble d'indicateurs permettant d'identifier les quartiers cumulant des difficultés sur les plans socio-économiques et urbanistique dans les grandes villes belges. Par grandes villes, on entend ici les 17 régions urbaines, délimitées à partir des données du recensement 1991. Il s'agit des régions urbaines de Bruxelles, Liège, Charleroi, Anvers, Mons, La Louvière, Verviers, Gand, Namur, Ostende, Hasselt, Saint-Nicolas, Courtrai, Tournai, Malines, Bruges et Louvain. Le seuil choisi pour identifier les quartiers en difficulté a été celui correspondant à la concentration de 15% de la population de l'ensemble des régions urbaines belges vivant dans les secteurs statistiques identifiés comme les plus défavorisés. Les méthodologies respectives utilisées par les deux équipes identifient les mêmes zones de difficultés majeures.

638 zones urbaines dans le rouge : Bruxelles en tête !

Sur les 638 secteurs statistiques en difficulté retenus, 180 sont situés dans la région urbaine de Bruxelles. Ils abritent 19% de la population de cette région urbaine. Cette zone est plus large que les limites de la Région de Bruxelles-Capitale ; si l'on considère la Région seule, on compte 30% de la population vivant dans des quartiers en difficulté, soit 330.888 personnes, des chiffres plus qu'effarants...

L'étude a également permis de réaliser une différenciation typologique des quartiers en difficulté, les caractéristiques principales de la précarité n'étant pas les mêmes partout. "Un type bruxellois, très spécifique, se caractérise par une précarisation maximale, associée à une présence étrangère très forte. Un type wallon, caractéristique des villes du sillon wallon, correspond plutôt aux habitats en corons, largement construits avant 1945, voire avant 1914, explique Christian Vandermotten, de l'ULB. Les types urbains fortement ou faiblement précarisés sont fort caractéristiques d'Anvers. Par rapport au type bruxellois, ils se caractérisent par une forte présence étrangère et par contre plus d'isolés et de minimexés, une moindre suroccupation des logements que celle que l'on trouve à Bruxelles dans les quartiers peuplés de grandes familles d'immigrés." Le type bruxellois est surtout présent dans le croissant pauvre bruxellois, correspondant aux quartiers ouvriers du siècle passé dans le pentagone central et dans la première couronne occidentale des faubourgs. Toujours selon l'étude, le "type social fortement précarisé" se caractérise quant à lui par des niveaux très élevés de chômage. Il est caractéristique des quartiers de logements sociaux en immeubles tours-récents. On le trouve également essentiellement dans certains quartiers bruxellois et dans les villes wallonnes, "mais il est évident, soulignent les chercheurs, qu'il s'agit de formes de logement bien peu typiques des villes belges, à la différence de la France, par exemple."



"Structures sociales et quartiers en difficulté dans les régions urbaines belges", KULeuven (Christian Kesteloot & Annemie De Turck) et ULB (Christian Vandermotten, Pierre Marissal & Gilles Van Hamme). L'Atlas a été réalisé de telle sorte que les différentes cartes pourront faire l'objet de confrontations et de comparaisons, regrettons toutefois que les légendes n'aient pas été mises en regard des cartes, ce qui en aurait grandement facilité la lecture...

Les contrats de sécurité : UN BILAN

Dès 1992, la mise en œuvre des contrats de sécurité s'est accompagnée d'un programme de recherche évaluative commandité par le ministère de l'Intérieur à divers organes scientifiques. Ces recherches ont, dans un premier temps, consisté en des évaluations processuelles «ville par ville» bénéficiant d'un contrat de sécurité en vue de dresser un bilan de l'état d'avancement de la mise en œuvre des projets durant les 12 premiers mois de fonctionnement. En 1996, le ministère de l'Intérieur a souhaité procéder à une réorientation de l'évaluation de ces contrats vers des «évaluations plus thématiques, des analyses davantage ciblées»². L'ensemble de ces recherches ont alors fait l'objet d'une méta-analyse en vue de proposer un bilan de la politique de contrats de sécurité. Le voici en résumé.

Deux limites doivent cependant être précisées quant à la portée de ce bilan. Tout d'abord, à la demande du ministère de l'Intérieur, l'étude a été limitée aux rapports de recherche consacrés aux contrats de sécurité bruxellois et wallons³. Ensuite, nos sources documentaires étant constituées des rapports de recherche existants, la présente étude ne peut que présenter des lacunes en raison du contenu, évolutif, du programme de recherche lui-même. De fait, tous les aspects des contrats de sécurité n'ont pas été soumis à évaluation dans le cadre de ce programme. Il en est ainsi, par exemple, de la concertation pentagonale dont l'évaluation a été confiée au Service général d'appui policier, des projets relatifs à la toxicomanie⁴ ou à la criminalité automobile et, de manière générale, du volet socio-préventif des contrats de sécurité. A contrario, certaines thématiques ont donc fait l'objet de développements plus conséquents et plus théoriques. Il s'agit des thématiques «police de proximité», «décochage scolaire», «conseil de prévention, fonctionnaire de prévention et renforcement de la politique communale de prévention».

Pour ce bilan, nous sommes partis des huit grandes catégories d'initiatives du «programme officiel» des contrats. Cette démarche est celle qui fut adoptée par les équipes de chercheurs lors des premiers rapports de recherche portant sur l'évaluation et la mise en œuvre des contrats. C'est, en outre, une présentation qui respecte la structure initiale des contrats eux-mêmes qui fut élaborée par le Secrétariat permanent à la politique de prévention⁵ et qui correspond «aux grandes lignes de force des contrats de sécurité telles qu'exposées dans l'accord de gouvernement du 9 mars 1992 et la note 'Police et Sécurité' ensuite»⁶.

- Une police près du citoyen
- La modernisation et l'amélioration de la fonction de police

- Plus de policiers en rue
- Le renforcement de la politique communale de prévention
- Une meilleure intégration des groupes spécifiques
- La surveillance fonctionnelle, la techno-prévention et l'approche du sentiment d'insécurité

Deux autres catégories - approche du problème de la toxicomanie et approche de la criminalité de et dans les voitures -, se trouvaient également au programme. Les recherches commanditées par le ministère de l'Intérieur aux équipes scientifiques ayant exclu du champ d'étude ces deux problématiques, celles-ci ne seront pas traitées ici.

Une police près du citoyen

Pour opérer ce rapprochement de la police et du citoyen, quatre axes étaient présentés comme devant y contribuer⁷: l'amélioration de l'accueil, l'aide aux victimes, l'amélioration de la formation et la police de proximité.

Nombreux sont les commissariats qui, avant les contrats de sécurité, se trouvaient dans une situation de délabrement, voire d'insalubrité ou d'infonctionnalité. De nombreuses villes ont ainsi profité de l'occasion des contrats pour rénover leurs commissariats et les rendre plus adéquats pour le public et les fonctionnaires de police : aménagement de salles d'attentes, réfection des locaux, transformations en matière d'éclairage, d'orientation des visiteurs, aménagement de salles spécifiques pour l'audition des victimes ou pour les soins médicaux, achats de matériel sont autant d'investissements qui ont été soutenus par les contrats de sécurité. Avec cette précision que ces investissements ont, dans l'ensemble, concernés les commissariats centraux et dans une moindre mesure les divisions. La situation de ces «commissariats de proximité», en Wallonie comme à Bruxelles⁸,



reste aujourd'hui encore problématique en raison de leur vétusté, leur manque de sécurité, le manque d'intimité pour les agents comme pour la population, et, de manière générale, le manque de fonctionnalité⁹.

Occupant une place de choix dans les priorités du gouvernement, la problématique de l'aide policière aux victimes se trouve rencontrée dans les contrats de sécurité de l'ensemble des villes qui ont installé ou amélioré leur bureau d'assistance aux victimes (B.A.V.)¹⁰. Les missions des B.A.V. sont définies autour de deux pôles : d'une part, l'accueil immédiat, le soutien, l'information administrative et juridique et l'orientation; d'autre part, le soutien et la sensibilisation des fonctionnaires de police à la problématique des victimes. Si ces structures, dont plus d'un tiers ont été installées en dehors des organigrammes policiers, semblent avoir bien rencontré leurs missions à l'égard des victimes, on relèvera, d'une part, que les B.A.V. ont consacré beaucoup de temps à la techno-prévention et, d'autre part, que le bilan de leur mission de sensibilisation et de formation des acteurs policiers reste mitigé.

En effet, si la mission de formation des policiers confiée par l'OOP 15bis aux B.A.V. s'est lentement¹¹ concrétisée dans l'ensemble des villes, les programmes de formation et de sensibilisation ont, de manière générale, souvent été ressentis comme insuffisants, trop théoriques, trop peu approfondis, inadéquats voire inutiles. Considérés par les agents comme une perte de temps, un obstacle à leur présence sur le terrain, une "lubie" de la part de leurs responsables, la mise en œuvre de ces programmes de formation n'a pas toujours été chose facile. Au premier rang des difficultés, purement organisationnelles, les chefs de corps ont dû se résoudre à accepter, parfois péniblement, de se passer d'une partie de leur cadre durant le temps des formations. De leur côté, certains agents ont dû décompter les jours de formation de leurs jours de congé, ce qui n'est pas de nature à les mettre dans les meilleures dispositions pour suivre ces formations. Enfin, une cause plus générale de l'échec relatif de ces formations est peut-être à trouver dans la résistance aux changements manifestée par les policiers¹².

Enfin, la police de proximité¹³. Epicentre du discours politique en matière de sécurité, la "police de proximité" a fait l'objet de multiples attentions de la part de nos décideurs fédéraux qui, conscients de ce que la fonction originale de l'agent de quartier a été réduite à un minimum¹⁴, ont proposé de revaloriser cette fonction¹⁵ : engagement d'agents de quartier et octroi de primes censées rendre cette fonction plus attrayante, aménagement de nouveaux commissariats ou d'antennes de police, diffusion d'informations "de sorte que la population connaisse l'agent qui travaille dans leur quartier"¹⁶... Bien sûr, les autres mesures prévues dans le volet policier des contrats de sécurité (engagements d'agents, d'îlotiers, d'assistants de police, d'auxiliaires, programmes de formation, amélioration de l'accueil – et celui des victimes en particulier –, rénovation des commissariats, cellules

statistiques et de prévention, etc.) ont pu œuvrer également à renforcer et revaloriser la police de proximité ; de nombreux corps de police ne devant d'ailleurs leur salut qu'aux moyens financiers apportés par les contrats.

Mais, au-delà de ces moyens, la police de proximité avait aussi besoin pour se réaliser d'une autre "approche" de la police, approche que la logique des contrats de sécurité rencontrait. Il

De manière générale, on constate donc que, dans une grande majorité des cas (...), les investissements en équipements ont concerné du matériel à destination parfois très répressive (...), souvent en contradiction avec un objectif de rapprochement de la population.

en est ainsi des dynamiques visant à promouvoir l'approche intégrée des problèmes de société et de sécurité et de celles visant à promouvoir les programmes de prévention ou à mettre en place des mécanismes de concertation et de partenariat. Pourtant, il ne semble pas que les contrats de sécurité aient toujours offert le cadre que l'on aurait pu attendre pour la mise en œuvre d'une police de proximité. En matière de concertation et de partenariat, par exemple, alors que ces logiques d'action sont partagées tant par le modèle de police de proximité que par celui de la politique intégrée des contrats de sécurité, force est de constater d'importantes lacunes que les structures ou la dynamique des contrats de sécurité ne semblent pas à même de combler. Que l'on pense ici à l'implication encore toute relative des bourgmestres dans la définition d'une politique policière locale, à la place réduite occupée par la police dans les Conseils de prévention ou aux difficultés rencontrées pour la mise en œuvre d'actions concertées, en ce compris avec des services propres au contrat de sécurité. Dans certaines villes, l'impression domine d'ailleurs que, paradoxalement, la police est de plus en plus marginalisée au sein du contrat.

La modernisation et l'amélioration de la fonction de police

Si les nombreux dispositifs que nous venons d'évoquer participent assurément à l'entreprise de modernisation et d'amélioration de la fonction de police, d'autres projets spécifiques ont été mis en œuvre pour atteindre cet objectif. Parmi ceux-ci, on retrouve notamment la protection des commissariats et l'équipement policier, l'analyse de la criminalité, les assistants de police.

Nous avons déjà eu l'occasion de dire combien l'apport des contrats de sécurité fut une bouée d'oxygène d'un point de vue humain et matériel pour de nombreux corps de police. Mais quand on regarde de plus près, le choix d'inscrire tel ou tel type de matériel au budget peut donner une idée de la philosophie de la politique policière que les communes entendaient développer. Ainsi, des projets visant, par exemple¹⁷, "l'installation d'un système d'informatisation de la documentation" dans le but de "faciliter l'identification des auteurs d'un délit (outil de digitalisation), donc d'améliorer le taux d'élucidation des infractions, et d'être en contact avec le service de garde"¹⁸ ou l'installation d'un stand de tir dans le but "de rendre les policiers plus opérationnels"¹⁹, ne rencontrent pas nécessairement le même objectif (si ce n'est celui "d'améliorer l'équipement") que des projets visant, par exemple, l'achat d'émetteurs récepteurs portatifs pour les îlotiers ou l'achat de matériel destiné à développer une politique

de prévention en matière de sécurité routière²⁰. De manière générale, on constate donc que, dans une grande majorité des cas (et essentiellement pour les communes bruxelloises), les investissements en équipements ont concerné du matériel à destination parfois très répressive. Ce matériel était, en outre, souvent en contradiction avec un objectif de rapprochement de la population (achat de véhicules de patrouilles, d'ordinateurs de bord) au profit de l'objectif d'efficacité (répressive). Aussi, il n'y aura finalement rien d'étonnant à constater que sur le terrain, les services de proximité ont été le parent pauvre de cette modernisation.

Constituant l'un des quatre axes du plan de prévention contre la criminalité fréquente et répétitive initié par la note "Sécurité du citoyen", l'analyse de la criminalité sur base de données fiables devait permettre de définir clairement les problèmes auxquels on veut s'attaquer, ainsi que leur origine et la mesure dans laquelle ces problèmes se manifestent "avant de pouvoir entreprendre des actions concrètes"²¹. Les données fiables nécessaires pour prévenir la criminalité sont, précise la note, "de bonnes statistiques" et des enquêtes de victimisation (pour connaître la criminalité cachée). Sur le plan local, divers services ont effectivement été mis en place pour rencontrer cet objectif d'analyse avec une particularité cependant concernant les contrats bruxellois. En effet, jusqu'en 95 tout au moins, une seule²² cellule d'analyse de la criminalité a été inscrite au contrat de sécurité pour l'ensemble des dix communes bruxelloises impliquées dans la concertation pentagonale et ce, afin de permettre "un redéploiement mieux ciblé des patrouilles et une orientation efficace des actions de prévention"²³. Progressivement, d'autres communes se sont néanmoins dotées de services similaires pour traiter les statistiques relatives à leur territoire avec toujours pour objectif d'orienter les patrouilles, les actions ponctuelles, le travail des brigades judiciaires ou canines. Il reste que, à ce jour, à Bruxelles comme en Wallonie, certaines villes n'ont développé que très partiellement ce type de dispositifs²⁴. Parfois, c'est le fonctionnaire de prévention lui-même qui se charge de faire l'analyse des données avec l'aide d'informaticiens engagés dans le volet policier.

Parmi les nouveaux services offerts au citoyen sous les auspices des contrats de sécurité pour moderniser et améliorer la fonction de police, l'engagement d'assistants de police n'est pas des moindres en terme de "sens". Constituant "peut-être le signe le plus évident de l'émergence d'une fonction policière plus 'sociale'"²⁵, l'objectif était d'introduire dans les corps de police des acteurs spécialisés dans les compétences sociales afin de prendre en charge des "missions spéciales et souvent délicates touchant entre autres aux problèmes de la jeunesse tant en matière de police administrative (ex : surveillance des salles de spectacles, des écoles à l'entrée et à la sortie des élèves, etc.) que dans le domaine judiciaire (ex : accomplissement de devoirs émanant du parquet et des tribunaux de la jeunesse, etc.)"²⁶. Mais, le moins que l'on puisse dire, c'est que les assistants de police n'ont pas eu beaucoup de succès auprès des communes. En effet, peu de villes (un tiers) ont profité des contrats de sécurité pour recruter des assistants de police (indépendamment de ceux qui seront recrutés dans le cadre du dispositif accrochage scolaire). Ceux-ci sont, dans la quasi-totalité des cas, venus renforcer les services famille-jeunesse existants. Une ville, qui ne disposait pas d'assistants de police avant l'avènement des contrats, a préféré affecter ceux-ci au B.A.V., aux services de quartier pour travailler en collaboration avec les agents de quartier, aux services de permanence et au service d'intervention. Aucune commune ne semble donc avoir ressenti la nécessité de créer un tel service spécialisé. Pourtant, "on constate que ces services sont souvent associés dans les discours des chefs de corps, comme dans l'organisation des tâches et leurs qualification, à la notion de prévention"²⁷.

Plus de policiers en rue

Trois types d'intervenants ont été prévus par les contrats de sécurité pour renforcer la présence policière sur le terrain : des civils, des auxiliaires et des agents. Certains services particuliers ont en outre été mis en place, ou renforcés, tels que des brigades montées ou des brigades canines²⁸.

Si l'objectif poursuivi par l'engagement, d'une part, de personnel civil, (pour décharger les fonctionnaires de police des tâches non spécifiquement policières) et, d'autre part, de personnel policier, est de renforcer la visibilité et la disponibilité policière, le choix du service où ces nouvelles recrues sont affectées relève d'un choix "politique". Et ici comme pour "l'amélioration de l'accueil", ou la "modernisation et l'amélioration de la fonction de police", les recherches ont pu mettre en évidence que la plupart des services qui se sont vu renforcés sont souvent les services de garde, d'intervention ou les brigades judiciaires²⁹. Ceci étant, outre le choix politique que nous venons d'évoquer, il est, du reste, des contraintes liées à la "carrière policière" qui renforcent encore cette tendance. En effet, les nouvelles recrues sont presque toujours affectées aux services d'intervention, engendrant de la sorte un jeu de domino : ce sont les "anciens" qui vont renforcer les autres services. Le problème c'est que les services de quartier attirent peu d'agents volontairement, la fonction d'agent de quartier n'ayant pas été revalorisée que ce soit sur le plan salarial ou de la fonction proprement dite (ce n'est pas du "vrai travail policier") et donc les "dominos" affectés aux services de quartier sont souvent des agents mutés "d'office" ou des agents qui aspirent à un peu plus de tranquillité.

Le renforcement de la politique communale de prévention

Obligations minimales dont la réalisation subordonne le financement des contrats de sécurité, l'installation d'un Conseil de prévention et la désignation d'un fonctionnaire de prévention constituent sans nul doute deux éléments essentiels des contrats de sécurité. Rendus obligatoires par une circulaire du 30 janvier 1992³⁰ (circulaire OOP 18), l'analyse de ces deux dispositifs était donc doublement intéressante³¹. D'une part, il s'agit de dispositifs centraux dans les contrats de sécurité ; d'autre part, ils se distinguent des autres projets proposés par les villes et communes pour rencontrer les grandes lignes de la politique définie par le supra-local, du fait de leur caractère "imposé" par ce même pouvoir supra-local.

Les conseils de prévention de la criminalité

S'appuyant sur une recommandation du Comité des ministres du Conseil de l'Europe (recommandation R(87) 19) relative à l'organisation de la prévention de la criminalité et sur les conclusions des conférences internationales relatives à la prévention de la criminalité, le pouvoir fédéral proposait avec la circulaire OOP18 de 1992 un modèle de règlement qu'il appartenait aux communes d'adapter aux circonstances locales. Or, à l'analyse, on constate cependant que, bien que ne consistant qu'en une proposition et malgré la latitude laissée aux autorités locales pour instituer ces Conseils, les villes et communes ont, dans l'ensemble, adopté ce règlement tel quel. Cela eût pu être anecdotique si, par ailleurs, cette mise en oeuvre ne s'était pas accompagnée d'un manque certain d'effectivité de certains Conseils de prévention.

Il apparaît en effet que, à l'exception de quelques-uns qui ont véritablement joué un rôle d'outil de consultation, voire de concertation, les conseils de prévention ont assuré de manière assez incomplète les missions qui leur étaient dévolues³². Tout au

plus, ces conseils ont-ils respecté le minimum des prescrits émanant du pouvoir fédéral, devenant rapidement ce que Synergie qualifie d' "auberges espagnoles", "réservées de fait à certaines personnes, qui y trouvaient ce qu'elles y apportaient elles-mêmes"³³. Il semble que cette situation soit due, entre autres, à l'image que les conseils de prévention ont véhiculée dès le début de leur mise en place, à savoir celle d'une "chambre d'entérinement formelle"³⁴ (ou de façade) dont la création visait surtout à répondre à l'obligation contractuelle de créer ces instances afin de bénéficier des subsides. En outre, à ce constat largement mitigé, il faut ajouter que les pratiques développées au sein des conseils de prévention l'ont été principalement sur le mode du "bricolage". Si cet empirisme – qui, à bien des égards, est le reflet de celui qui a présidé à l'élaboration de la politique des contrats de sécurité au niveau supra-local – peut en partie trouver son explication dans le manque d'expérience des autorités locales en matière de prévention, les réticences du secteur associatif vis-à-vis des contrats de sécurité ont encore accentué le phénomène.

Conscient de cette insuffisance, le ministère de l'Intérieur a adopté en mars 1998 une circulaire OOP 18bis devant permettre d'optimiser, notamment dans sa dimension de concertation, ces instances au fonctionnement perfectible. Plus précise, concrète et contraignante, cette nouvelle circulaire, dont "l'esprit guidant le fonctionnement du Conseil de prévention est resté identique"³⁵, a le mérite de clarifier, quoiqu'un peu tard à notre sens, *les principes fondateurs de cet organe, ses lignes de forces*³⁶. La recherche s'étant clôturée en 1999, il était cependant trop tôt pour pouvoir tirer de véritables conclusions concernant l'application et les effets de cette "réforme" qui, dans l'état actuel des recherches, permet tout au plus de témoigner d'un "accueil mitigé et des évolutions timides"³⁷.

24

Les fonctionnaires de prévention

La fonction de fonctionnaire de prévention, pour centrale qu'elle soit dans le dispositif des contrats de sécurité, est une de ces fonctions, une de ces professions nées dans la foulée des contrats, qui s'est essentiellement définie sur base des pratiques. Initialement, en effet, la circulaire OOP 18 n'évoquait cette fonction qu'en terme de *travailleur en prévention* dont il était dit qu'il pouvait avoir un caractère stimulant. Il faudra attendre la circulaire OOP 18bis de 1998 pour "jeter les bases de la définition de la fonction de fonctionnaire de prévention"³⁸. On est cependant en droit de s'étonner de voir *jeter les bases de la définition* d'une fonction quelques six années après sa création³⁹.

Au quotidien cependant, c'est assurément la partie "gestion" qui a le plus occupé les fonctionnaires de prévention, cantonnant ceux-ci dans une fonction essentiellement administrative souvent éloignée des projets concrets de prévention⁴⁰. De même, les tâches en lien avec les activités du Conseil de prévention semblent avoir été limitées à l'envoi des convocations, à la distribution de documents et à la tenue des procès-verbaux des réunions. Par contre, la fonction de "point de contact important pour tous les services" qui lui a été assignée offre plus de satisfactions puisque les fonctionnaires de prévention ont souvent dépassé ce rôle de "relais" pour exercer une véritable coordination des projets et services du contrat. Nous retiendrons cependant que, si l'exercice de cette compétence a dépassé les attentes du pouvoir supra-local, elle ne s'est souvent exercée que dans le champ limité du volet socio-préventif des contrats, le volet policier demeurant séparé⁴¹. Dans quelques cas où la coordination portait sur les deux volets du contrat de sécurité, le fonctionnaire de prévention était le plus souvent chargé d'assurer une sorte de secrétariat administratif, orienté vers l'opérationnalisation des déci-



sions, ou d'organisation concrète de projets, mais sans pouvoir en élaborer au niveau du volet police. On est donc encore loin de la mise en place d'une politique locale de prévention intégrée et on ne peut en tout cas pas parler de symbiose entre la police et le contrat de sécurité⁴².

"De tout ceci se dégage un bilan assez mitigé quant à l'application des injonctions supra-locales envers le Conseil de prévention et le fonctionnaire de prévention. Même si certaines communes ont investi cette instance et cette fonction, même si des évolutions sont en cours et vont dans le sens d'une meilleure application des prescrits, le minimalisme, le formalisme sont autant d'entraves à ce mouvement. La logique contractuelle a donc montré une de ses limites. En effet, il nous semble que si les acteurs locaux et supra-locaux sont respectivement amenés à 'ne pas aller trop loin' les uns vis-à-vis des autres, le temps et les expériences ont fait que les communes, en ce qui les concerne, ont au travers de leurs pratiques 'descendu la barre' à un niveau qui ne satisfait pas les autorités supra-locales. Et d'après nos analyses, cette barre n'est pas prête à se relever dans la majorité des communes bruxelloises qui ont un contrat de sécurité"⁴³. La même conclusion peut être formulée à l'égard de la majorité des communes wallonnes, puisque la plupart des acteurs concernés y dénoncent leur insatisfaction quant au fonctionnement actuel de cet organe dans lequel ils cherchent toujours leur place et leur rôle⁴⁴. Dans ces conditions, il devient difficile de pouvoir dire que les Conseils de prévention et les fonctionnaires de prévention ont été des "vecteurs" d'un renforcement de la politique communale de prévention⁴⁵.

Une meilleure intégration des groupes spécifiques

Globalement on retrouve dans ce type de projets visant une “meilleure intégration des groupes marginaux”, des dispositifs s’articulant autour de trois axes récurrents⁴⁶: les jeunes, surtout d’origine immigrée en Région bruxelloise et des quartiers défavorisés en Wallonie, les mineurs ne respectant pas leur obligation scolaire et les jeunes “inoccupés” présents dans les lieux publics. A côté de ces trois axes, d’autres publics cibles tels que les demandeurs d’asile⁴⁷, les sans-abri⁴⁸, les détenus ou ex-détenus⁴⁹ ou encore les personnes âgées⁵⁰ ont été l’objet de projets qui sont néanmoins “marginaux” au sein des contrats.

Travail de rue et de quartier

On peut néanmoins relever que de nombreuses communes ont profité des contrats de sécurité pour renforcer ou créer des équipes d’éducateurs de rue, créer des maisons de quartier, en assurer l’ouverture en soirée ou installer des infrastructures sportives. Centré sur des publics cibles (fan coaching, services d’urgence sociale) ou des quartiers (service de médiation de quartier ou city coaching) “l’intention affichée dans les discours officiels de présentation des contrats de sécurité est de diminuer le sentiment d’insécurité du citoyen en s’attaquant aux phénomènes de la petite délinquance courante et des incivilités que l’errance des jeunes dans la ville amène”⁵¹.



Médiateurs sociaux

Particularité bruxelloise, les communes de l'agglomération bénéficient de "médiateurs sociaux". Mis en place après les événements de mai 1991, l'objectif était de mettre sur pied des actions de médiation entre les pouvoirs publics et les communautés locales, là où les assistants de concertation s'occupaient des relations entre les jeunes d'origine immigrée et la police. Certains de ces médiateurs sociaux seront affectés aux dispositifs "décrochage scolaire" lors de son lancement en 1994. Il n'existe malheureusement aucune donnée empirique sur ce dispositif. "Les textes officiels sont donc la seule source d'information sur les projets menés par ces travailleurs sociaux : assurer des permanences au cours desquelles la population peut exposer les difficultés qu'elle rencontre, relayer leur demande et accompagner ces personnes (...); mener un travail communautaire dans certains quartiers et favoriser les rencontres entre différentes associations (...); offrir un accompagnement administratif personnalisé aux personnes dépendantes (personnes âgées seules ou handicapées) dans le cadre d'une politique de décentralisation (...); présenter les institutions communales aux enfants et adolescents de la commune (...); proposer à la population des activités intergénérationnelles et interculturelles (...) et organiser des formations psycho-sociales à destination des enseignants et des projets de prévention de la toxicomanie (...)"⁵².

Assistants de concertation

Autre particularisme des contrats bruxellois : les assistants de concertation. Également initié suite aux affrontements ayant opposé des jeunes de l'agglomération bruxelloise aux forces de l'ordre en mai 1991, ce dispositif qui avait pour but de tenter d'améliorer les relations entre la police et les populations d'origine immigrée fut intégré dans les volets socio-préventifs des contrats bruxellois. Installés dans la précipitation et la plus grande improvisation (certains ont été engagés sans savoir à quoi ils allaient être destinés, tandis que les milieux policiers se demandaient ce que venaient faire ces civils), les évaluations⁵³ tentent à montrer qu'ici, le groupe "marginal" à intégrer n'est pas tant la population d'origine immigrée que la police...

La lutte contre le décrochage scolaire

Inscrits aux contrats bruxellois dès 1994, les dispositifs visant à lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire ont surtout eu pour effet de cibler les jeunes "absents des bancs de l'école" par la mise en place de filières de dénonciation et de répression dont les principales priorités étaient la visibilité accrue et l'intervention précoce. Faisant intervenir, d'une part, des assistants de police au statut et au rôle délicat oscillant entre aide et contrôle et, d'autre part, des médiateurs scolaires à la recherche d'une identité professionnelle et en proie au sentiment de faire du "replâtrage" tant les causes du phénomène qu'ils ont à traiter sont loin de leur portée, ces dispositifs semblent être passé à côté de leur sujet. "Le dispositif accrochage scolaire tel que conçu politiquement a eu un effet stigmatisant sur certains jeunes, 'ceux présents en rue', faisant d'eux une figure menaçante, source d'insécurité"⁵⁴. D'accrochage scolaire, il n'est point.

Surveillance fonctionnelle, techno-prévention et approche du sentiment d'insécurité

La prévention situationnelle, et avec elle la techno-prévention, font partie intégrante de la politique de prévention de l'ensemble des villes. S'adressant au citoyen par le biais d'incitants financiers pour l'installation de systèmes de protection individuelle, de campagnes d'information, de visites post-infractionnelles, les projets foisonnent et ont pour but, de manière générale, de conscientiser la population sur le rôle actif qu'elle peut

jouer pour améliorer sa sécurité. Mais loin de s'adresser uniquement au citoyen, ces projets ont également été utilisés pour sécuriser les commissariats ou d'autres établissements publics (amélioration de l'éclairage public, engagements de concierges ou de gardiens pour la surveillance de bâtiments publics, sécurisation de complexes de logements sociaux, d'institutions culturelles et sportives, d'écoles ou d'hôpitaux), sans oublier les transports en commun, tous ces projets témoignent de l'engouement manifesté pour ce type de dispositifs.

On se souviendra pourtant que, jadis, ce type de prévention fut décrié par les responsables politiques pour justifier une nouvelle politique de prévention. Trop coûteuses, les actions de techno-prévention et de prévention situationnelle n'ont "comme la pratique l'a démontré, qu'une faible valeur préventive si elles ne s'inscrivent pas dans une optique socio-préventive globale. Elles doivent à l'avenir être ramenées à leur juste valeur"⁵⁵. Or aujourd'hui encore, la prévention situationnelle, que ce soit à travers la surveillance policière (plus de policiers dans la rue) ou des mesures de techno-prévention, tendrait même à occulter les autres formes de prévention au sein des contrats de sécurité et ce, dans les discours comme dans les pratiques.

Du "Pari pour une nouvelle citoyenneté" au "contrat de société" avorté dans l'œuf, la dimension de "lien social" à recréer, de "qualité de vie" à restaurer, d' "isolement social" et d' "anonymat" à rompre, de "solidarité humaine" à promouvoir, semble avoir disparu. Au contraire, serions-nous tentés de dire, ce type de prévention contribue à s'en éloigner.

Conclusions : pari gagné ?

Résultat de multiples recherches⁵⁶ durant lesquelles les chercheurs ont passé des centaines d'heures sur le terrain à observer les pratiques et à interroger les acteurs, ce bilan des contrats de sécurité avait pour but de faire la somme des principaux enseignements de ces travaux en les confrontant notamment aux textes fondateurs des contrats de sécurité. Cette mise en perspective était, selon nous, la seule capable de rendre compte d'un "bilan" d'un point de vue scientifique. Nous avons tenté dans la présente contribution de vous en présenter brièvement une série d'éléments.

En guise de conclusion, nous souhaitons rappeler ici qu'au delà des objectifs "opérationnels" des différentes catégories de dispositifs que nous venons d'évoquer, les contrats de sécurité s'inscrivaient dans le cadre d'un "programme d'urgence sur les problèmes de société", traduisant en engagements politique le "pari d'une nouvelle citoyenneté". Ce programme d'urgence avait pour but de "garantir la sécurité des citoyens dans les villes et grandes communes", de "rétablir la confiance de la population dans les autorités", de "rétablir la qualité de la vie", de "répondre aux besoins locaux en matière de sécurité et de protection des citoyens" en rencontrant cinq défis, dont celui de la sécurité⁵⁹.

Pari gagné ? Nous ne le pensons pas tant la sécurité en question fut pensée en terme réducteur, occultant des débats les questions liées à la précarité économique, sociale, institutionnelle et personnelle. Et quand bien même nous nous limiterions à regarder l'insécurité par le prisme qui fut celui de nos décideurs – une insécurité liée à la petite criminalité fréquente et répétitive –, nous ne pourrions conclure que le pari est gagné. Certes, il y a plus d'uniformes dans les rues, plus de "marginaux" sous contrôle, plus de citoyens barricadés derrière la techno-prévention, plus de caméras dans les rues, etc. Mais était-ce là le seul but des contrats de sécurité ?

- 1 Cet article est issu de la recherche que nous avons menée pour le ministère de l'Intérieur : C. STREBELLE, Les contrats de sécurité. Bilan de la politique de contrats de sécurité sur base des évaluations scientifiques des contrats de sécurité des Régions bruxelloise et wallonne, Rapport final, Ecole des sciences criminologiques, ULB, 31 janvier 2000. A paraître chez Bruylant.
- 2 Direction Générale de la Police Générale, Compte rendu de la réunion "Orientation de l'évaluation des contrats de sécurité" (Cabinet du Ministre de l'Intérieur, 11 janvier 1996), 19 janvier 1996, p. 1. Voy. égal. la note méthodologique "Mogelijke aandachtspunten voor het onderzoek in de veiligheidscontracten", P.G.R., juin 1995. Cette note constitue la première formulation, par les commanditaires, d'indications claires et cohérentes sur les besoins précis en matière d'évaluation à l'intention des équipes de recherche. Elle intervient 27 mois après le début des évaluations. (Voy. Direction Générale de la Police Générale, Compte rendu de la réunion du groupe "Méthodologie - Evaluation des contrats de sécurité" (P.G.R., 29 juin 1995), 25 juillet 1995.
- 3 Le projet initial se proposait d'étendre cette recherche à l'ensemble du programme d'évaluation, en ce compris donc les recherches menées sur les contrats de sécurité des villes flamandes. Si le programme d'évaluation en Région flamande a bien été mené, notamment par la K.U.L., nous n'avons pas connaissance de la rédaction d'un bilan, tel que celui dont objet ici.
- 4 Nous ne pouvons vous donner avec certitude la raison de ce retrait.
- 5 Secrétariat permanent à la politique de prévention, Contrats de sécurité 1993 - 1994, 23 décembre 1993.
- 6 J. LACROIX, V. SCAILLON, C. TANGE, Ch. VERSLUYS, Evaluation de la mise en œuvre et des effets des contrats de sécurité, Rapport final, Tome I, Lecture des textes fondateurs de la politique des contrats de sécurité et panorama dynamique des intentions, commune par commune, Recherche réalisée pour le compte du ministère de l'Intérieur, Bruxelles, Synergie, Avril 1996, p. 39.
- 7 Secrétariat permanent à la politique de prévention, Rapport annuel, 1994, p. 3.
- 8 G. HACOURT, J. LACROIX, C. TANGE, Evaluation des contrats de sécurité bruxellois, Tome I, Police de proximité, rapport relatif aux deux années de recherche (1er avril 1996-1er avril 1998), Recherche réalisée pour le compte du ministère de l'Intérieur, Bruxelles, Synergie, Avril 1998, pp. 131 et 141.
- 9 S. SMEETS, C. STREBELLE (en coll. Th. HENDRICKX, A. LEMONNE), La police de proximité en Belgique. Vers un nouveau modèle de gestion de l'ordre, Bruxelles, Bruylant, 2000, p. 118.
- 10 D'autres mesures ont pu être prises qui relèvent d'aménagements structurels au sein des commissariats (voy. supra) ou de la mise en place de formations ad hoc à destination des fonctionnaires de police.
- 11 Pour cause de temps d'adaptation nécessaire, manque d'effectifs, disponibilité des policiers, manque de consignes précises quant au mandat relatif à cette compétence.
- 12 A. LEMONNE, Evaluation des contrats de sécurité de La Louvière, Mons, Namur et Tournai, Rapport intermédiaire (15 janvier 1995 - 14 juillet 1995), Recherche réalisée pour le compte du ministère de l'Intérieur Bruxelles, Ecole des sciences criminologiques, ULB, Juillet 1995, p. 43.
- 13 Voy. not. S. SMEETS, C. STREBELLE (en coll. Th. HENDRICKX, A. LEMONNE), op. cit., pp. 273 et sv.
- 14 L. TOBBACK, M. WATHELET, La sécurité du citoyen : police et sécurité, Note au Conseil des Ministres, 19 juin 1992, Annexe C..
- 15 Cette fonction d'agent de quartier étant présentée, dans les discours politiques (et celui des chefs de corps), comme l'élément central, le "fer de lance" de la police de proximité.
- 16 L. TOBBACK, M. WATHELET, op. cit., Annexe C.
- 17 On aurait pu choisir, autres exemples, l'achat de véhicules d'intervention et d'interception, de fusils mitrailleurs et de vêtements de protection, de casques anti-émeutes, de menottes et de matraques, de combat-shoes.
- 18 J. LACROIX, V. SCAILLON, C. TANGE, Ch. VERSLUYS, op. cit., Avril 1996, p. 72.
- 19 Ibid., p. 104.
- 20 A. LEMONNE, op. cit., Juillet 1995, p. 48.
- 21 L. TOBBACK, M. WATHELET, op. cit., pp. 10-11.
- 22 On retrouve également une personne qui a été engagée en 1994 pour s'occuper "principalement de l'analyse de la criminalité" dans une autre commune bruxelloise.
- 23 J. LACROIX, V. SCAILLON, C. TANGE, Ch. VERSLUYS, op. cit., Avril 1996, p. 71.
- 24 Dans le cadre de leur contrat de sécurité en tout cas. Le cadre de cette recherche ne permettant pas de procéder à une nouvelle démarche "de terrain", il ne nous est pas permis de connaître par le détail les initiatives qui ont pu être prises par les communes en dehors de celles inscrites dans leur contrat.
- 25 S. SMEETS, C. STREBELLE (en coll. Th. HENDRICKX, A. LEMONNE), op. cit., p. 198.
- 26 G. HACOURT, J. LACROIX, C. TANGE, Evaluation des contrats de sécurité et de société bruxellois, Rapport final, Recherche réalisée pour le compte du ministère de l'Intérieur, Bruxelles, Synergie, juillet 1999, p. 92.
- 27 G. HACOURT, J. LACROIX, C. TANGE, op. cit., Tome I, Avril 1998, p. 123.
- 28 On relèvera que d'autres mesures ont par ailleurs été prises par le gouvernement pour accroître la présence policière sur le terrain, telles que la circulaire du 7 avril 1995 qui vise la diminution des tâches administratives ou encore l'entreprise d'informatisation des commissariats pour uniformiser mais aussi accélérer le travail de rédaction des agents.
- 29 G. HACOURT, J. LACROIX, C. TANGE, op. cit., Tome I, Avril 1998, p. 199.
- 30 Circulaire OOP 18 du 30 janvier 1992 relative à un modèle de règlement créant un conseil consultatif communal de prévention.
- 31 Voy. e.a., G. HACOURT, J. LACROIX, C. TANGE, op. cit., 1999.
- 32 Pour rappel et en bref : avis et conseil des autorités communales, renforcer la démocratie communale, étudier tous les aspects de la criminalité au sein de la commune, faire des propositions, évaluer les actions, coordonner, informer le public, etc.
- 33 G. HACOURT, J. LACROIX, C. TANGE, op. cit., 1999, p. 174.
- 34 Ibid., p. 173.
- 35 Ibid., p. 175.
- 36 Circulaire OOP 18bis du 11 mars 1998 relative à un nouveau modèle de règlement du Conseil consultatif communal de prévention y compris le fonctionnaire de prévention, pp. 2 et sv.
- 37 G. HACOURT, J. LACROIX, C. TANGE, op. cit., 1999, p. 186.
- 38 Circulaire OOP 18bis, op. cit.
- 39 Pour rappel et en bref : mise en œuvre de la politique locale de prévention intégrée, coordination des actions de prévention et des différents volets des contrats (prévention, police, drogue, toxicomanie et renouveau urbain)
- 40 G. HACOURT, J. LACROIX, C. TANGE, op. cit., 1999, p. 192.
- 41 Voy. cependant A. LEMONNE, op. cit., Juillet 1995, p. 34.
- 42 S. SMEETS, C. STREBELLE (en coll. Th. HENDRICKX, A. LEMONNE), op. cit., p. 89.
- 43 G. HACOURT, J. LACROIX, C. TANGE, op. cit., Tome I, Avril 1998, p. 218.
- 44 S. SMEETS, C. STREBELLE (en coll. Th. HENDRICKX, A. LEMONNE), op. cit., p. 100.
- 45 Ibid., p. 59 ; G. HACOURT, J. LACROIX, C. TANGE, op. cit., 1999, p. 218.
- 46 D. DEFRAENE, K. LALIEUX, Ph. MARY, S. SMEETS, Les contrats de sécurité et de société dans la Région de Bruxelles-Capitale, Bruxelles, Dossier BRES, 1997, n° 34, pp. 24 et sv.
- 47 Par exemple, l'amélioration de l'accueil des demandeurs d'asile par la mise en place d'une coordination des différents services impliqués dans l'accueil des demandeurs d'asile.
- 48 Par exemple, l'organisation d'un abri de nuit pour l'accueil permanent des sans abris ou la mise en place d'un accompagnement social et psychologique.
- 49 Par exemple, le soutien d'organismes œuvrant dans la réinsertion des ex-détenus, d'assistance aux détenus en prison ainsi que de leurs proches.
- 50 Par exemple, la mise en place d'un accompagnement psychologique à destination des personnes âgées pour diminuer leur sentiment d'insécurité et les rassurer sur les craintes de représailles qu'elles pourraient avoir si elles déposaient plainte.
- 51 D. DEFRAENE, K. LALIEUX, Ph. MARY, S. SMEETS, op. cit., p. 27.
- 52 D. DEFRAENE, K. LALIEUX, Ph. MARY, S. SMEETS, op. cit., p. 26..
- 53 I. ARIMONT, J. LACROIX, op. cit.
- 54 G. HACOURT, J. LACROIX, C. TANGE, op. cit., 1999, p. 150.
- 55 Brochure circonstanciée accompagnant la circulaire du 12 novembre 1991.
- 56 Pour un inventaire de ces recherches voyez C. STREBELLE, op. cit.
- 57 Voy., en ce qui concerne l'évaluation "politique", l'article de C. TANGE dans ce même numéro.
- 58 Voy. not. D. DEFRAENE, F. NOLLET, Ch. VERSLUYS (Synergie a.s.b.l.), "Chronique. La gestation des contrats de sécurité", Bruxelles Informations Sociales, 1994, n°128-129, pp. 9-16.
- 59 Pour rappel, les quatre autres "défis" du "programme d'urgence sur les problèmes de société" étaient : une équité accrue grâce à une meilleure administration de la justice, une meilleure maîtrise de l'immigration, une politique de l'environnement plus poussée, une société plus solidaire.

CHRONIQUE – 3^{ÈME} PARTIE

Crise et métamorphose des contrats de sécurité

Nous avons clôturé la deuxième partie¹ de la chronique de la politique des contrats de sécurité par l'examen, d'une part, de l'accord de gouvernement fédéral du 7 juillet 1999 et, d'autre part, de la Déclaration gouvernementale du 15 juillet 1999 concernant les "Priorités pour la Région de Bruxelles-Capitale".

Nous terminions ainsi sur un point d'interrogation : après une période marquée par la complexification de l'agencement des volets de ces contrats, placée sous le signe d'une approche voulue "globale et intégrée", le changement de majorité au niveau tant fédéral que régional en 2000 aura-t-il – malgré les intentions exprimées – un impact non seulement sur les modalités de mise en œuvre des contrats, mais également sur la pérennité des contrats ?

Fallait-il se fier au sentiment que laissent les premières déclarations gouvernementales, à savoir celui d'un renforcement des orientations politiques antérieures ? Si changement il devait y avoir, d'où viendrait-il, dès lors que dans l'ensemble, il ne semblait pas y avoir grand chose de neuf au plan des discours développés autour de la question de la sécurité du citoyen, si ce n'est le développement possible d'une emprise du fédéral au travers d'outils de gestion de la cohérence des initiatives locales, notamment via des opportunités offertes par la réforme des polices ?

Dans l'ensemble, les premières déclarations constitueront les prémisses d'une période d'incertitude grandissante pour l'ensemble des travailleurs engagés dans le cadre de ces contrats. S'ils n'ont pas jusqu'alors pu bénéficier d'une stabilité de l'emploi, ils verront leur horizon professionnel s'assombrir un peu plus encore, en particulier au fil des effets d'annonce du ministre de l'Intérieur dont le rôle ne sera pas négligeable dans l'entretien de ce climat d'incertitude.

Oui... mais non : " Il faut évaluer les contrats "

En bonne politique, personne ne songera à nier l'importance de savoir avant de décider. A leur arrivée au pouvoir après les élections de juin 1999, les divers gouvernements des entités fédérale et fédérées impliquées dans la politique locale de sécurité estimeront devoir prendre le temps nécessaire à la prise de connaissance des initiatives en cours.

Après une première mise entre parenthèses de la question, le Conseil des ministres du 23 décembre 1999 décidera finalement de reconduire les contrats de sécurité (29 villes et communes) et de prévention (46 villes et communes) pour l'année 2000 et ce, en maintenant l'enveloppe budgétaire de 1999. Est annoncée à cette occasion une évaluation globale de ces contrats qui doit permettre à l'avenir une prise de décision "éclairée" à l'égard des initiatives locales en cours, le maître mot étant donné à la planification à tous les niveaux de décision. Ceci étant, cette planification devra – à l'instar des plans de sécurité prévus dans le cadre de la réforme des polices – se conformer aux lignes de force fédérales.

Dans la foulée, au cours d'une conférence de presse donnée début 2000, non seulement le ministre de l'Intérieur (A. Duquesne), mais également son homologue wallon (J.-M. Séverin) et le ministre-président de la Région bruxelloise (J. Simonet) dénonceront le manque de dynamisme des contrats de sécurité. Avec une certaine mauvaise foi mâtinée de la désormais

1 Voir "Chronique. La gestation des contrats de sécurité" par Dominique De Fraene, Christelle Versluys et Frédéric Nollet in bis n°128-129, septembre 1994, pp. 9-17 et "Chronique (2ième partie). Les premières mues des contrats de sécurité" in bis n°145, décembre 1999, pp. 4-11.

2 "Les ministres Duquesne, Séverin et Simonet veulent y mettre de l'ordre. Les contrats de sécurité n'empêchent pas l'insécurité", Le Soir, 22 février 2000.

3 Ibidem.

*Centre de recherches criminologiques, U.L.B

rhétorique mise en garde concernant l'usage des statistiques, les chiffres de la criminalité sont brandis à charge des contrats de sécurité : est stigmatisée l'augmentation relativement plus importante de certains délits (vol de voitures, vols avec circonstances aggravantes et agressions physiques) dans les communes en bénéficiant. Le ministre Duquesne déclare ainsi : "Notre but n'est pas de punir ni de jouer aux gendarmes, mais bien de réaliser une vaste évaluation de ces contrats afin de les réorienter là où ils se sont éloignés de leurs véritables objectifs : garantir la sécurité des citoyens et de leur commune et y rétablir la qualité de la vie"². Une évaluation "sur le terrain" par des enquêteurs des trois ministres doit permettre non seulement un éventuel réajustement des projets, mais pourrait même aboutir à leur suppression pure et simple. Ce qui surprend un peu, c'est que les exemples d'initiatives fructueuses donnés par les ministres concernent à peu près exclusivement le volet policier de ces contrats tout en laissant à penser que l'on se situe d'emblée à l'étape suivant l'évaluation, c'est-à-dire la décision. Autre remarque évidente : quel sens cela a-t-il encore d'évaluer les contrats si le bilan, basé sur le critère prépondérant des chiffres de la criminalité, est d'ores et déjà dressé ?

Sur fond des problèmes suscités par la concrétisation de la réforme des polices (se focalisant rapidement sur son coût, notamment au plan local), on perçoit une préoccupation grandissante pour la réalisation d'économies devant permettre de faire face à des dépenses qui émergent de manière criante. Ce qui retient finalement l'attention, c'est donc l'idée énoncée par le ministre-président de la Région bruxelloise que "là où les contrats doivent être développés, ils le seront. Par contre, si nous identifions des communes qui ne doivent plus en bénéficier, nous couperons les robinets. Il ne faut pas que ces contrats, subventionnés en partie par le pouvoir fédéral et en partie par les Régions wallonne et bruxelloise (...), ne soient qu'une sorte de "Bancontact" pour les communes qui en bénéficient"³.

Le tout est en définitive de savoir comment et sur base de quels critères (hormis celui, quasi hypnotique, de la diminution des chiffres de la criminalité et ceux, plus gestionnaires, de limites budgétaires à respecter (tout en ménageant les équilibres politiques) seront finalement évalués ces contrats...

Dans un contexte politique frénétique et surchargé de dossiers "sensibles" (régularisations des sans-papiers et manifestations devant les centres fermés, négociations avec les syndicats autour de la réforme des polices, Euro 2000), le mode de gestion des problèmes semble devoir se limiter à "une chose à la fois".

L'évaluateur et ses critères : en attendant Godot...

Ceci étant, le ministre de l'Intérieur Duquesne a effectivement beau jeu de remettre en question la manière dont les projets mis en œuvre dans le cadre des contrats de sécurité furent évalués et reconduits au fil des ans. En avril 2000, il reprendra même, à l'occasion d'une interpellation portant sur cette évaluation annoncée⁴, divers arguments devenus classiques dans la critique des contrats de sécurité en leur volet socio-préventif, dont celui de la concurrence et du manque de complémentarité des

acteurs des services de prévention et du réseau associatif. La reconduction automatique des projets et leur caractère dispersé ou même non adapté à l'objectif de lutte contre la criminalité paraît nécessiter un raffermissement des liens entre objectifs et moyens. A cette occasion, on en apprend un peu plus sur la teneur de cette évaluation menée conjointement par le Secrétariat permanent à la politique de prévention pour le volet social des contrats et par la Police générale du Royaume pour le volet policier. Le suivi de cette évaluation doit être assuré par un groupe interministériel composé de représentants de l'ensemble des cosignataires de ces contrats, un accent étant mis sur la cohérence des activités du ministre de l'intérieur et de son collègue en charge de la Politique des grandes villes (Picqué). Sont évoqués des critères tant quantitatifs (toujours l'impact des contrats sur les chiffres de la criminalité) que qualitatifs (grille d'évaluation élaborée par l'Université de Gand et adaptée par le ministre de l'Intérieur). En définitive, les principes devant fonder cette évaluation sont :

- > l'augmentation de la présence policière sur le terrain ;
- > l'amélioration des contacts avec la population ;
- > l'amélioration de l'organisation des services de police ;
- > l'amélioration de la qualité des services de police ;
- > la rencontre de certaines problématiques de délinquance ;
- > la rencontre de certaines problématiques de quartier.

On l'aura compris, s'il nie à cette occasion vouloir déformer la dimension préventive de ces contrats, le ministre de l'Intérieur semble pourtant se préparer à recentrer son investissement financier autour des projets strictement policiers, laissant à d'autres pouvoirs le soin de reprendre le cas échéant à leur compte certains projets. Initiatives qui, à terme et en attendant la concrétisation de la réforme des polices, ne feront plus partie de l'enveloppe fédérale à destination du local dans le cadre du financement des zones de police.

Sans entrer dans un débat sur les caractéristiques d'une évaluation pertinente, nous nous limiterons ici à sa mobilisation centrale dans la légitimation des décisions politiques.

Pour l'heure, dans un souci d'efficacité, le ministre de l'Intérieur estime devoir classer les initiatives (y compris le volet "Renouveau urbain") en trois volets : prévention, policier et "suivi"⁵.

Poursuivant, du point de vue des acteurs locaux dont l'emploi en dépend, une politique du suspens, le ministre de l'Intérieur dépose le 14 juillet 2000 en Conseil des Ministres une note globale contenant des principes généraux de réorientation des contrats (principes énoncés plus hauts). Le Conseil des Ministres décide de renvoyer ce dossier à un groupe de travail inter-cabinets et, dans l'attente d'une évaluation décisive des contrats de sécurité et de prévention, ceux-ci sont reconduits par le fédéral et le régional jusqu'au 30 juin 2001.

Une évaluation attendue pour une politique arc-en-ciel : entre réorganisation budgétaire et préservation de l'emploi

On notera en particulier, le 20 février, une intervention du secrétaire permanent à la politique de prévention (Y. Van de Vloet) devant la Commission de l'Intérieur du Sénat, présentant une évaluation des contrats de sécurité et de prévention, volets "prévention" et "police". Nous n'entrerons pas ici dans la substance de cette intervention, mais on ne peut se défaire, à sa lecture, du sentiment qu'il s'agit d'un plaidoyer pressant pour le maintien des contrats et, de manière subséquente, des structures chargées d'encadrer et d'appuyer les initiatives locales de prévention intégrée. En particulier, on y trouve glissé un appel lancé au

4 Interpellation de Mme Joëlle Milquet au ministre de l'Intérieur sur " l'évaluation annoncée des contrats de sécurité " (n° 289).

5 Ces trois volets ou étapes sont le mode sur lequel le Gouvernement fédéral entend structurer son action dans le domaine de la sécurité. Le " Plan fédéral de sécurité et de politique pénitentiaire " en fait l'exposé. Pour une première analyse de ce document de politique criminelle abondamment commenté, mais très peu lu, voy. Ph. Mary et P. Mathieu, " Insécurité et délinquance urbaine. Effets réducteurs d'un discours en expansion ", Custodes, 2000, n°2, pp. 131-156.

Pendant ce temps à Bruxelles : les bandes urbaines

À Bruxelles, durant la même période, le gouvernement bruxellois se lance, dans la foulée de l'accord de Gouvernement qui inscrivait la sécurité dans une optique de coopération entre entités fédérale et fédérées, dans la promotion d'un projet de lutte contre les bandes urbaines. Alors qu'au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale se déroulent d'avril à mai 2000 diverses auditions portant sur le thème des contrats de sécurité et de société, J. Simonet entend, par le biais de conventions conclues pour une durée d'un an⁶ entre certaines communes et la Région, développer des projets devant permettre de lutter contre des facteurs d'insécurité bien spécifiques et nécessitant une approche particulière. Le phénomène visé est donc celui des bandes de jeunes qui se livrent à certains trafics, vols et agressions, ou qui menacent de façons diverses citoyens et forces de l'ordre (intimidation, injures). Critique indirecte de la manière dont ont été développées les initiatives des contrats de sécurité, l'approche retenue (par "projet") se réclame d'une fusion des acquis des sciences criminologiques (théorie de l'intégration et de la régulation sociale) et du management (en ce qui concerne la rigueur de la démarche comprenant formulation d'objectifs et réalisation d'une évaluation "permanente").

Reprenant une approche désormais bien connue, c'est-à-dire "intégrée" des actions policières et socio-éducatives, les projets-pilotes doivent s'axer sur le renforcement de la présence de policiers en uniformes dans les quartiers ciblés (avec focalisation d'une répression judiciaire sur les "meneurs") et le développement en parallèle d'une approche socio-éducative en quatre étapes : identification et meilleure connaissance des jeunes ; encadrement et intégration de ceux-ci dans des activités structurantes (activités sportives et récréatives) ; développement avec chaque jeune d'un projet individuel (et ce, lors d'un séjour "en dehors du quartier") ; suivi individuel du jeune dans le projet qu'il s'est choisi.

L'intégration des deux volets devra se faire via une cellule composée de divers intervenants de la commune, de la Région, des services de police ou des habitants, le tout suivi à terme d'une évaluation par la Vrij Universiteit Brussel. Le financement de 41 millions portera sur les heures supplémentaires des agents de police (plus de 18.000 heures) et le recrutement de 17 éducateurs, les frais de fonctionnement (7,5 millions) et divers investissements liés à la sécurité (2,5 millions). Afin de bien souligner l'importance de l'initiative, le ministre-président ira même jusqu'à déclarer qu' "une projection réalisée par mon cabinet démontre qu'un budget de près de 500 millions serait nécessaire si on voulait s'attaquer à l'ensemble des bandes urbaines en Région bruxelloise"⁷.

Huit communes pilotes (ou plus exactement des quartiers pilotes) sont retenues sur la base d'informations recueillies auprès de services "concernés par cette problématique" et aboutissant à l'identification de "bandes" se caractérisant par le nombre peu élevés d'individus les composant et le périmètre restreint dans lequel elles évoluent : 7 communes sont dotées d'un contrat de sécurité ou de prévention (Anderlecht, Ixelles, Forest, Bruxelles, Schaerbeek, Saint-Josse et Evere), seul Woluwe-Saint-Lambert n'en disposant pas.

On le voit, la critique des initiatives sécuritaires antérieures ne se calme pas, particulièrement à la veille des élections communales.

⁶ Renouvelable en fonction des résultats obtenus.

⁷ Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, Compte rendu analytique, sessions 1999-2000, n° 25, 12 mai 2000.



ministre de l'Intérieur : tout en soulignant l'évolution du paysage policier belge et en suggérant diverses adaptations du dispositif des contrats, le souhait y est exprimé que ne soit pas annihilée la capacité de la prévention et de la police d'être complémentaires. Ainsi "il est recommandé et urgent d'assurer la représentation effective de la prévention dans le paysage institutionnel qui sera obligatoirement mis en place le 1er janvier 2002"⁸. En d'autres termes : il faut maintenir les projets socio-préventifs qui sont passés au second plan au fil des débats sur la réforme des polices et mettre fin à la situation de "préavis conservatoire" des contrats de sécurité. Après la remise en cause politique, le bilan de l'administration chargée d'encadrer les contrats pour le fédéral est donc globalement positif et constitue un appel du pied pour le maintien des projets non policiers une fois l'arrachement du volet policier consommé. Le problème soulevé – qui contribue grandement à mettre sur la sellette les contrats – n'est pas tant celui du contenu des projets de prévention, mais bien la difficulté d'identifier à l'avenir clairement (comprenez : administrativement) leur relation au monde policier qui incarne de manière visible la question de la sécurité pour le citoyen. L'échéance fixée à la reconduction des contrats (fin juin) approchant, mais surtout les choses se précisant en matière de réforme des polices, le Conseil des Ministres décide, le 30 mars 2001, de prolonger encore les contrats existants jusqu'au 31 décembre 2001. Dorénavant, à partir du 1er janvier 2002, il est prévu que les contrats soient conclus pour une période de 2 ans et ce, afin de mieux les évaluer. En définitive, ce que décide le Conseil des Ministres est bien un transfert des moyens des volets policiers des contrats à la dotation fédérale aux zones de police. Le volet policier disparaît donc sauf en ce qui concerne le personnel civil engagé dans les programmes de ces volets qui continue à être financé de manière distincte, par commune.

Le 4 mai, sur base d'une note du ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres décide des critères de sélection des villes et communes qui feront l'objet d'un contrat de sécurité ou de prévention à l'avenir (2002-2003) :

1. Le caractère urbain (plus de 60.000 habitants) qui concerne 6 communes à Bruxelles ;
2. le degré de criminalité (chiffres de 1997, 1998 et 1999) qui permet de sélectionner trois autres communes bruxelloises ;
3. la situation socio-économique défavorable, enfin, qui permet de sélectionner trois dernières communes.

Le calcul permettant de répartir l'enveloppe de 1,34 milliards maintenue au fédéral en matière de prévention se fait pour 1/3 sur la base des chiffres de la criminalité et pour 2/3 en utilisant les chiffres de la population multipliés par un coefficient prenant en compte la situation économique. A nouveau, les chiffres de la criminalité prennent une place qui, pour être particulièrement ambiguë, n'en demeure pas moins essentielle dans l'attribution des moyens.

Les réactions ne manqueront pas pour dénoncer une décision qui, maintenant l'enveloppe budgétaire à son niveau antérieur, fera passer à la trappe bon nombre d'initiatives. A Bruxelles, deux communes (Jette et Woluwe-Saint-Pierre) seront touchées par la mesure, perdant leur contrat de prévention au profit de deux autres (Uccle et Auderghem).

suite page 31 

8 Y. Van de Vloet, Intervention au Sénat – Commission de l'Intérieur, ministère de l'Intérieur, S.P.P., 20 février 2001.

De son côté, le gouvernement de la Région bruxelloise s'inscrit en miroir dans la tendance à insérer le volet policier des contrats de sécurité au sein du processus de réforme des polices et aux nouvelles modalités de financement qu'il prévoit (via les plans zonaux de sécurité). Cette réforme se poursuivant, le ministre-président de la Région bruxelloise (F.-X. de Donnea ayant remplacé J. Simonet) prendra acte du fait que, de par la loi de réforme des police de 1998, la Région ne peut plus subsidier du personnel des zones de police (qui passeront dans le cadre policier ou administratif et logistique de ces zones) et investira désormais plus de moyens dans des projets préventifs : lutte contre le décrochage scolaires, médiation scolaire, médiation sociale, sécurité dans les logements sociaux, city coaching, etc⁹. Le 10 mai, le Gouvernement bruxellois annonce à son tour la reconduction des contrats de sécurité (10 communes) ainsi que des projets de gestion des bandes urbaines (8 communes). Il est également prévu de subsidier un universitaire qui se verra chargé des projets socio-préventifs dans les communes ne disposant pas d'un contrat de sécurité (9 communes). Les contrats de prévention demeurant à charge du fédéral, les décisions prises ont pour terme le 31 décembre 2001.

L'avenir : toujours sous le signe des moyens

En ce qui concerne l'avenir immédiat, à partir du 1er janvier 2002, il semble donc que la situation doive se caractériser comme suit à Bruxelles :

1. Les contrats de sécurité sont tous reconduits, le budget du volet policier retournant dans l'enveloppe globale afin d'être consacré à la réforme (dotation fédérale aux zones de police) ; le personnel policier ne pouvant plus être financé par la Région, le personnel civil au sein de la police continuera à être financé par commune et le volet préventif continue à être financé par la Région ;
2. les contrats de prévention sont quant à eux financés uniquement par le fédéral, une permutation de communes ayant eu lieu.

En définitive, s'il fallait tirer des conclusions (traditionnellement provisoires dans une chronique) de l'histoire récente des contrats de sécurité et de prévention, elles seraient à l'image de la politique arc-en-ciel : toute de contradictions et de compromis.

Au fur et à mesure des événements et des contraintes subies, les contrats se sont vus mangés à toutes les sauces. En définitive, dès le départ, c'est la logique budgétaire qui a eu le dernier mot, la seule certitude étant en fait que le volet policier des contrats de sécurité finirait dans un autre pot et serait négocié dans un autre contexte. Au surplus, les diverses tendances politiques présentes au Gouvernement fédéral eurent du mal à s'accorder sur l'avenir de ces projets de prévention, entretenant par la même occasion une incertitude grandissante dans le chef des personnes relevant de ce mode de financement.

En tout état de cause, à tellement prétendre que dorénavant les choses iraient autrement dans l'élaboration et le maintien des projets, à temporiser dans l'attente d'une évaluation à tout le moins critiquable, on n'a jusqu'à présent réussi qu'à reproduire les vieilles habitudes en matière d'introduction et d'évaluation des projets : celles consistant à travailler "pour hier".

Si changement il y a eu, c'est donc surtout dans l'explosion de la construction budgétaire qui assurait un semblant d'intégration des initiatives, sinon au plan supra-local, du moins au plan local. Il ne nous appartenait pas dans le cadre de cette chronique d'aborder plus en substance la nature et la portée des initiatives réalisées grâce aux contrats de sécurité et de prévention, mais il apparaît d'ores et déjà clairement que ces caractéristiques intrin-

sèques n'ont que fort peu à voir avec les raisons du maintien et des quelques modifications récemment apportées aux contrats. Ce n'est donc pas tant dans les finalités assignées à la politique de sécurité qu'il faudra chercher une évolution, mais plutôt dans les modalités de sa mise en œuvre à venir. Une fois de plus on s'aperçoit que, sans préjudice de quelques particularismes locaux, la première question reste dans l'ensemble celle du "comment".

Il semble en fin de compte que nous soyons amenés à redécouvrir un autre axiome de la "bonne politique" : il est de bon ton de constater les insuffisances du gouvernement précédent, quitte ensuite à s'inscrire de facto dans la continuité (ou l'identité) des initiatives critiquées.

9 Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, Bulletin des interpellations et des questions orales, session 2000-2001, n° 41 ; Commissions réunies des finances, du budget, de la fonction publique, des relations



Réponses à l'insécurité : des discours aux pratiques

Les politiques de sécurité mises en oeuvre en Belgique ont pour objectifs de diminuer le sentiment d'insécurité et d'améliorer les conditions de vie et les relations sociales dans les quartiers dits "à risques". Dans ce but, elles prévoient une réorientation de certains aspects du travail social et de l'activité de la police et du parquet ainsi que de nouvelles formes de complémentarité entre ces différents secteurs d'intervention. Entre les discours et les pratiques concrètes, l'écart peut toutefois se révéler considérable, faisant parfois surgir des effets inattendus.

L'analyse de divers dispositifs mis en place ces dernières années, tant dans les champs judiciaire, policier que de la prévention, permet de dégager des tendances fortes comme la mise sous tutelle pénale d'une partie du travail sociosanitaire, les tensions vécues par ces secteurs entre l'aide et le contrôle ou l'accroissement des pouvoirs de la police et du parquet dans la filière judiciaire. Mais l'emprise croissante d'une gestion pragmatique des problèmes, le développement d'une nouvelle forme de social-libéralisme ou les avancées d'un climat sécuritaire qui pénètre progressivement toutes les fibres du tissu social et institutionnel sont tout aussi significatifs.

Reprenant les principaux résultats d'une recherche interuniversitaire de quatre années (1996-1999), effectuée dans le cadre du programme Recherches socioéconomiques prospectives des Services fédéraux des affaires scientifiques, techniques et culturelles (SSTC), ce livre s'adresse tant aux responsables institutionnels directement concernés par la gestion publique de la déviance et de l'insécurité, qu'aux intervenants de la prévention sociosanitaire, aux chercheurs, aux étudiants et à toute personne soucieuse d'une information scientifique sur un sujet trop souvent déformé.

Yves CARTUYVELS (FUSL), Jean-François CAUCHIE (UCL), Jean-Michel CHAUMONT, (UCL), Marie-Sophie DEVRESSE (UCL), Françoise DIGNEFFE (UCL), Claude FAUGERON (CNRS), Vincent FRANCIS (UCL), Christine GUILLAIN (ULB), Hugues-Olivier HUBERT, (Synergie, ULB, GERME), Dan KAMINSKI (UCL), Philippe MARY (ULB), Andrea REA (ULB, GERME), Christine SCHAUT (FUSL), Claire SCOCHIER, (ULB), Luc VAN CAMPENHOUDT (FUSL), Lode VAN OTRIVE (KUL).

Ed. Labor, 2000 (<http://www.labor.be>) - ISBN 2-8040-1532-7 - D/2000/258/90



Les assistants de prévention et de sécurité

UNE SÉCURITÉ À BON MARCHÉ ?

“ Je suis le poinçonneur des lilas
Le gars qu'on croise et qu'on ne regarde pas
Y a pas de soleil sous la terre, drôle de croisière
Pour tuer l'ennui, j'ai dans ma veste
Les extraits du Reader's Digest
Et dans ce bouquin y a écrit
Que des gars se la coulent douce à Miami ”

Serge Gainsbourg,
Le poinçonneur des lilas, 1957

“ Nous avons fait du temporaire une valeur sûre ”

Publicité pour une célèbre
agence d'intérim, 2001

Ils sont nombreux aujourd'hui les nouveaux uniformes à fleurir dans nos parcs, nos quartiers “défavorisés”, nos écoles, nos logements sociaux et même nos bus. Ils sont gardiens de parc, vigiles, concierges, stewards urbains, city coaches, flat watchers, “contrats de transition professionnelle” ou assistants de prévention et de sécurité. Autant de nouvelles couleurs qui, si elles ont l'avantage d'égayer le gris de nos villes, cachent parfois une réalité nettement moins colorée. Si ces nouvelles figures “de proximité” ont comme point commun d'être chargées d'assurer la sécurité dans les lieux (semi)publics, certaines le sont à plus bas prix que d'autres. C'est le cas des assistants de prévention et de sécurité. Zoom sur un acteur pour lequel sécurité rime trop souvent avec précarité...

Sans entrer dans des détails déjà traités par ailleurs (cf. article C. TANGE), c'est dans le cadre des nouvelles politiques de sécurité que les dispositifs “ nouveaux acteurs locaux de la sécurité ” vont se développer, en particulier au sein des contrats de sécurité et des contrats de prévention. Évidemment, l'idée de “ figures de proximité ”, chargées de surveiller certains lieux publics très localisés et dont le champ d'intervention s'inscrit à la périphérie de celui de la police, n'est pas nouvelle (il y a toujours eu des gardiens de parc, des concierges ou des “ poinçonneurs ”) mais elle prend un sens nouveau depuis dix ans. Ce qui change, c'est

la formalisation de ces fonctions et leur systématisation à travers ces contrats dans un nombre de plus en plus important de localités. Mais surtout, ce qui est nouveau c'est l'objectif que le pouvoir fédéral entend explicitement atteindre via ces dispositifs ; à savoir, non seulement une diminution du sentiment d'insécurité (objectif de sécurisation), mais également une réinsertion professionnelle effective des chômeurs de longue durée (objectif de réinsertion).

Ainsi, au-delà des tâches assumées par ces acteurs, il nous semblait intéressant de questionner ici cet objectif de réinsertion. Dans un premier temps, nous procéderons à un bref détour par le contexte général qui a vu naître bon nombre de ces dispositifs. Celui-ci nous permettra d'éclairer le lien de plus en plus étroit qui est opéré entre deux champs – la sécurité et l'emploi -, en particulier au travers de l'acteur, le plus révélateur nous semble-t-il de cette dynamique : l'assistant de prévention et de sécurité (APS). Dans un deuxième temps, nous poursuivrons notre examen en nous penchant sur les ressources que le niveau local mobilise pour atteindre l'objectif de réinsertion et les difficultés auxquelles il est confronté. Enfin, en guise de conclusion nous aborderons de manière synthétique ce qui nous semble constituer l'ambiguïté de ce type de dispositif : le lien établi entre l'objectif de réinsertion et celui de la sécurisation.



	Assistants de prévention et de sécurité (APS)	Contrats de transition professionnelle (CTP)	Autres acteurs : vigiles, concierges, city coaches, gardiens de parc, flat watchers, etc.
Origine	Volet spécifique des contrats de sécurité et de prévention depuis 1996.	Programme de transition professionnelle (1998) du ministère de l'Emploi. Volet spécifique des contrats de sécurité depuis 1998.	Contrat de sécurité depuis 1992. Pas de volet spécifique : intégrés soit dans le volet socio-préventif, soit dans le volet policier (gardiens de parc), soit dans le volet Renouveau urbain.
Cadre réglementaire	Circulaires du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Emploi des 29 novembre 1995, 30 mai 1996, 28 juin 1997 et du 23 mars 2000, relatives à la mise en place des dispositifs assistants de prévention et de sécurité.	Circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Emploi du 27 juillet 1998, portant les directives relatives au volet Contrats de transition professionnelle.	Aucun.
Financement	Contrat de sécurité : la commune supporte 50% des coûts liés à l'utilisation des A.P.S. (indemnisation forfaitaire), l'autre moitié étant supportée par l'autorité fédérale. Contrat de prévention : la commune supporte 75% des coûts. Le reste est pris en charge par le fédéral (maximum de 10 APS).	Le salaire est constitué d'une allocation forfaitaire à charge de l'ONEm*, d'une intervention de la Région et/ou de la Communauté et d'une quote-part éventuelle à charge de l'employeur (la commune pour les contrats de sécurité).	Les contrats de sécurité. Frais de personnel pris en charge par le ministère de l'Intérieur ou la Région.
Missions	" La (re)création des liens sociaux distendus dans certains quartiers par la mise en place de figures de proximité " au travers de trois axes : préventif, informatif et assistance.	Missions de sécurité, de propreté et de lutte contre le vandalisme qui ne sont pas rencontrées par les assistants de prévention et de sécurité**. Trois dimensions : sécurité, sociale et technique.	Principalement la surveillance de lieux spécifiques : parkings, écoles, parcs, ensemble de logements sociaux. Dans certaines communes, ces acteurs assument également des missions d'accueil ou d'orientation, par exemple, dans des quartiers commerçants.
Type de contrat	Contrat ALE (depuis 2000).	Contrat à durée déterminée, minimum à mi-temps et pour deux ans maximum, renouvelable un an dans certaines conditions. Dans le cadre des contrats de sécurité, les projets C.T.P. sont reconduits en même temps que ceux-ci.	Principalement contrat à durée déterminée (renouvelé avec les contrats de sécurité). Certaines formules renvoient également à des emplois-jeunes ou à des contrats d'étudiant.
Sélection	Membres de l'ALE c'est-à-dire chômeurs de longue durée ou minimeux. Ils prestent 53 heures par mois pour lesquelles une indemnité mensuelle forfaitaire est additionnée aux allocations perçues. Idéalement ils doivent avoir plus de 40 ans et être peu scolarisés.	Chômeurs de longue durée, minimeux et jeunes demandeurs d'emploi qui perçoivent des allocations d'attente.	Dépend de la ville ou de la commune
Coordination	Le soutien administratif et logistique, ainsi que la gestion quotidienne, sont assurés par un coordinateur financé par l'ONEm.	Dépend de la ville ou de la commune. S'il y a un dispositif APS dans la commune, le coordinateur APS peut prendre en charge les CTP.	Dépend de la ville ou de la commune
Uniformes	Veste et casquette mauves portant le sigle " assistants de prévention et de sécurité " ou " stadswachten ".	Dépend de la ville ou de la commune	Dépend de la ville ou de la commune

* 10.000 F/mois pour un emploi à mi-temps, 13.000 F/mois pour un emploi à 4/5 temps ou plus. Cette allocation est majorée de 2.000 F. pour les personnes qui transitent via l'ALE. Pour les villes dont le taux de chômage au 30 juin de chaque année (liste établie par l'ONEm) dépasse de 20 % la moyenne régionale, une intervention financière supplémentaire du fédéral et du régional est prévue.

** Les villes et communes qui bénéficient d'un volet renouveau urbain doivent inclure ces emplois dans les quartiers concernés par ce volet en engageant des habitants de ces quartiers.

Dossier

36



LES APS EN QUELQUES CHIFFRES

Depuis 1996, 25 contrats de sécurité, 33 contrats de prévention et 8 villes/communes sans contrat disposent d'APS. Le nombre total d'APS "contrat de sécurité" est passé de 554 en 1997 à 968 en 2000. Le nombre total d'APS "contrat de prévention" est passé de 219 en 1997 à 237 en 2000. Il y a également 35 postes d'APS hors contrats de sécurité et de prévention.

Pour Bruxelles, 12 des 19 communes ont un dispositif APS : 9 contrats de sécurité (Anderlecht, Bruxelles-Ville, Etterbeek, Forest, Ixelles, Molenbeek, Saint-Gilles, Saint-Josse et Schaerbeek) et 3 contrats de prévention (Evere, Jette, et Woluwé-St-Pierre).

Pour l'année 2001, le nombre d'APS "contrat de sécurité" est de 207, le nombre d'APS "contrat de prévention" est de 32 et le nombre d'APS "noyaux commerciaux" est de 48.

Le Plan global pour l'emploi : la sécurité comme "gisement d'emploi"

Si depuis la mise en place des contrats de sécurité en 1992, le gouvernement (et plus particulièrement le ministère de l'Intérieur) a toujours mis l'accent sur la création d'emplois en favorisant celle-ci au détriment d'un appui "matériel" à des dispositifs déjà existant, c'est le Plan global pour l'emploi, adopté fin 1993³, qui va sceller cette union entre la politique de l'emploi et les contrats de sécurité.

Pour atteindre les principaux objectifs du plan (rétablissement de la compétitivité, promotion de l'emploi et pérennisation de la sécurité sociale), deux grands axes doivent être stimulés : le développement de l'esprit d'entreprise et surtout l'amélioration de l'"employabilité" des chômeurs. Pour atteindre ce dernier objectif, le Plan global apporte deux ingrédients essentiels, qui serviront un troisième axe, à la lisière des deux premiers : le renforcement de la viabilité dans les grandes villes.

Premier ingrédient, le Plan global entend développer ce qu'on appelle *les nouveaux gisements d'emploi* à savoir des emplois de nature à répondre à un ensemble de besoins de société, tantôt précis (en particulier des aides de type familial), tantôt plus diffus (réparation des dégradations du cadre urbain ou des dégâts causés à l'environnement), mais tous liés à la question de la qualité de la vie.

Deuxième ingrédient, le Plan global focalise sa politique d'emploi sur des groupes cibles, principalement les jeunes non qualifiés et les chômeurs de longue durée. Il s'agit d'offrir à ces catégories de meilleures perspectives de (ré)insertion sur le marché du travail. Cette attention portée sur un certain nombre de groupes prédéfinis s'inscrit dans un contexte plus large que partage l'ensemble des pays occidentaux et qui se caractérise par la volonté de développer un *Etat social actif* qui ne se contenterait plus de garantir passivement un minimum de ressources aux personnes frappées par le chômage, mais mettrait en œuvre deux types de mesures plus "créatives" : d'une part, la diminution du coût du travail des groupes les plus vulnérables et, d'autre part, l'incitation à la mise à l'emploi en garantissant, par exemple, le maintien transitoire des avantages sociaux du chômeur ayant accepté un emploi. C'est dans ce dernier cadre que se situe la

politique d'activation des allocations de chômage et de minimex.

Ces nouveaux emplois vont très rapidement être reliés au domaine de la sécurité car, comme le rappelle Yves Cartuyvels, "c'est bien le droit à la sécurité du citoyen (...) qui apparaît comme l'enjeu politique et budgétaire majeur susceptible de mobiliser les ressources au niveau fédéral, régional et local, y compris pour favoriser une politique de l'emploi"⁴. Dès lors, c'est à travers les contrats de sécurité que ces nouveaux gisements seront encouragés : "Un de ces besoins, à savoir la sécurité, est pour le Gouvernement l'occasion de permettre les recrutements par les communes par la voie d'une extension des contrats de sécurité".

Emploi et sécurité. Les assistants de prévention et de sécurité

De ce mariage formel entre emploi et sécurité au sein des contrats de sécurité et de prévention va naître un dispositif spécifique à ceux-ci : les assistants de prévention et de sécurité⁶.

L'utilisation du système d'activation des allocations dans le cadre des contrats de sécurité est justifiée par le constat "qu'un nombre élevé de chômeurs de longue durée et de personnes émergeant au minimum de moyens d'existence, habitent justement dans ces mêmes grandes villes et ces quartiers appauvris. Ces personnes pour lesquelles les perspectives d'emploi sont particulièrement minces retrouvent ainsi, par le biais du statut d'assistant de prévention et de sécurité, une chance d'une meilleure intégration dans la vie sociale"⁷. En outre, les tâches effectuées par les APS sont des "tâches d'utilité publique exigeantes au niveau de la charge de travail, lesquelles sont trop onéreuses via le circuit régulier du travail ou trop difficiles à mettre en œuvre dans une relation de travail régulière" (nous soulignons). Des priorités sont également fixées par le fédéral quant à la population idéale devant bénéficier de ces dispositifs : les chômeurs de plus de 40 ans, peu scolarisés et ayant plus de deux années de chômage.

Pour la mise en œuvre du programme APS, l'utilisation des agences locales pour l'emploi (ALE) est dès le départ acquise, leur fonction ayant toujours été de répondre au besoin de la vie quotidienne en matière d'emplois de proximité. Instauré en

Projet-type	Nombre total d'APS en 2001	présence dans les ensembles de building	facteur environnementaux	sécurité routière aux abords des écoles	présence dans les transports en commun	prévention du vol de voitures ou de vélos	Noyaux commerciaux
Commune							
Anderlecht	49	X	X	X			X
Bruxelles	46	X	X				X
Etterbeek	15		X	X			
Evere	10	X	X	X	X		
Forest	10			X	X	X	
Ixelles	32		X	X	X		X
Jette	18	X	X	X		X	
Molenbeek	4						X
Saint-Gilles	48	X	X	X			X
Saint-Josse	4						X
Schaerbeek	47		X	X		X	X
Woluwé-St- Pierre	4			X		X	

* Les dispositifs "noyaux commerciaux" (avenant au contrat de sécurité/contrat de prévention) ont été mis en place en 1998 (pour 3 ans) sur base d'un partenariat entre les communes, la Région bruxelloise et certaines associations de commerçants. Le but de ces dispositifs est de "revitaliser les centres commerciaux" par l'engagement d'un agent de développement commercial et d'APS ayant des fonctions de "stewards urbains" (information, sécurité et propreté). Il y a 12 noyaux commerciaux.

38

1987 dans le but de permettre à des particuliers de proposer des "petits boulots" à des chômeurs volontaires, le système des ALE va être réformé par la loi du 30 mars 1994. Celle-ci prévoit que chaque commune (ou groupe de communes) installe avant le 31 mars 1995 une agence mettant à disposition des particuliers et des a.s.b.l., mais aussi des autorités locales et des établissements d'enseignement, le personnel nécessaire à l'exécution d'un service de proximité, à la seule condition que cette activité ne soit pas offerte par les circuits réguliers de travail. Le nouveau système instaure également l'obligation d'inscription pour les chômeurs de longue durée au risque de voir leurs allocations suspendues. Cependant, au-delà de ces énoncés d'intentions, les circulaires APS ne sont pas particulièrement explicites quant aux moyens permettant de réaliser cette réinsertion professionnelle. Par ailleurs, elles ne sont pas non plus sans comporter quelques contradictions puisque, si le dispositif APS est présenté comme une sorte de tremplin vers l'emploi et qu'il n'est en aucun cas question que la fonction d'APS soit perçue comme une solution définitive pour le chômeur, il retire cependant toute obligation de chercher du travail. En effet, en tant que membres de l'ALE, les APS sont dispensés de leur inscription comme demandeur d'emploi auprès de l'organisme de placement. Ils sont ainsi déchargés de l'obligation d'être disponibles sur le marché du travail et du contrôle de pointage et ils évitent tout risque d'exclusion pour cause de chômage de longue durée. En outre, même si la circulaire de 1995 prévoit que la fonction d'APS ne peut être que transitoire, aucun terme n'est fixé à celle-ci.

Du cadre réglementaire aux ressources du local⁸

1. Le rôle du coordinateur APS

A l'échelon local, le soutien administratif et logistique, ainsi que la gestion quotidienne du dispositif APS sont assurés par un

coordinateur APS. Il est également la personne-clé censée permettre la réalisation de l'objectif de réinsertion professionnelle. En effet, même s'il n'est pas désigné comme tel par les circulaires ministérielles, son statut d'employé de l'ONem détaché à l'ALE le place de facto dans ce rôle de promoteur de l'emploi. Par ailleurs, son relatif isolement au sein de la commune et le peu d'intérêt que les autorités locales manifestent pour cet objectif qui reste, somme toute, secondaire par rapport à celui de sécurisation, en font également la seule personne un tant soit peu concernée par cet axe. Cependant, si bon nombre de coordinateurs souhaitent faire du projet APS un dispositif opérant et utile, ils ont conscience du manque de perspective à long terme pour les personnes impliquées, compte tenu des orientations définies par les circulaires et, plus pragmatiquement, du manque de pérennité financière du projet. Dès lors, il faut bien constater que l'intervention des coordinateurs peut être très variable d'une commune à l'autre car rien n'oblige ceux-ci à pallier la relative inconsistance des circulaires ministérielles en cette matière.

De manière générale, quand ils existent, les mécanismes de réinsertion auxquels les coordinateurs ont recours prennent deux formes :

- soit il s'agit de faire du dispositif APS une sorte d'antichambre de sélection. Les passerelles étant essentiellement des emplois communaux, les coordinateurs mettent à disposition des CPAS ou du service du personnel de la commune les "curriculum vitae" des APS, de sorte que ces services disposent d'une "pépinière" de candidats passés au banc d'essais ;
- soit il s'agit d'offrir aux APS des services très concrets (en partenariat avec l'ALE ou la mission locale) leur permettant d'augmenter leur "employabilité" ou leur accès au marché du travail : mise à disposition d'offres d'emplois et plus particulièrement d'informations sur les examens communaux et les places vacantes au sein de la commune, sélection de formations

continues, aide à la rédaction d'un C.V., formations qualifiantes en informatique ou en néerlandais, lettres de recommandation, etc.

Cependant, si ces mécanismes fonctionnent relativement bien dans quelques communes, le bilan est globalement mitigé. Force est de constater que certains coordinateurs montrent peu d'entrain à favoriser la réinsertion de leurs APS ; d'une part, parce qu'ils estiment manquer de temps et de moyens pour ce faire, d'autre part, parce que cela les oblige, ultérieurement, à remettre en route des procédures assez lourdes de sélection et de formation. L'appui de la commune en matière d'engagements est aussi très inégal : si certaines d'entre elles donnent effectivement la priorité aux APS, c'est bien souvent pour leur proposer des emplois qui sont financièrement moins intéressants (CTP, par exemple⁹) ou statutairement tout aussi précaires. De plus, il y a peu de formalisation de ce processus, cette "préséance" ne tenant le plus souvent qu'à la bonne volonté du service du personnel. In fine, la réinsertion des APS pose également un problème au fondement même du dispositif puisque le coordinateur se voit, en cas de réinsertion effective, contraint de se séparer de ses meilleurs éléments, alors que l'essentiel du "fonds de commerce" du projet repose sur la qualité de ses ressources humaines. En d'autres mots, favoriser l'axe de réinsertion conduit à déforcer l'axe de sécurisation ...

La réinsertion dépend donc du bon vouloir des coordinateurs, mais aussi de leur expérience professionnelle, de leur sensibilité ou de leurs contacts avec des services compétents en la matière. Cependant, et là aussi le bât blesse, les coordinateurs sont souvent eux-mêmes dans une relative situation de précarité. Le premier facteur de cette précarité est le statut hybride du coordinateur dont les multiples casquettes¹⁰ se traduisent souvent par une absence d'intégration tant physique que psychologique dans l'une ou l'autre des instances auxquelles il doit rendre des comptes. De cet élément en découlent d'autres comme le manque de reconnaissance (et parfois de connaissance) du coordinateur de la part des autres acteurs locaux et la pauvreté des "moyens de pression" dont il dispose pour refuser une tâche qu'il considère comme incompatible avec la fonction d'APS ou pouvant porter atteinte à l'image du dispositif ou à la sécurité de ses intervenants. Cette situation est confortée par le fait que, le nombre d'APS augmentant au sein d'une même commune, les coordinateurs doivent, pour des raisons matérielles, de plus en plus transférer une partie de leurs compétences aux institutions bénéficiant du dispositif APS (écoles, hôpitaux, sociétés de logements sociaux ou de transports en commun, police locale, etc.). Cette délégation de facto ayant parfois pour conséquence que le coordinateur ne sait pas ce que les APS font réellement sur le terrain, quand il n'est pas tout simplement mis au ban du processus informatif par le court-circuitage hiérarchique (les instances communales s'adressant directement à ces institutions-relais et vice-versa). Cet ensemble de considérations est d'ailleurs encore amplifié par l'existence de la dualité d'objectifs au sein du projet APS - réinsertion professionnelle et diminution du sentiment d'insécurité - qui conduit les coordinateurs à négocier avec des institutions très différentes, voire opposées quant à leur philosophie, et dès lors à risquer de s'aliéner l'un ou l'autre intervenant suivant l'objectif prioritaire qui est affiché.

2. La néodomesticité¹¹ : flexibilité, statut et reconnaissance

Le sentiment général des APS reflète une autre ambivalence du dispositif. S'il est l'occasion pour bon nombre d'entre eux de renouer le contact avec le travail et les relations sociales, élément quasi unanimement salué par les APS, prétendre que tous s'épa-

nouissent grâce à leurs fonctions serait réducteur. En effet, la plupart déclarent que, à côté d'une volonté d'échapper au travail au noir et de retrouver la vie active, leur principale motivation est, sans grande surprise, liée à l'argent. Cependant, si le dispositif semble financièrement avantageux, le statut financier n'est pas, nous semble-t-il, à la mesure de la flexibilité que la fonction induit.

Cette flexibilité est fréquemment avancée comme un des facteurs de réussite du projet APS, ce qui explique que, dans certains cas, elle est poussée à son extrême. Censés être disponibles en tant que chômeurs, les APS sont conduits à prester de petits extras, souvent hors de tranches horaires "normales" (le dimanche et le soir), les horaires étant parfois communiqués au mieux une semaine à l'avance. De plus, un nombre important de communes fait travailler les APS par modules journaliers de deux heures, le matin et le soir, imposant de la sorte des déplacements supplémentaires, non remboursés.

De même, les conditions matérielles et légales dans lesquelles travaillent les APS ne manquent pas de surprendre. À bien des égards, les APS sont totalement "hors" du droit social. S'ils bénéficient de la couverture sociale liée à leur statut de chômeur, ils ne profitent, pour le reste, d'aucun autre avantage comme un contrat de travail en bonne et due forme, des congés payés, de maternité ou de maladie, une pension complémentaire en rapport avec leurs prestations, des possibilités de promotion liées à l'ancienneté ou un remboursement des frais de déplacement. Il n'y a pas non plus d'inspection du travail prévue, alors que les APS soulignent les conditions de sécurité parfois déplorables sur leurs lieux de travail¹². Le vocable utilisé est lui-même inapproprié et porte préjudice aux APS. Ils se considèrent en effet davantage travailleurs à temps partiel que chômeurs, d'autant qu'ils sont virtuellement exclus des listes de l'ONEm. Le discours de certains médias et les brochures distribuées par des communes présentant les APS comme chômeurs entraîne d'ailleurs un manque de reconnaissance tant de la part des autres travailleurs communaux (y compris les policiers) que de la population.

Enfin, le nouveau contrat applicable depuis le 1er janvier 2000¹³ aux ALE les laisse aussi dubitatifs. De fait, ce contrat ne fait que singer le contrat de travail classique tel que défini par la loi de 1978¹⁴. C'est un nouveau type de contrat de travail (sui generis), plus symbolique que réel, dans lequel il y a raboutage des protections contractuelles classiques : pas de minimum horaire, pas de garantie du montant de la rémunération, pas d'indexation ou de préavis de licenciement.

Malgré tout, les APS considèrent souvent leur emploi comme une bouée de sauvetage. Pour beaucoup, un tel poste représente un mieux par rapport à leur situation antérieure de chômeur ou de minimexé. Leur statut est précaire, mais il représente aussi bien un indéniable plus par rapport à la situation de travailleur ALE : le "salaire" est plus ou moins fixe ; ils peuvent prester plus d'heures que les autres aléistes¹⁵ et le rapport d'autorité est souvent plus souple et moins "humiliant" avec la commune qu'avec des particuliers. En outre, le contenu du travail et les conditions apparaissent beaucoup plus valorisants que dans le cadre strict de l'ALE.

3. À défaut d'une réinsertion, une professionnalisation ?

a. Quelques mots sur l'axe de sécurisation...

Si les circulaires ministérielles sont peu loquaces quant à l'axe de réinsertion professionnelle, elle le sont davantage en ce qui concerne les tâches des APS. Leurs missions y sont définies

comme “des tâches particulièrement importantes en rapport avec le sentiment d'appartenance à une société. Elles contribuent au renforcement de la cohésion sociale, combattent l'indifférence et font diminuer le sentiment d'insécurité, qu'il soit objectif ou subjectif”. “La tâche principale des APS est la *surveillance fonctionnelle*”, c'est-à-dire “la surveillance exercée par les citoyens consécutive à l'exécution de leur fonction (par exemple : concierge, gardien de parc, etc.). (...) En exerçant leurs tâches, les APS mettent surtout l'accent sur la dimension sociale de leur mission”¹⁶. La circulaire de 1995 précise la portée de ces tâches : “l'augmentation de la sécurité en ville et l'amélioration du bien-être des habitants” suivant trois axes : *un axe préventif* (par une présence visible et une surveillance de certains sites) ; *un axe informatif* (en rapportant aux autorités compétentes des faits relevant) et *un axe d'assistance* (en réglant occasionnellement des problèmes et en assurant des petites réparations). Le ministère de l'Intérieur propose également six projets-types : la prévention du vol de vélos ; la prévention du vol de voitures ; l'approche des “facteurs environnementaux influençant la sécurité dans les quartiers vétustes” ; la sécurité routière aux abords des écoles ; la présence dans les transports en commun et la présence dans les ensembles de building.

Dans la pratique, si les projets-types ont été adoptés tels quels par la quasi-majorité des communes, la plupart des coordinateurs insistent davantage sur la dimension de convivialité - comprenant les aspects de service, d'aide, d'accueil, de contact avec la population - que sur les trois axes définis par les circulaires (préventif, informatif et assistance). De la même manière que leurs coordinateurs, les APS se départissent assez largement de ces axes. Si les notions de prévention, d'information et d'assistance ont quelque utilité pour circonscrire les objectifs du projet et leur mise en œuvre théorique, elles n'ont qu'un intérêt relatif pour les APS eux-mêmes.

Ainsi, même si, sur le terrain, les APS ont peu de marge de manœuvre, cela ne les empêche pas d'aménager leur travail en fonction des priorités qu'ils définissent, souvent suivant la valorisation qu'ils pensent trouver dans telle ou telle tâche. Ils sont donc conduits à développer des espaces de liberté dans lesquels certaines dimensions de la fonction prennent le pas sur d'autres. Par exemple, si la détection des problèmes et le relais vers les autorités compétentes sont considérés comme primordiaux par les responsables locaux, le manque de suivi informatif, voire de réaction des instances communales amènent les APS à largement relativiser ce rôle d'intervenants de première ligne. De même, en ce qui concerne la surveillance et la dissuasion, les APS comprennent assez rapidement l'inefficacité des injonctions plus ou

moins autoritaires, surtout avec certaines catégories de la population très au fait de l'absence de compétence répressive.

Ces deux dimensions qui renvoient aux deux premiers axes définis par les circulaires sont donc par la force des choses fréquemment reléguées au second plan. Bien souvent, les APS se concentrent sur la dimension d'assistance à la population. Différentes petites tâches - envisagées comme secondaires par les responsables du projet - deviennent l'essence de la fonction, qu'il s'agisse de donner un renseignement ou de faire traverser un enfant. Le sourire est bien souvent considéré comme la seule stratégie réellement efficace et les relations que les APS nouent avec certains “habitues” des sites deviennent parfois le seul espace d'échange qui soit réellement gratifiant. En cela, ils rejoignent les responsables locaux qui définissent la fonction par rapport aux dimensions de convivialité et de service à la population. Cependant, leur vision du travail est aussi plus “réaliste” dans la mesure où les APS reconnaissent que celui-ci présente une certaine dimension

répressive. La surveillance (les “patrouilles”) donne à penser que l'on attend d'eux une intervention en cas de problème, que les informations qu'ils relayent vers les services de police servent à alimenter la “machine répressive” et que le fait de ne pas avoir plus de compétence que le quidam ne les empêche pas d'adopter des petites tactiques ou des attitudes propres à favoriser l'ambiguïté de leur fonction (attitude de gardien, par exemple), seul moyen pour eux de se faire respecter de certains.

Ces espaces de liberté qui se manifestent au travers de la personnalité de chaque APS sont cependant grevés par un nombre incalculable de petites tâches qui n'ont plus rien à voir avec la fonction elle-même : par exemple, la surveillance des cours de récréation ou l'accompagnement des enfants à la piscine, la fouille des poubelles pour en déterminer le propriétaire en cas de dépôt clandestin, le service de boissons au bal communal ou la distribution de brochures. Ces “petites tâches” les amènent, dans certains dispositifs ou dans certains sites, à être les “bons à tout faire” de la commune. Dans ce cadre, pour reprendre les termes d'un coordinateur, les APS sont vraiment “mis à toutes les sauces” sans qu'ils aient la possibilité de refuser cette instrumentalisation à bon marché du dispositif. Cette situation renforce la dévalorisation des APS et du dispositif et l'image d'une fonction floue, mobilisable à souhait et dont les racines se retrouvent, à bien des égards, dans le manque de personnel dont souffrent nombre d'instances communales. Enfin, ce flou de la fonction est encore conforté par les contacts que les APS entretiennent - ou n'entretiennent pas - avec les autres instances communales. Nous y reviendrons.



b. Les vecteurs de professionnalisation

Malgré cette ambiguïté de la fonction - ou peut-être à cause d'elle - certains coordinateurs ont opté pour un dispositif le plus professionnalisé possible, du moins dans les limites définies par les circulaires ministérielles.

La formation, par exemple, est certainement un des moyens principaux pour professionnaliser le dispositif APS, mais dans les circulaires, les modalités et le contenu de celle-ci ont été peu spécifiés, renvoyant au local la définition de ces éléments¹⁷. Dans les faits, si les responsables locaux reconnaissent l'importance de la formation comme vecteur de professionnalisation et d'amélioration de la qualité du dispositif, il faut constater que, dans un nombre relativement important de communes, ces programmes de formation ne sont donnés qu'"après coup", c'est-à-dire après plusieurs mois de terrain. Pour expliquer cette situation, ces responsables invoquent le manque de moyens, la difficulté de mettre en place un programme complet alors que les APS ne sont pas encore tous engagés, la rotation du personnel (en ce compris le coordinateur), l'indisponibilité des formateurs et, bien entendu, la difficulté de trouver des candidats "valables". En outre, à ces difficultés structurelles, il faut ajouter les problèmes dus à la disparité du profil des APS et qui imposent aux coordinateurs de suivre le niveau le plus bas (ou le plus lent), ce qui limite bien évidemment le choix des thématiques envisagées, d'autant que les formateurs eux-mêmes ont rarement une formation leur permettant de traiter toutes les thématiques nécessaires à la fonction (sans parler de formation pédagogique).

Concernant la sélection des APS, autre "vecteur de professionnalisation", beaucoup de communes se basent uniquement sur les critères techniques, très parcellaires, définis par les circulaires ministérielles même si peu d'entre elles respectent à la lettre les priorités spécifiées (l'âge et le niveau de scolarité) et ce, soit pour des raisons de philosophie du projet (on sélectionne des APS plus jeunes et mieux formés afin d'améliorer l'image du dispositif) soit pour des raisons pratiques (pénurie de candidats). Les autres critères de sélection, lorsqu'ils existent, sont relativement flous (bonne présentation, esprit d'équipe, absence d'un casier judiciaire, etc.) et laissent aux sélectionneurs une marge de manœuvre importante. In fine, il semble que, dans la plupart des dispositifs, il n'y ait pas de véritable politique de sélection tant en ce qui concerne la procédure que les critères déterminants. Certains coordinateurs soulignent d'ailleurs leur volonté de ne pas arrêter de critères de sélection trop rigides car cela équivaldrait à vider de son sens l'axe de réinsertion en sélectionnant les éléments les plus facilement réintégrables sur le marché de l'emploi ou à ne pas remplir le cadre du dispositif car il n'y a pas assez de candidats pour réellement choisir. Par ailleurs, comme le mentionnait un coordinateur bruxellois, "vu ce qui est offert aux candidats - même pas un vrai emploi - il serait hypocrite d'exiger d'eux des qualités exceptionnelles".

La reconnaissance par les "pairs" peut être aussi un indicateur de la professionnalisation du dispositif. Cependant, et ce n'est pas une surprise, leur statut de chômeur, la méconnaissance du dispositif, voire des situations de concurrence avec d'autres acteurs de la sécurité ayant des statuts plus ou moins précaires comme les CTP, les gardiens de parc et même les auxiliaires de police "contrats de sécurité"¹⁸, conduisent à ce que les APS manquent de reconnaissance tant au sein de la commune qu'au sein des contrats de sécurité. Avec la police locale, par exemple, les rapports - quand ils existent - sont ambigus¹⁹. Ils oscillent en permanence entre la méfiance, la déconsidération ou la condescendance et la volonté - malgré tout - d'instrumentalisation du

dispositif (apport informatif indispensable au travail policier ou encore économie en effectif policier). Cette ambiguïté, les APS la ressentent sur le terrain : parfois "prêtés" à la police pour des tâches supplétives, ils n'en acquièrent pas pour autant le minimum de considération auquel ils aspirent. Avec les services communaux, les contacts sont d'autant plus mitigés que la plupart de ceux-ci ne connaissent même pas l'existence du dispositif. À quelques exceptions près, les contacts avec les autres services du contrat de sécurité suivent le même schéma. Ainsi, vu comme des intervenants "sécuritaires" par les services plus sociaux et comme des intervenants "préventifs" par les policiers, les APS ont parfois des difficultés à se situer dans le cadre du contrat de sécurité ou de prévention dont, au surplus, ils ne connaissent pas toujours les tenants et les aboutissants.

C'est finalement avec la population que les APS nouent des contacts les plus satisfaisants. Mais là aussi un bémol s'impose : si les relations sont finalement plutôt bonnes avec le public, elles restent orientées vers certaines catégories de personnes, celles qui sont contentes de voir que "quelque chose est fait". Sont exclues en général de ces "bonnes relations" les catégories qui se sentent visées par cet "uniforme de plus pour les surveiller" (par exemple, les jeunes).

En guise de conclusions : fonction périphérique, sécurité à bon marché ?

Au vu de ce qui a été dit, le constat des dispositifs APS est largement mitigé : ni le cadre global (politique et réglementaire), ni la mise en œuvre de ce dispositif ne laissent entrevoir une réinsertion professionnelle effective. Tout au plus a-t-on atteint certains objectifs en matière de réinsertion sociale. En effet, les APS sont quasiment unanimes pour estimer que ce dispositif a permis de rehausser l'image qu'ils avaient d'eux-mêmes et de leur fournir, à court terme, un revenu supplémentaire qui n'est pas négligeable, mais qui cache mal des conditions de travail qui, à bien des égards, échappent au cadre protecteur du droit du travail.

Évidemment ce dispositif, dans son axe "réinsertion", répond à des tendances actuelles en matière d'emploi : l'idée que pour lutter contre le chômage, et son chapelet d'effets secondaires, c'est-à-dire non seulement l'exclusion de la vie économique, mais aussi de la vie sociale, il faut créer des emplois à tout prix, même si ceux-ci ne rencontrent pas un certain nombre de garanties sociales. Le problème, c'est que ce sont aussi et surtout ces garanties sociales qui permettent la reconnaissance et la participation, principes essentiels de la vie sociale. Comme l'indique ATD Quart-Monde, ces "sous-statuts d'insertion professionnelle", qui tendent à se multiplier en Europe, sont "précaires, trop courts pour permettre l'apprentissage des savoirs de base ou l'accès à une vraie qualification" et "tiennent les plus pauvres dans une totale insécurité financière, en dehors des conventions collectives et des protections habituelles de l'ensemble des travailleurs"²⁰. C'est aussi l'avis du Rapport général sur la pauvreté (1995) qui pointe l'irrégularité du travail comme forme de précarisation : "L'irrégularité du travail implique qu'on n'exerce pas longtemps le même travail, que les heures de travail sont segmentées, ce qui signifie des temps d'adaptation longs, des pertes de temps aussi. Cette irrégularité produit des difficultés administratives (...). La vie familiale, le contact social et la santé en souffrent"²¹.

Enfin, on peut également dénoncer le fait qu'au nom de la nécessité de développer des emplois de proximité pour répondre à des soi-disant "nouveaux" besoins, on rétablisse certains services d'ordre domestique sous-qualifiés et sous-payés : "Rétablir les

liens de domesticité, ce n'est pas s'affranchir de la relation maître et domestique mais c'est la légaliser, la légitimer. (...) Pour les demandeurs d'emploi pauvres qui se trouvent engagés dans ces tâches, il s'agit non d'un emploi mais d'une aumône ; d'un point de vue macro économique, il s'agit de légaliser la précarité des secteurs informels²². En d'autres mots, ces emplois sont rarement des réalisations à la fois innovantes et porteuses d'avenir.

Ainsi, comme l'indique Robert Castel, une telle évolution marque le *passage de politiques d'intégration à des politiques d'insertion* c'est-à-dire le passage des politiques "animées par la recherche de grands équilibres, l'homogénéisation de la société à partir du centre" et qui visent l'accès de tous aux services publics, la réduction des inégalités sociales, une meilleure répartition des chances, etc., à des politiques qui "obéissent à une logique de discrimination positive en ciblant des populations ou des zones particulières de l'espace social, et en déployant à leur intention des stratégies spécifiques"²³. Pour ces nouvelles populations, il va falloir inventer de nouvelles technologies d'intervention entre "les politiques intégratives universalistes et les actions particularistes à visée réparative, corrective, assistantielle de l'aide sociale classique. Ces opérations ont au début un caractère ponctuel et improvisé et se veulent provisoires mais leur consolidation progressive va marquer *l'installation dans le provisoire comme régime d'existence*"²⁴. Et c'est bien le risque que fait courir un dispositif comme celui des APS.

Mais plus encore que ces nouvelles tendances des politiques de l'emploi, ce qui interpelle dans le dispositif APS, c'est qu'il est d'une certaine volonté de faire assurer la sécurité des autres, non seulement par des non-professionnels, mais surtout par des personnes fragilisées, se situant elles-mêmes dans une relative situation d'insécurité. En favorisant une situation à la *périphérie* des catégories considérées comme composant un noyau dur à la fois statutaire (renvoyant à un vrai contrat de travail et au statut d'employé) et fonctionnel (renvoyant à une véritable professionnalisation avec une formation reconnue et des critères de sélection uniformes), l'État donne une image bien pauvre de ce fameux "droit" à la sécurité, censé être à la base de l'ensemble de la politique de prévention développée depuis dix ans en Belgique.

On accrédite ainsi l'idée d'une sécurité publique à deux visages: une sécurité publique assurée par des policiers dont la formation, la sélection et le statut sont uniformisés et tendent – en théorie du moins – à être revalorisés et une sécurité publique "au rabais", assurée principalement par une main d'œuvre d'appoint composée d'hommes et de femmes sélectionnés, non pas sur base de leurs compétences, mais sur des critères administratifs. Se repose de la sorte la question mise en avant par un de ces "nouveaux acteurs de la sécurité" en France et qui témoigne de toute l'ambiguïté de ce type de dispositif : "Comment être acteur de la sécurisation lorsqu'on est soi-même mis en situation d'insécurité sociale et professionnelle ? Comment être acteur de la prévention et de la médiation lorsqu'on est soi-même non reconnu par l'institution dont on porte le message ?"²⁵.

La question nous semble importante. Ce type de dispositif risque en effet de se multiplier dans les années qui viennent car, s'il ne règle ni la question du chômage, ni celle de la sécurité, il a au moins deux avantages. D'abord, il ne "coûte" pas cher et permet, d'une part, au ministère de l'Intérieur d'afficher des chiffres avantageux en matière de créations d'emplois au sein des contrats de sécurité et, d'autre part, de retirer ces acteurs des sta-



tistiques des "demandeurs d'emploi" centralisés par l'ONEm. Ensuite, il offre une visibilité politique non négligeable. Si la diminution des infractions et des incivilités est clairement affichée (mais difficilement évaluable) comme étant un objectif prioritaire, c'est surtout à l'image de la commune que ce projet bénéficiera. Comme l'indiquent D. Duprez et C. Lamarche : "La visibilité est au cœur de la fonction de châtement et les modes d'intervention qui ne se voient pas n'atteignent pas le sentiment d'insécurité. C'est pour cette raison que les gens préfèrent des îlotiers à des éducateurs car même si les seconds sont plus efficaces que les premiers, ils se voient beaucoup moins"²⁷. Dès lors, si le résultat de tels dispositifs quant aux deux objectifs définis par les circulaires - sécurisation et réinsertion - est mitigé, leur visibilité leur confère une efficacité au moins symbolique : celle de donner l'impression que "quelque chose est fait", tant en matière de sécurité qu'en matière d'emploi, deux thèmes électoralement très porteurs.



- 1 Politologue et criminologue, chercheuse au Centre de recherches criminologiques de l'ULB.
- 2 Déclaration du Gouvernement sur le plan global pour l'emploi, la compétitivité et la sécurité sociale, Le plan global, Bruxelles, Inbel, 1993.
- 3 Sur cette notion, v. P. ROSANVALLON, La nouvelle question sociale. Repenser l'Etat-providence, Paris, Seuil, 1995.
- 4 Y. CARTUYVELS, Aide à la jeunesse et Contrats de sécurité. Réflexions préliminaires, Rapport de mission, Bruxelles, F.U.S.L., 1994, p. 3.
- 5 Déclaration du Gouvernement, op. cit., p. 7.
- 6 Pour les autres intervenants - les vigiles, les concierges et les gardiens de parc - la dimension réinsertion et la notion de précarité se posent en des termes différents. En effet, même si ceux-ci bénéficient de la dimension réinsertion - ne serait-ce que parce qu'ils tirent profit de la sécurité identifiée comme un nouveau gisement d'emploi -, il s'agit, pour la plupart, d'emplois qui ne sont grevés d'aucune condition administrative préalable au moment de l'engagement. Par contre, comme pour la plupart des intervenants engagés dans le cadre des contrats de sécurité et de prévention, leur contrat est seulement à durée déterminée. Cf. tableau 1.
- 7 Circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Emploi du 29 novembre 1995.
- 8 Les éléments contenus dans cette partie proviennent d'une recherche commanditée par le ministère de l'Intérieur et qui portait sur l'évaluation de la mise en place des " nouveaux acteurs locaux de la sécurité " dans les Régions bruxelloise et wallonne (1999-2000). La première phase de la recherche a consisté en une série d'entretiens semi-directifs avec les responsables des projets. La deuxième phase visait à confronter ces discours aux pratiques de terrain par le biais d'observations participantes avec ces nouveaux acteurs (Th. HENDRICKX, S. SMEETS, Les nouveaux acteurs locaux de la sécurité, Recherche réalisée pour le compte du ministère de l'Intérieur, Police générale du royaume, Bruxelles, 2000).
- 9 Cf. Tableau.
- 10 Dans le cadre du contrat de sécurité, le coordinateur est un employé de l'ONem, détaché à l'ALE, à la disposition de la commune, responsable d'un projet du contrat de sécurité, lui-même évalué par le Secrétariat permanent à la politique de prévention (ministère de l'Intérieur).
- 11 Ce terme est de A. GORZ cité par R. CASTEL, Les métamorphoses de la question sociale, Chronique du salariat, Paris, Fayard, 1995, p. 446.
- 12 En dehors de leur sécurité, certains APS pointent également comme mauvaise condition de travail le fait de " sortir par tous les temps, qu'il pleuve ou qu'il vente, ce qui augmente les absences pour cause de maladie et les frais de pharmaciens ". D'autre part, les APS soulignent également l'absence d'un local dans lequel ils puissent se changer ou se reposer et la qualité exécrable des vestes APS qui ne sont pas imperméables.
- 13 Loi du 7 avril 1999, relative au contrat de travail ALE (M.B. 20.IV.1999).
- 14 Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail (M.B. 22.VIII.1978).
- 15 Qui ne peuvent prester que 45 heures maximum par mois, sans que ce nombre d'heures soit assuré.
- 16 V.S.P.P., Rapport d'évaluation : les projets assistants de prévention et de sécurité dans les contrats de sécurité et de société, Bruxelles, ministère de l'Intérieur, 1998, p.3.
- 17 Le contenu des formations est relativement variable d'une ville à l'autre et l'on oscille en permanence entre la volonté de fournir aux APS un " plus " valorisable sur le marché de l'emploi (en favorisant ainsi l'axe de réinsertion) et celle de professionnaliser le dispositif en développant des formations utiles à court terme par rapport aux missions (favorisant ainsi l'axe de sécurisation). On retrouve cependant des thématiques récurrentes comme les limites imparties à la fonction (" déontologie "), des notions de droit et de communication/gestion des conflits. Enfin, bon nombre de programmes de formation incluent des certificats préalables, obligatoires pour certaines fonctions APS, tels que ceux de premiers secours (BEPS) ou de surveillant habilité
- 18 Dans ce cadre, l'apparition des APS est à replacer dans un contexte plus large : celui de la multiplication des statuts de sous-agents communaux, soit un personnel non statutaire engagé avec l'aide des pouvoirs publics. Bon nombre d'administrations communales se déclarent incapables de fonctionner sans l'appoint aussi bien des APS ou des CTP, que des agents contractuels subventionnés.
- 19 Sur cette question particulière, et sur celle de la problématique d'une confusion possible entre la fonction sécuritaire de ces dispositifs et la fonction inhérente aux services de police, V. S. SMEETS, " De la territorialisation des dispositifs policiers à la civilisation de la fonction policière. Les anciens et les nouveaux uniformes ", Revue de Droit Pénal et de Criminologie, 2000, n°12, pp.1249-1266.
- 20 ATD Quart Monde, Sortir de l'inactivité forcée. Rapport d'un groupe d'étude franco-belge sur le travail, le chômage et la sécurité sociale, s.l., p. 18.
- 21 Fondation Roi Baudouin (en collaboration avec ATD Quart Monde et l'Union des villes et communes belges), Rapport général sur la pauvreté, Bruxelles, 1995, p. 159.
- 22 Ibidem, p. 166.
- 23 R. CASTEL, op. cit., p. 418.
- 24 Ibid., p. 422
- 25 E. MACÉ, " Les contours de la médiation : institution, conciliation, conformation. À propos d'un dispositif de 'médiation' de la R.A.T.P. ", Revue française des affaires sociales, 1997, n°2, p. 240.
- 26 Et qui sont d'ailleurs souvent confondus avec les chiffres des chômeurs (c'est-à-dire des personnes actives inoccupées ou occupées à temps partiel sans que ce soit volontaire).
- 26 D.DUPREZ, C.LAMARCHE, " Les politiques locales d'ordre de la cité. De l'innovation à la gestion du quotidien ", Les Cahiers de la Sécurité intérieure, 1990, n°2, p.67.

Je déplore l'absence de tout débat urbanistique ouvert à Bruxelles : on travaille en bidouillant au jour le jour, on "fait du brol" comme on dit chez nous, et on en est fier...".

FRANÇOIS SCHUITEN

l'albatros...

...que ses ailes de géant empêchent de marcher, écrivait Baudelaire.

Du sommet des Tours de Samaris, il observe en contrebass cette foule anonyme qui peuple et fait sa ville : sa cité toute de béton vêtue qui se moque de ses velléités d'esthète et qui sans cesse se refait de nouvelles laideurs.

"Et pourtant, j'aime Bruxelles, quoi que j'aie passé ma jeunesse à Wezembeek-Oppeem", confesse le dessinateur François Schuiten." Cette ville a plusieurs fois été démolie, laissée entre les mains de personnes qui ne l'aimaient pas, vendue au plus offrant, enlaidie comme par malice. Mais elle a de beaux restes : témoin, cette maison que j'ai achetée ici à Schaerbeek pour une bouchée de pain au début des années 80, pour ses grands volumes, ses colonnades d'un autre temps, ses verrières. Personne n'en voulait ! C'est un pari sur l'avenir, car rien n'est jamais tout à fait ni gagné ni perdu...". La commune bruxelloise connaît à présent un certain renouveau qui a fait remonter loyers et ventes bien qu'une bipolarité évidente n'en finit pas de s'accroître entre son "bas" et son "haut"...

Mais Schuiten reste optimiste. On prend plaisir à le voir s'enthousiasmer pour tel nouveau projet ou telle sauvegarde de maison "1900" menacée par les habituels promoteurs immobiliers milliardaires qui "font des affaires sur" Bruxelles... Dans la faillite et dans les chancres d'une ville terrain vague, il entrevoit l'espoir d'un avenir architectural plus souriant (mais non radieux, il n'est pas homme d'idéologie !) : "La manière dont Bruxelles a été gérée par le passé est tellement honteuse qu'il est totalement impossible de faire pire aujourd'hui. Il reste cependant un désintéret et une incompréhension totale du politicien bruxellois à l'égard des caractéristiques architecturales de sa propre ville. Je déplore l'absence de tout débat urbanistique ouvert à Bruxelles : on travaille en bidouillant au jour le jour, on "fait du brot" comme on dit chez nous, et on en est fier...".

A l'image de l'affiche qu'il avait naguère accepté de réaliser pour le Centre de documentation et de coordination sociales, les œuvres dessinées de François Schuiten sont nettement plus sombres et hermétiques qu'il ne semble l'être lui-même : Les Murailles de Samaris, la Fièvre d'Urbicande - de la série des Cités Obscures- mais aussi Carapaces, Brüssel, l'Echo des Cités : autant d'albums "de bandes dessinées" (si l'on veut...) qui traduisent l'intérêt de l'ancien élève de Saint-Luc pour les constructions architecturales échevelées, naviguant entre rêve et cauchemar, entre passé et avenir. A son image...

Avec son ami d'enfance, le scénariste et écrivain Benoît Peeters, mais aussi avec son ancien "prof" Claude Renard (à Saint-Luc) et son frère Luc, de douze ans son aîné, Schuiten a accompli une œuvre uchronique* comme il dit, où des personnages improbables issus de différentes époques se rencontrent pourtant, où les vestiges architecturaux romains ou grecs côtoient des immeubles sinistres issus des années soixante ou des constructions futuristes dépourvues d'entrée et de sens. "Mais les termes de science-fiction ou d'anticipation, qu'on me "balance" parfois, ne signifient pas grand-chose pour moi" ajoute-t-il. "Ces "genres" ne m'ont jamais vraiment intéressé (ni Benoît d'ailleurs, je pense) et je réfute d'être ainsi défini. Un monde à part, oui, c'est comme on veut ; chacun est libre de lire ou de voir ce qu'il désire dans mes albums. Et j'en suis fort aise !". Inutile, de toutes façons, de chercher à définir à tout prix : il faut "prendre" (ou laisser) l'univers de Schuiten comme il est... ou semble être.

Un Schuiten peut en cacher un (plusieurs) autre(s)...

Au premier abord, François Schuiten semble être un homme sans austérité, amical mais sans trop en faire (pas le style animateur RTB !). Un peu dissipé, il paraît souvent comme "ailleurs", dans un de ses mondes parallèles sans doute. Et il a ses dadas...avec lui en effet, un entretien a bien du mal à ne pas s'engager sur le strict plan du devenir (ou du passé) architectural de Bruxelles. Mais nous l'avons rencontré, alors qu'il est en partance pour la Provence (il possède une maison non loin d'Uzès où il vit et travaille plusieurs mois par an), pour apprendre surtout à le connaître et à le comprendre, lui. Sans pour autant toujours pouvoir parvenir à l'empêcher de se cacher derrière l'une des tours de cet autre monde, un peu inquiétant, qu'il aime tant dessiner...

Mais trêve de mauvais procès : l'affable François Schuiten est aussi un individu "à l'écoute" comme on dit, ce qui est rare, surtout chez les créateurs : "Je suis issu d'une très grande famille reconstituée (ndlr, François Schuiten a lui-même quatre enfants, dont trois garçons) où l'on a toujours beaucoup discuté, échangé des idées, sans qu'on soit pour autant toujours d'accord, d'ailleurs ! Mon frère Luc est quand même de quinze ans mon aîné, et en tant que cadet je l'ai toujours beaucoup écouté, un peu comme un second père, et ce, bien avant qu'il ne devienne architecte, comme le patriarche. J'ai également... cinq sœurs, dont quatre plus âgées que moi. Une infirmière, une psychologue et archéologue, une architecte, un professeur de latin et un de psychologie."

Une étrange fascination pour la modernité

D'après François Schuiten, Robert, le paternel, "n'a pas été étranger" à cette fameuse "bruxellisation" qui a reçu les (tristes) honn(rr)eurs du Larousse : "Il a été de la partie au sein de beaucoup de ces projets pharaoniques et bétonnants des années soixante, comme la grande poste de Bruxelles 1000 ou la RTB Reyers" avoue le dessinateur. "Je me souviens encore le voir arriver avec ses maquettes d'immeubles-tours que, parfois, je

Le Feu sacré

Les deux frères Schuiten, qui ont ensemble édité trois albums de bandes dessinées aux Humanoïdes Associés (Carapaces, la Terre creuse (Zara), et Nogegon) vont consacrer au début de l'année prochaine à la Fondation pour l'Architecture à Ixelles, en tant que maîtres d'œuvre, une importante rétrospective à leur père Robert, intitulée "Le Feu Sacré". Celui qui fut architecte, mais aussi peintre et concepteur de jardins, a eu une influence indubitablement déterminante sur le devenir de ses enfants et notamment Luc et François : "Plus nous avançons dans le projet et plus nous soupesons le caractère très puissant et visionnaire –utopique, véritablement- de son imaginaire, en quoi il a pu avoir cette influence sur nous, jouer un rôle essentiel dans notre parcours, effectivement. Il a eu une vision d'Eden, très organique, entre homme et nature assez remarquable, bien dans la mouvance hygiéniste de l'après-guerre, où l'on pensait que l'ouvrier devait pouvoir s'aérer dans la nature, aussi modeste soit-elle, après son labeur en usine".

pense me souvenir avoir apprécié, petit garçon : rien n'est jamais aussi simple quand on est juge et partie ! J'ai vite habité Bruxelles et j'ai apprécié cette même ambivalence". Il existe en effet dans notre capitale une certaine poésie du béton armé : celles et ceux qui se sont déjà promenés un jour de beau temps autour de la Cité administrative ou de l'Albertine connaissent ce mélange de répulsion et de fascination qui habite François Schuiten... qui sait aussi remettre les choses en perspective :

"A la décharge de mon père, je signalerai qu'il s'est presque à chaque fois retiré des projets quand il constatait que ceux-ci n'allaient pas dans le sens prévu, ni vers la qualité promise. De plus, à l'époque, les architectes considéraient le "tout au béton" comme une promesse formidable pour l'avenir, et les destructions de vieilles villas "1900" semblaient presque "normales" pour qui voulait contribuer à faire "passer les nouvelles idées" (sic transit !). Mon père s'est un peu perdu dans le dédale de ces cauchemars pseudo-modernistes et ce, tout en menant parallèlement de très beaux projets de maisons individuelles à prix modeste qui, eux, furent menés sans complaisance aucune. La maison de mon enfance, à Wezembeek, fait d'ailleurs partie de celles-ci.

Je me refuse à le juger, mais il n'en demeure pas moins vrai que le quartier Nord, la fracture nord/sud, le voûtement de la Senne, le "Manhattan" bruxellois, tout cela a commencé avec des "rêves" de modernité qu'il a accueilli à bras ouverts, ceux-là même qui constitueront plus tard les cauchemars de ma génération".

Bouillon architectural

Chez les Schuiten, les discussions sont, de l'avis de François, contradictoires et jamais on ne semble verser dans cet espèce d'unanimité béat qui fait aujourd'hui office de credo dans pas

mal de milieux, bourgeois ou pas : " J'ai vite appris que j'avais le droit d'avoir un avis qui ne soit pas forcément celui de tout le monde, de ma famille et plus précisément de mon père. Il excommuniait la bande dessinée : je l'ai lue en cachette sur les genoux de Luc. Mon père était fiévreusement croyant : nombre de ses enfants, dont moi, n'ont pas suivi cette voie. Il aimait passionnément la littérature et la musique : cela, par contre, je l'ai conservé. Mais l'essentiel, ce furent cependant ces longues conversations esthétiques basées sur les austères théories architecturales : cela se faisait très naturellement dans la mesure où plusieurs membres de la famille étaient architectes. Il n'y a pas de mérite à ça, c'est une question de milieu. J'ai appris à écouter à défaut de participer, vu mon jeune âge. Peut-être ai-je dès cette période commencé à échafauder un monde qui serait le mien".

Peeters : une rencontre déterminante

Au très catholique Collège Don Bosco, où il accomplit ses premières classes, le petit Schuiten a ensuite l'occasion de développer cette envie de créer "un monde" avec celui qui devient rapidement son meilleur ami, Benoît (Peeters) : "Nous avons, étrangement, très vite acquis l'impression persistante que nous avions quelque chose à faire ensemble. L'ampleur de notre compréhension mutuelle a un peu éclipsé, je dois le dire, mes autres relations d'écolier..."

Benoît Peeters, futur auteur de la "Bibliothèque de Villers" et tintinophile acharné des "Bijoux ravis", va en effet jouer un rôle clé dans le devenir du "petit" François : "petit... pas vraiment ! J'étais déjà alors un grand échalas avec une jambe plus courte que l'autre (à moins que ce ne soit l'autre qui était plus longue ? ndlr) alors que Benoît était petit et fluet. Il l'est d'ailleurs toujours ! (rires).

Binoclard, en plus, j'étais mal dans ma peau. L'extraordinaire conjonction d'intérêts, intellectuelle et sensitive, que j'ai connue avec Benoît m'a permis de prendre confiance en moi. Après Luc, j'avais besoin d'une personne comme lui pour développer mon travail. Il écrivait les textes, je faisais les dessins : tout ceci n'a jamais vraiment changé par la suite :

Benoît, Luc et Claude (Renard) sont restés dans mon intimité créative. C'est bien là que j'ai pris le goût au travail en binôme, au collège Don Bosco. Par travail en binôme, j'entends une technique de création croisée où chaque intervenant peut intervenir sur la sphère de l'autre".

Le missel religieux de "Don Bosco" ... et puis Pilote et Métal Hurlant !

Au collège Don Bosco, les ambitions médiatiques aussi pour les jeunes éditeurs en culottes courtes :

"Dès cette époque aussi, l'envie de créer un journal me démangeait, et Benoît également : avec d'autres camarades, nous avons

créé "Go", un petit magazine d'écoliers plus ambitieux qu'abouti (rires) mais qui m'a permis de me faire les dents. Sur des textes sarcastiques de Benoît, nous développons notre propension visionnaire avec la bénédiction des Frères. Je ris encore aujourd'hui en repensant que, lorsque nous avons connu un petit succès d'estime avec "Go", la direction de Don Bosco a voulu "récupérer" le magazine à son profit mais pour en faire une sorte de livre de messe plein de bondieuseries ringardes et grotesques... (rires)".

François Schuiten persévérera dans le monde de l'édition en participant, encore adolescent, à l'extraordinaire expérience de "Pilote" dont il parle encore aujourd'hui avec émotion. Il rentre ensuite à l'école d'art de Saint-Luc pour un cycle supérieur en Arts plastiques où il rencontrera Claude Renard, aux perspectives très expérimentales : C'est auprès de lui que j'ai appris à maîtriser la science des univers décalés et à sortir du strict "cadre" au sens propre des bédés. J'ai en fait appris énormément à Saint-Luc, et c'est à cette époque aussi que j'ai découvert "Métal Hurlant"... ". Dans l'hebdomadaire français de Druillet et Moebius, il poursuit un début d'œuvre avec le "Carapaces" avec son frère Luc puis "La Débandade", un récit poétique qu'il affectionne particulièrement. Schuiten ne quittera jamais vraiment Saint-Luc, puisqu'il y donnera ensuite des cours de bédé.

"Bruxelles est une chaussette renversée mais aussi trouée !"

Comme on peut aisément le constater en parcourant ses albums, Bruxelles est une intarissable source d'inspiration pour le dessinateur : "La ville est comme une chaussette, mais renversée. Les pauvres sont, à la différence de Paris ou de Londres, dans la ville. Mais c'est aussi ce qui la rend profondément tolérante : ses habitants sont tellement variés, c'est ce qui lui donne son cœur et son âme". On est loin de la morgue des habitants d'un XVIème arrondissement parisien ou de la "city" londonienne... Bref, tout n'est pas si noir à Bruxelles ! "Même si il existe un manque flagrant d'utopie et de vision sur cette ville : on plante trois arbres ici, on refait le trottoir là, mais on voit d'un très mauvais œil toute initiative ambitieuse. Le politicien bruxellois est de type psycho-rigide : il ne faut rien

toucher sauf si ça tombe. Pour finir, ce sont les étrangers qui viennent vivre à Bruxelles pour leur travail qui apprécient le mieux la ville et qui se battent le mieux pour la conserver et l'embellir. Sans doute mieux que nous-mêmes car ils y voient toute une série de charmes que nous n'y voyons pas, ou plus. Je pense que la meilleure des choses à faire serait de créer des circuits permettant de visiter des maisons bruxelloises typiques, mais pas forcément des chefs d'œuvres de l'architecture comme on le fait souvent : des maisons ordinaires mais pleines de ce charme suranné".

Schuiten, même s'il n'évoque pas directement le problème de la difficile solidarité entre les communes pauvres et riches de l'ar-

CQFD...

" La ville est comme une chaussette, mais renversée. Les pauvres sont, à la différence de Paris ou de Londres, dans la ville. Mais c'est aussi ce qui la rend profondément tolérante : ses habitants sont tellement variés, c'est ce qui lui donne son cœur et son âme ". On est loin de la morgue des habitants d'un XVIème arrondissement parisien ou de la " city " londonienne... Bref, tout n'est pas si noir à Bruxelles !

rondissement, avertit : "Ce n'est de toutes façons pas la destruction de Bruxelles qui me choque le plus ; c'est le fait que la ville ait été abandonnée tant par ses habitants que par ses gestionnaires, tel un Kleenex usagé. Les gros contribuables, ceux qui intéressent les politiciens, habitent désormais dans la banlieue verte de Bruxelles ou dans le Brabant wallon, et ne restent plus dans la ville que des petites gens qui ne rapportent rien. Pourquoi, dès lors, s'intéresserait-on encore aux habitants de Bruxelles ? La ville devient alors un outil "de jour", où l'on vient travailler et polluer et qui meurt parce qu'on la quitte le soir tombé, dont on vend les morceaux dont on ne veut plus au démolisseur le plus offrant (ndlr, l'horrible de Vrouw dans l'album "Brüsel", ou l'évocation du "façadisme", cette "ruse" qui permet de sauver la face en préservant les façades au détriment du contenu, dans "les Murailles de Samaris).

Obsédé par les flux

Pour François Schuiten, la ville meurt également des innombrables flux qui la sillonnent et lentement la défigurent encore un peu plus : "Bruxelles est une ville-gare, traversée par les flux, que l'on sillonne en tout sens comme s'il n'y avait pas d'habitants : le train l'a déchirée en deux, l'avion la survole jour et nuit (c'est unique en Europe !), les voitures y règnent en maîtres absolus avec la bénédiction des politiciens, car ils profitent aussi d'un autre flux, celui de l'argent. Enfin, on se perd à Bruxelles même quand on y vit, du fait du caractère profondément hétéroclite de ses constructions et de ses axes directionnels incompréhensibles. En plus, la rivière a disparu, la jonction Nord-Midi, au prix d'une trouée-tranchée vive dans le tissu urbain - ndlr, unique également en Europe pour une capitale ! - a achevé de désorienter les gens".

Avec pour résultat un amalgame nauséux mais non dépourvu de tout charme car "c'est tout cet ensemble qui fait aussi le caractère de Bruxelles... malgré tout ! On comprend le goût pour le surréalisme après tout cela, et le côté extraordinairement fataliste et goguenard des Bruxellois. Ils en ont tellement vu... Pour couronner le tout, on a aujourd'hui ce véritable ghetto stalinien des communautés européennes pour lequel on a sacrifié tout un quartier en expulsant ses habitants, tout en réussissant le tour de force de s'aliéner également ceux qui étaient censés venir tirer profit du drame, les eurocrates ... Car personne ne veut venir vivre dans ce dédale cauchemardesque refermé sur lui-même ! Monopoly et bruxellisation, voilà deux mots qui vont très bien ensemble ! Deux néologismes qui traduisent, cha-

cun, un versant de la démolition organisée d'un patrimoine : pourrissement tout d'abord, destruction, reconstruction d'appartements et de bureaux de luxe".

Et hop, un hôtel en plus !

L'horreur et le merveilleux

Rencontrer François Schuiten, ce n'est cependant pas que disserter à l'infini des qualités et défauts d'une ville très réelle, c'est aussi plonger dans un univers, le sien, qui flotte comme dans une cinquième dimension faite de "brol", comme il le dit lui-même, de rencontres imprévues, d'une fascination pour des symboles passés projetés soudainement dans un avenir pas vraiment rassurant. Témoin, dans le bureau d'entrée de la maison du dessinateur, un gigantesque écorché tend les bras dans une pose académique des plus impressionnantes : "Il s'agit en effet d'une pièce d'anatomie destinée aux futurs médecins et aux dessinateurs". Derrière lui, un buste de Voltaire : le dialogue de la raison et du rêve que l'on retrouve dans ses albums ? On peut difficilement faire l'impasse sur l'influence qu'a pu avoir un Jules Verne sur le jeune auteur en herbe : "J'ai bien sûr dévoré ces livres, même s'ils ne faisaient pas partie de la bibliothèque familiale. Mais je les ai lus après mes premières bandes dessinées, parmi lesquelles je cite le "Fantôme espagnol" de Vandersteen, Corentin, de Cuvelier, ou encore Spirou version Franquin. La "Marque Jaune" de Jacobs m'a également et durablement impressionné, car je l'ai découvert à travers la passion de mon frère Luc, qui me le lisait le soir, à la manière d'une de ces dramatiques radio de la RTB, qui aujourd'hui n'existent plus ! Donc, globalement, des influences très classiques. Avec au moins autant de plaisir de tenir entre mes mains "l'objet" livre qu'à le lire (ndlr, on retrouve cet état d'esprit dans l'Echo des Cités, par exemple). J'aime les situations où le merveilleux surgit de la réalité même ; l'horreur est un élément très secondaire chez moi".

Schuiten, le scénographe

On retrouve également cet état d'esprit dans ces scénographies réellement extraordinaires dont Schuiten est devenu au fil des années l'un des grands représentants via son asbl, "Urbicande", du nom d'un de ses livres les plus connus, la "Fièvre d'Urbicande". Le célèbre "Musée A. Desombres" ou encore des "Métamorphoses de Nadar" et du "Passage Inconnu" dans les années 90, découvrent un François Schuiten presque dramaturge qui sait se souvenir de sa passion pour

suite page 50 

Un militant individualiste, mais efficace

François Schuiten milite au sein de divers mouvements qui tous vont dans le sens de la défense du patrimoine, une notion considérée autrefois comme réactionnaire et passéiste : " Mais je tiens à dire que je mène un combat qui est d'abord personnel ; je me forge mes propres opinions et ensuite, éventuellement, je peux militer avec d'autres pour une cause commune que je juge valable. Je ne suis pas un homme d'appareils ou de collectivités. Je me méfie toujours un peu des dynamiques lourdes. Par exemple, je suis engagé depuis des années dans l'action visant à sauver la maison Autrique, de Horta, chaussée de Haecht. La commune de Schaerbeek l'a rachetée et nous avons construit un projet pour la faire vivre comme maison bruxelloise typique, une " maison des maisons " qui serait visitable avec une vraie scénographie qui mettrait en avant les caractéristiques de ce type d'habitations. Encore faut-il que les sponsors suivent dans un quartier réputé difficile : les gens viendront-ils voir sur place ? C'est toute la problématique bruxelloise qui est ici posée ". Avis aux amateurs !

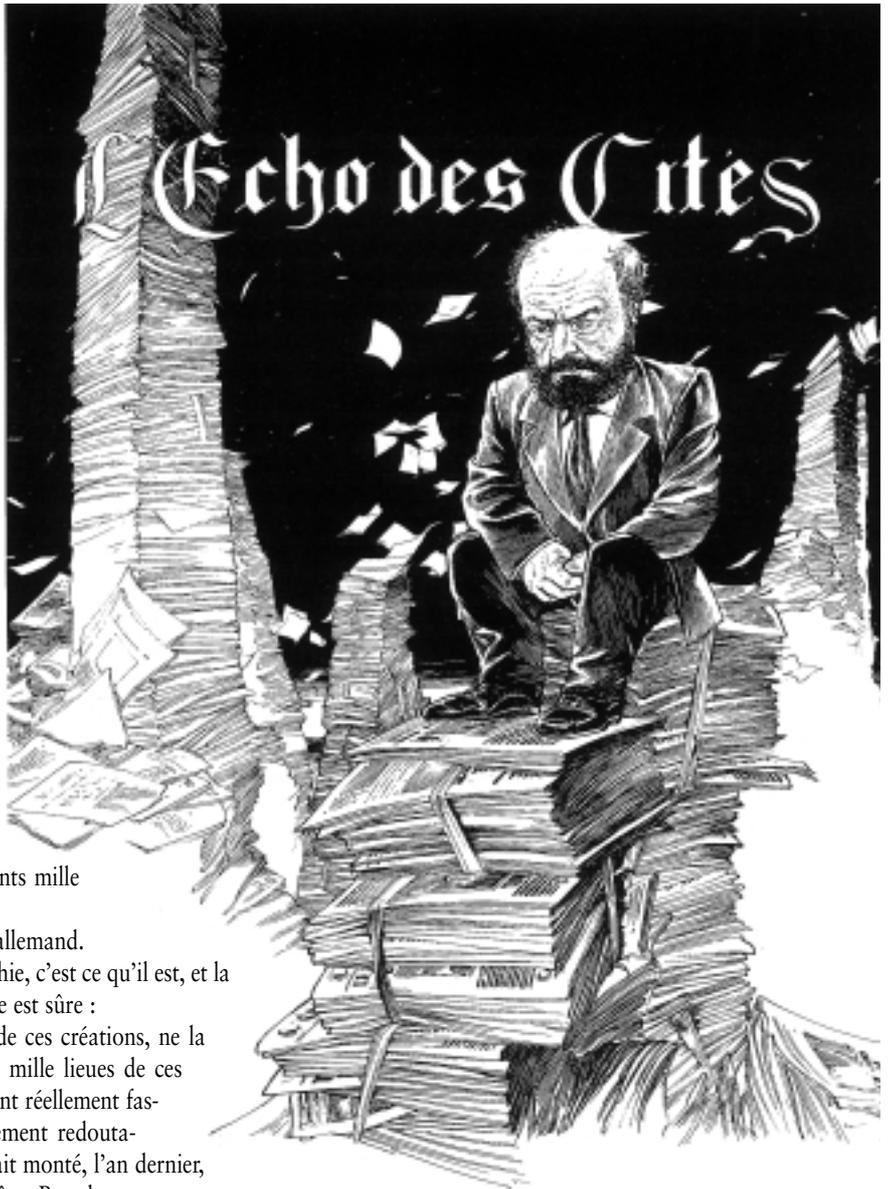
Little Nemo

" L'objet, très beau et très grand, m'a autant influencé que le récit, également fondamental, avec pour moi la première rencontre avec un univers à plusieurs dimensions et son ampleur. Je n'ai jamais aimé cette contrainte conformiste de la bande dessinée de devoir " rentrer " dans 44 ou 48 pages sous peine de devoir couper. Je ne comprends pas le sens de cette démarche, en tout cas pas au niveau artistique. Je suis attiré par le récit très long, que j'arrête quand il est terminé et pas en comptant mes planches ! Mais j'ai dû me plier aux exigences des éditeurs, comme tout dessinateur ".



"Little Nemo", la bande dessinée classique et mythique de Windsor Mc Kay.

A notre (humble) avis, les scénographies constituent l'aspect le plus fascinant du talent de François Schuiten : à côté des albums, qui restent nous semble-t-il relativement statiques (mais c'est une impression toute personnelle), elles nous plongent dans un univers multidimensionnel où interviennent de nombreux éléments forcément absents des bédés : sons, invectives, dialogues tantôt proches tantôt lointains, odeurs étranges, craquements, mouvements inattendus ; toutes sensations rarement observées et ressenties dans une forme d'art isolée. Schuiten a d'ailleurs créé de toutes pièces le célèbre "Pavillon des Utopies" (6000m² !) lors de la récente Exposition universelle d'Hanovre, et auparavant de Séville ; des réussites formidables, de l'avis général (5 millions quatre cents mille visiteurs sur cinq mois !), et ce malgré le succès mitigé de l'ensemble allemand. Un grand maître belge de la scénographie, c'est ce qu'il est, et la modestie n'a rien à voir ici ! Une chose est sûre : si vous avez l'occasion de voir l'une de ces créations, ne la ratez pas... Ces mises en spectacle, à mille lieues de ces ennuyeuses expositions didactiques, sont réellement fascinantes ! François Schuiten est également redoutablement actif au niveau théâtral (il avait monté, l'an dernier, la Cenerentola de Rossini pour le Théâtre Royal de la Monnaie avec au centre de la scène...un livre géant !).



50

And the beat goes on

Pour l'avenir, Schuiten travaille d'arrache-pied avec son ami Peeters à un nouveau livre (double) qui paraîtra dans la série aujourd'hui bien rodée des Cités Obscures chez Casterman. Les nouvelles planches paraîtront directement en album : "Il n'existe pratiquement plus de magazines de bandes dessinées" regrette Schuiten." Les merveilleuses aventures de Pilote, Métal Hurlant ou encore A Suivre (trois ténors auxquels Schuiten a d'ailleurs à chaque fois participé, et ce durant près de 20 ans!) sont terminées. Il n'y a plus qu'au Japon qu'il existe un magazine, du nom d' "Error" erreur ! - Changement de mentalité ? d'époque ? Les quotidiens eux-mêmes ont pratiquement arrêté ce type de publication. Il ne reste plus qu'un horrible quart de page, ce qui est bien triste dans un pays dont la bande dessinée est le berceau... "... et aujourd'hui, la tombe ? -" Il existe encore des magazines pour enfants, comme Spirou, mais la bédé adulte s'est sédentarisée. On achète un album comme on achète un livre, mais la dynamique de la création permanente (une ou deux pages chaque semaine), c'est terminé. Mais bon, ça va ça vient... tout cela n'est pas très grave !".

Professeur en "latin-grec", la femme de François Schuiten a arrêté son métier pour l'aider à gérer un emploi du temps qui devient de plus en plus dément : "Je ne m'en sortais plus, surtout pour les aspects organisationnels ; je lui suis vraiment redevable de bien vouloir m'aider devant cette tâche rébarbative !". Finis,

les "lapins" et rendez-vous manqués : le maître a dorénavant un Gemini-cricket qui lui rappelle ses (nombreuses) obligations !

Enfin, un scoop : François Schuiten travaille à la scénographie et aux costumes pour un projet de Franco Dragone, le créateur du "Cirque du Soleil", et destiné à être monté à...Las Vegas, l'an prochain ! Mais là, botus et mouche cousue comme disent les Dupont ! "Il est trop tôt pour en parler. Ce qui est sûr, c'est que ces expériences scénographiques apportent beaucoup en densité et en dynamique à mes albums de bandes dessinées. Au fond, ce sont deux formes de création parallèles qui s'enrichissent mutuellement : je pars d'ailleurs travailler avec Franco cet après-midi encore". Message reçu 5 sur 5 : nous vous laissons travailler, monsieur Schuiten. Et merci pour cette plongée intergalactique bien agréable !

* du grec "khronos", temps, et de la lettre Upsilon, ce néologisme qu'on cherchera en vain dans les dictionnaires a été semble-t-il "conçu" par Benoît Peeters afin de désigner la survenue improbable et simultanée d'événements, lieux, personnages ou objets (dont les objets architecturaux) en un instant "présent" sans que ces "rencontres" ne semblent un seul instant "ana-" chroniques. L'U-chronie est la logique de l'effacement temporel ou de son abolition, en quelque sorte. Elle possède paradoxalement une rigueur et une rationalité propre basée sur la vraisemblance plastique ou encore idéologique.

BRUXELLES, CE QUI EST CAPITAL, *c'est son million d'habitants*

Les Bruxellois entament le siècle avec de juteuses perspectives. Dans leur ville, se tiendront bientôt tous les sommets des chefs d'Etats Européens.

Ces "conciles de trente" vont asseoir le statut de Capitale de l'Union (qui, dit-on, fait la force), sans omettre les titres de Capitale du pays, de la Flandre, de la Communauté Française et Région à part presque entière.

Cette ville est aussi le lieu d'habitation, donc de vie, d'une population d'un million de personnes.

Une forte minorité de ces citoyens est pauvre (sans rapport avec le P.I.B. régional reprenant la plus value des activités des sociétés) caractérisées par un revenu faible, une carence en formation et en maîtrise des langues de travail (français, néerlandais, anglais), et victime de la ségrégation à l'emploi, au logement.

Précisément, en matière d'habitat une lente et cruelle dégradation s'est produite parallèlement à celle de l'espace public. La création en 1989 de la Région Bruxelloise a mis un terme à cette non-gestion.

La cicatrisation du tissu urbain est cependant affaire de temps et de rapport de force et d'évolution de la société.

Les années 80 ont connu une flambée des loyers des logements à confort moyen qui s'est stabilisée après 1990.

En ce qui concerne les logements de niveau de confort nul, il n'y a pas de stabilisation et l'augmentation des loyers (et du prix d'achat des biens) se poursuit toujours aujourd'hui (+ 2,2% pour la période 90-92 et + 4,1% pour la période 92-96/source M.L. De Keersmaker, Centre d'Etudes et de Recherche en Aménagement du territoire (UCL).)

Une concurrence apparaît en matière de logement dans les quartiers à mixité sociale entre les personnes les plus précarisées et les classes moyennes.

La tertiarisation de l'économie provoque par lente contagion des effets sur l'ensemble du patrimoine immobilier résidentiel ou non. Une étude vient d'objectiver cette antienne du secteur

social: la Région regroupe cent soixante-huit quartiers défavorisés totalisant un tiers de sa population/source: "Structures sociales et quartiers en difficultés dans les régions urbaines belges", KULeuven Ch. Kesteloot et ULBruxelles Ch. Vandermortten.

Pour une véritable priorité de la politique du logement

La Région de Bruxelles-capitale octroie aux politiques du logement 4% de ses dépenses annuelles (logement social, primes, aide au loyer, ...). Nous désirons que s'affirme une réelle priorité pour ce secteur et que cela se traduise par une augmentation de l'enveloppe budgétaire globale. Le logement n'est pas une marchandise comme une autre, bien qu'elle soit régie par un marché.

Les allocataires sociaux mettent pour leur loyer de 50 à 70% de leurs revenus. Un deux pièces meublé se loue 16.000 francs/mois. Les logements dégradés ne sont pas significativement moins chers que les logements corrects. Ajoutons que les classes moyennes consacrent à leur première habitation une forte part de revenu.

Nous estimons qu'il existe environ 10.000 personnes ou familles en difficulté grave de logement (niveau des loyers, manque d'espace et insalubrité du bâti). Soit une personne sur cent à Bruxelles.

Par ailleurs, un certain nombre de personnes ne parviennent pas à intégrer un logement correctement: dégradations, loyers impayés, problèmes de voisinage,...

La capacité à habiter est affaire d'apprentissage nécessitant un accompagnement auprès de personnes qui n'ont pu l'intégrer du fait de difficultés de vie.

Par ailleurs, la mobilité géographique devient difficile vu l'augmentation générale de loyers inférieurs. Le rapport pauvreté régionale (1998) indique que les allocataires sociaux ne peuvent accéder, pour cause économique, qu'à 25% de l'offre de logements en location. Cette part diminuant chaque année.

1 Jean-Louis Linchamps, assistant social à Espace Social Télé Service, représentant de la Fédération des centres de service social (FCSS) auprès du comité de concertation régional relatif à la politique auprès des populations sans abri.

A cela s'ajoute les difficultés d'images (SDF, africain, présence de chien ou ... d'enfants) inévaluables et peu avouées mais omniprésentes.

In fine apparaissent, autour de cette problématique, deux faces relevant de stratégies de résolution différentes :

- > d'une part, la gestion des difficultés individuelles des personnes dans leur habitat/pour une réflexion théorique majeure sur l'habitant voir "Bâtir, habiter, penser" M. Heidegger, in essais et conférences 1958, Ed. Gallimard;
- > d'autre part la gestion de l'habitat en difficulté.

La situation de nombre de personnes pourrait être apaisée par l'existence d'un marché locatif plus calme, donc régulé par des mécanismes incitatifs et coercitifs. L'offre de logements sociaux est faible à Bruxelles (9% des logements) et la part de propriétaires occupants est réduite (40%).

L'actuel Secrétaire d'Etat au logement développe durant cette législature un programme ambitieux eu égard à tout ce qui a pu se faire auparavant. Cependant, il reste en deçà d'une réponse proportionnelle à l'ampleur de la problématique.

Ainsi tous les investissements en logement social sont réservés à la nécessaire rénovation lourde du patrimoine existant. Cela obère les capacités de construction ou de rachat d'immeubles construits à rénover. 1.800 logements sociaux ont été bâtis cette dernière décennie. A ce rythme, il faudrait un siècle pour résorber l'arriéré actuel de la demande (20.000 dossiers environ)!

L'augmentation de la dotation du fonds du logements (prêt aux familles pour l'acquisition), des prêts hypothécaires sociaux, l'essor du secteur des agences immobilières sociales sont des pistes permettant l'augmentation de l'offre de logements. Le code du logement permettra d'unifier la législation. Par ailleurs quelques projets pilotes se mettent en place au sein des SISP (les sociétés de logement social) afin de prévenir les problèmes avec les locataires (relations locatives, arriérés, réparations mineures, transparence des attributions de logement).

Le patrimoine immobilier des communes et des CPAS n'est régi par aucune ordonnance régionale.

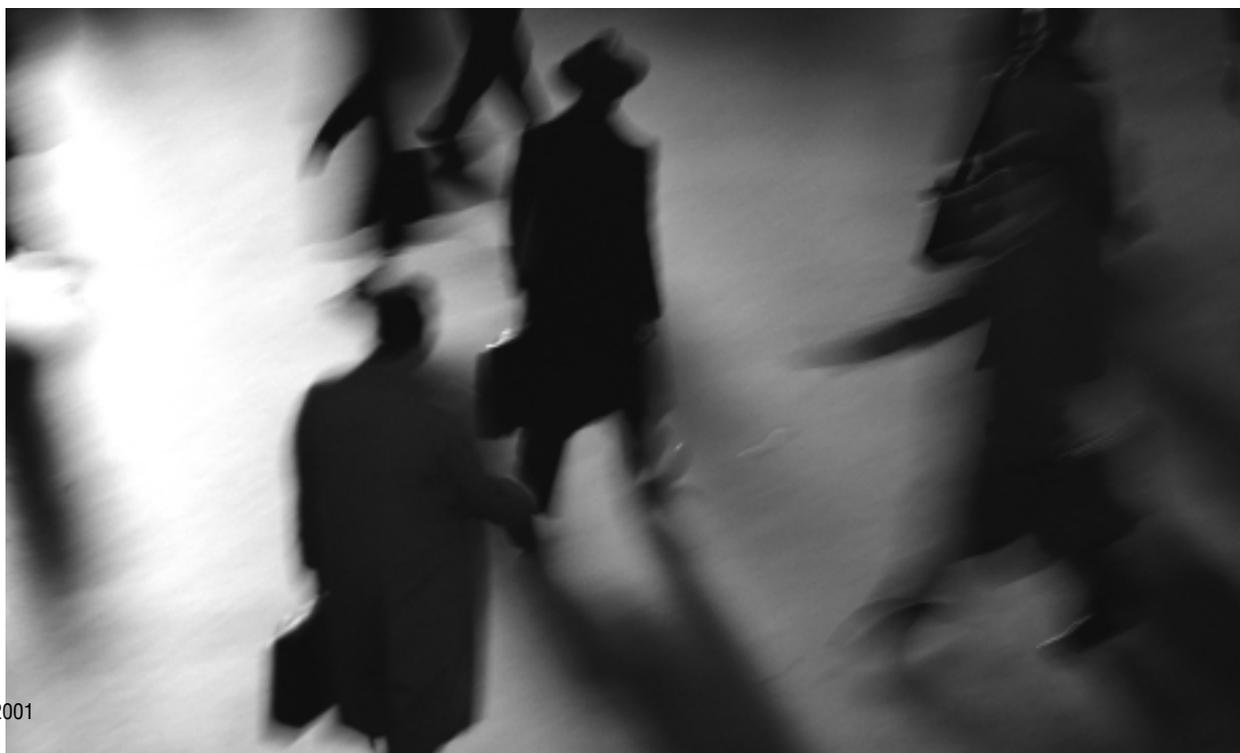
Les régies foncières communales représentent un patrimoine locatif important. Actuellement il est un outil de régulation du secteur du logement moyen dans certaines communes. Ce qui a des effets intéressants en terme de limitation des augmentations de loyer. Le rôle des communes et CPAS est-il de réguler ce marché par une présence massive ? Rien n'est moins sûr à moins qu'il ne s'organise dans un cadre décentralisé démocratique en application du PRD.

L'ordonnance sur les "meublés" reste inapplicable et inappliquée. Les logements meublés subissent une double marginalité en constituant une faible part de l'offre de logements et par la marginalité des locataires. Ce segment du secteur immobilier apparaît comme une zone de non-droit/pour approfondir la problématique de l'errance et de la réinsertion par le logement on peut faire référence au travail du GERMEL-ULB, Réa, Giannoni, Mondelaers et Schmitz "La problématique des personnes sans abri en Région de Bruxelles-Capitale" C.C.C. 2001.

En conclusion, nous considérons

- > qu'il faut augmenter la part du budget régional en faveur du logement locatif ou acquisitif ;
- > qu'il convient d'agrandir l'offre de logement social outre la rénovation du patrimoine actuel. Ce secteur a besoin pour développer une politique régionale d'une réorganisation profonde et d'une cellule prospective;
- > qu'il importe de soutenir les agences immobilières sociales, notamment en y incluant une part du patrimoine des communes et CPAS;
- > qu'il est important de développer une intolérance à l'abandon des immeubles vides (taxe, droit de préemption, expropriation,...)

Nous désirons que s'élabore ainsi une politique de l'habitation qui prenne en compte les complexités subjectives de la personne en son habitat, la maîtrise du coût du logement -notamment pour les populations qui occupent des immeubles dégradés- et le soutien à long terme de projets de dynamisation des quartiers.



LA VILLE DES SOLIDARITÉS

Exclusions; ghettos et insécurités : bâtir la ville sociale de demain

Résumer le propos de Pierre Ansay en quelques phrases est sans doute mission impossible tant celui-ci foisonne de réflexions, d'apartés en lien direct avec une pensée qui sursaute, mais qui, toujours, poursuit son cours sans désespérer.

Dans son ouvrage "La ville des solidarités", l'auteur aborde dans un premier temps la question de l'exclusion/l'expulsion sociale, avant d'entamer la lecture de cette réalité sociale à la lumière des lampadaires qui éclairent nos grandes cités.

Décrire l'exclus/expulsé, c'est reconnaître un statut à celui qui perd ses repères suite à une perte d'emploi, un endettement excessif, une succession de cercles vicieux (perte d'un logement, de l'estime de soi, des droits sociaux, divorce,...) qui finissent par faire vaciller l'équilibre social. En lieu et place s'installe la précarité.

Quand le lien social se désagrège, c'est le quotidien qui se délite, les filiations et autres affiliations qui se défont. C'est une déstructuration en profondeur qui guette l'exclus/expulsé. "Ce qui se perd par là, ce sont de nombreux branchements qui mettaient auparavant la personne en réseau. Ce qui s'annonce ainsi pour l'exclu/expulsé, c'est une perte de consistance de son univers d'objets: les objets vacillent, brinquebalent et se dissolvent, faute de réparations appropriées (...). Si les objets perdent leur capacité d'effectuer des performances pour nous, le langage qui convenait pour donner des ordres ou prescrire des performances est miné par l'impuissance globale sur son destin. Parler, c'est se ré-arrimer avec les autres dans une communauté et l'exclusion/expulsion se montre par le fait que sa parole ne porte plus, puisqu'on n'a plus droit à la parole."

Liberté et danger

Pierre Ansay, poursuivant son cheminement intellectuel, aborde ensuite les caractéristiques de l'existence urbaine qui, pour les individus qui choisissent volontairement le mode de vie urbain, consiste à s'affranchir des collectifs de tous ordres qui traversent nos vies. "L'existence dans la ville nous procure la condition d'orphelin volontaire, de celui qui a quitté ses parents et la chaleur du foyer, qui avance libre au-devant des aventures et des nouvelles orientations que les circonstances et/ou sa propre volonté donneront à la suite de son existence."

La rue, comme espace de liberté est sans doute le lieu par excellence de cette urbanité et l'anonymat qu'elle procure, un de ses attraits majeurs. Et pourtant l'individu, en même temps qu'il goûte la liberté, pressent le danger. "Cette liberté ressemble à s'y

méprendre au dilemme de la chèvre de Monsieur Seguin. Lorsque la nuit tombe, la chèvre hésite entre la poursuite de l'aventure avec le risque de se faire croquer par le loup et le retour dans l'étable avec en prime la sécurité, mais l'ennui".

Ainsi voit-on au cœur de la ville se ré-instaurer des lieux où règnent la proximité et de l'affectivité : la maison comme cocon, les quartiers comme moyen terme entre le monde rural et la jungle urbaine. "Le citoyen urbain s'affranchit certes des liens familiaux quand il s'aventure dans la jungle des rues (...), mais il dispose de filets de protection (...) si l'aventure tourne mal."



Repenser la solidarité urbaine

Cependant, pour les exclus/expulsés, la ville est d'autant plus dure qu'ils ne disposent pas de ces solutions de repli. Quand l'anonymat, la violence au quotidien et l'indifférence pèsent trop lourds, l'on cherche refuge auprès de la famille, l'entourage ou l'environnement social. Ceux qui n'ont pas cette possibilité sont, selon l'expression de Pierre Ansay, encore plus orphelins que les autres. Car "la condition de l'exclu/expulsé se présente à la ville comme un orphelinat à partie triple : privé de l'entreprise et du travail, privé d'un arrière-pays familial, il est aussi "libéré" de liens sociaux comme tout habitant de la ville, mais avec moins de munitions et d'assurance qu'il en faudrait pour retisser de nouveaux liens à partir de l'éventail de relations humaines aléatoires que la ville offre à qui peut les saisir"

C'est cette variété-là d'orphelinat qui doit être dépassée par la solidarité. "L'orphelinat urbain peut être maintenu et simultanément réconforté par la persistance de niches privées dans la ville (...). L'orphelinat biologique est indépassable. Mais nous devons rigoureusement nous opposer au maintien de l'exclusion/expulsion. Car cette condition-là abîme les hommes et les femmes, elle interdit sans sentence ni processus de justice à une vie bonne." Le juste pour ces exclus/expulsés, Pierre Ansay le situe dans la formulation d'un projet social qui puisse donner un droit à la ville pour tous. Un projet qui passe notamment par le travail social pensé, mais également par la mise en place d'un dialogue entre architectes, urbanistes et travailleurs sociaux. "Il faut que les uns et les autres travaillent ensemble, que se réunissent les conditions politiques et culturelles afin que la reconstruction mentale de l'estime de soi se conjugue avec la reconstruction spatiale de la ville. C'est ainsi que la ville sociale sera bâtie sur des pierres humanisées."

* Pierre Ansay, La ville des solidarités. Exclusion, ghettos et insécurités: bâtir la ville sociale de demain, Editions EVO, Petite bibliothèque de la citoyenneté, 2000

*Il s'apprête à fêter ses cinq ans, toujours à court d'argent
mais fort de réalisations dans les marges du business*

LE NOVA, *pionnier d'un cinéma différent*



54

Le Nova, à première vue, est un petit cinéma du bas de la ville, coincé entre la longue façade impersonnelle et grise de la Krediet Bank et le minuscule mais très sympathique café-restaurant Arcadi, à un jet de pierre de la Mort Subite, rue de l'Ecuyer. Un quartier qui bouge beaucoup, comme en témoignent aussi les Galeries très passantes du Roi et de la Reine. Mais ce cinéma dont

le projet de rénovation architecturale est bloqué faute de moyens financiers, est surtout un irréductible petit village dans l'empire américain du film, en lutte contre le "way of life" que nous adoptons sans même nous en rendre compte. Un village subversif qui donne à voir la ville et la vie autrement, très proche et soucieux de ses habitants

On ne va pas au Nova comme à l'Acropole ou à l'UGC, pour consommer massivement les films jugés propres à la consommation de masse. Beaucoup de gens ne connaissent d'ailleurs pas plus ce cinéma que l'Actors Studio, un peu plus loin, à peine s'ils fréquentent l'Arenberg-Galerie situé à deux pas. Pour ne pas parler du "Musée", réservé à quelques cinéphages névrosés. Le matraquage publicitaire a capturé le samedi soir et parqué dans les usines à sous des grands boulevards des foules de jeunes au comportement moutonnier. Dommage. Car à l'âge où les mentalités se façonnent, les choix de vie et les personnalités s'affirment, beaucoup de façons de vivre sont peut-être calquées sur cette acceptation passive de ne regarder que dans la direction indiquée.

Le Nova, c'est une petite salle aux murs craqua, d'une capacité de deux cents places, où sont projetés des longs métrages, des documentaires, un tas de films inédits provenant plus souvent d'Oùqakistan que d'Hollywood. C'est aussi et surtout un lieu de rencontres, grâce au foyer du sous-sol où se prolonge la soirée. C'est, en fait, une asbl qui occupe une dizaine de personnes au quotidien, autour desquelles gravite un essaim d'autres collaborateurs, tous bénévoles. Cet îlot de résistance a refusé d'être récupéré par l'une ou l'autre communauté linguistique et par le calendrier des divertissements culturels programmés, fussent-ils alternatifs comme le KunstenFestival des Arts ou "Filmer à tout prix". Le Nova est voué à un travail incessant de prospection, de diffusion, de distribution, d'organisation d'activités liées au cinéma, de festivals et d'administration courante à caractère d'urgence. Pour les films sans distributeur, il s'agit de se procurer les copies (le plus souvent à Londres ou à Paris), de voir si le sous-titrage est OK, si des droits sont à négocier, ... L'endroit bourdonne de vie et de projets, l'avenir ne se construisant qu'au présent, sur la brèche et à contre-courant. Un mensuel témoigne de la partie la plus visible des efforts de programmation et le cinéma affiche une moyenne de soixante-deux sièges occupés par séance.

Le grand absent est l'argent. C'est dire si un temps précieux est consacré à boucler des dossiers de présentation à confier à des "pouvoirs subsidiaires", à rencontrer des mécènes et à répondre aux injonctions de la société propriétaire de l'immeuble : le Nova paie 400.000 BEF de loyer par an et son bail est résiliable à tout moment, moyennant six mois de préavis. Pour couronner le tout, un projet de vente de l'îlot a de quoi refroidir les enthousiasmes. Faute de moyens, le projet architectural de transformation de la façade et du couloir d'entrée, réalisé par le bureau bruxellois "Vers Plus de Bien-Etre" est bloqué. Maquette et photos sont réalisées, qui font briller dans des cartons l'enseigne qui se prolongerait en un meuble, avec les strapontins, panneaux d'affichages et autres lumières de la ville... Par ailleurs, une demande de reconnaissance est introduite au niveau de l'Éducation Permanente (une convention de trois ans a été signée à l'arraché par Charles Piqué la veille des élections, alors que celui-ci avait la volonté d'en faire un centre culturel de catégorie B qui aurait été étiqueté francophone du même coup), les instances de l'Audiovisuel et de la Ville de Bruxelles se renvoyant la balle.

L'occasion de rappeler ce haut fait dans l'histoire du Nova : en 1999, il refusait le "Coq d'Or de la meilleure Salle" et un chèque de... 50.000 BEF généreusement octroyé par la Communauté française (Mme Onkelinx) !

Flash-back utile à la compréhension d'une histoire qui compte cinq ans le 23 janvier 2002: le Nova, aidé par le Beurschouwborg, naissait officiellement le 23/1/1998 et bénéficiait d'un bail de deux ans de loyer consenti par la Krediet Bank.



Au terme de ces deux ans, le bébé se portait bien, ainsi qu'en témoignait la naissance de "Vox", un atelier vidéo lancé avec deux autres associations pour assister le tournage et le montage digital de projets de films visant à rendre compte d'une approche originale de certains faits de société.

Mi-septembre s'est achevé avec succès le festival itinérant "Plein Open Air 2001" (l'an dernier, sur le thème des gares ferroviaires fantômes encore en activité ; huit rendez-vous gratuits à la belle étoile, cette année, autour de lieux en attente de disparition ou de transformation, comme Tour & Taxis, la Tour Martini, la future esplanade du Parlement européen, etc.), toujours dans l'exploration du tissu urbain le plus insoupçonné. Avec des animations très appréciées : concerts, théâtre, poésie, performances, à boire et à manger !

Après cinq ans d'activités, le bilan est superlatif : le Nova ne cesse pas de bouger, ce lieu est la vie même, avec des préoccupations sociales qui réchauffent le cœur et se passent de grands discours. Il nous a fait découvrir beaucoup de films des pays de l'Est et d'Asie centrale, le travail du cinéaste canadien Guy Maddin, trois films en langue berbère lors d'un festival (berbère) où des musiciens maliens, algériens et du Moyen-Atlas ont fait vibrer un public d'adultes et d'enfants concernés. En projet, une collaboration sur le thème de la danse et du cinéma, cinq jours de rencontres autour des télévisions alternatives (avec cinquante télés de quartier ou communautaires), une diffusion "on line" sur Internet de films d'infos tournés pendant le sommet de Laeken de la fin de l'année, avec la collaboration de radios installées sur place, telles que FM Brussel, Radio Campus, Air Libre et Panik.

Chapeau et longue vie au Nova, avec nos remerciements à Gwenaël Brees, l'un des trois fondateurs, qui a accepté de répondre à nos questions.

3, Rue d'Arenberg
1000 Bruxelles
Tél: 02 511 27 74 - 02 511 24 77
Fax : 02 511 24 77
Email : OnMove@club.innet.be

ACTION VIVRE ENSEMBLE
 ARÉMIS ASBL
 ASSOCIATION POUR LE VOLONTARIAT
 ASSOCIATION CHRÉTIENNE DES INVALIDES ET DES HANDICAPÉS
 ASSOCIATION DES CENTRES DE COORDINATION DE SOINS ET SERVICES À DOMICILE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
 ASSOCIATION DES CENTRES ET SERVICES BRUXELLOIS POUR PERSONNES HANDICAPÉES
 ASSOCIATION DES ERGOTHÉRAPEUTES
 ASSOCIATION DES MAISONS D'ACCUEIL
 ASSOCIATION DES SERVICES D'AIDE AUX FAMILLES ET AUX PERSONNES AGÉES
 ASSOCIATION FRANCOPHONE D'AIDE AUX HANDICAPÉS MENTAUX
 ASSOCIATION NATIONALE DES COMMUNAUTÉS ÉDUCATIVES
 ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN ET L'ÉTUDE DU VIEILLISSEMENT
 ASSOCIATION SOCIALISTE DES ASSISTANTS SOCIAUX
 BRUXELLES ASSISTANCE - 3^{ÈME} MILLÉNAIRE
 BRUXELLES LAÏQUE
 CENTRE BRUXELLOIS D'ACTION INTERCULTURELLE
 CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE COORDINATION SOCIALES
 CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN ANIMATION SOCIALE
 CENTRE DE SERVICES ET SOINS À DOMICILE
 CENTRE DE TÉLÉ-ACCUEIL
 COORDINATION BRUXELLOISE DES INSTITUTIONS SOCIALES ET DE SANTÉ
 COORDINATION BRUXELLOISE POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION DES FEMMES
 COORDINATION LAÏQUE DES ASSOCIATIONS SOCIALES ET DE SANTÉ
 ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS
 ENTRAIDE DES TRAVAILLEUSES
 EQUIPES D'ENTRAIDE
 ESPACE P
 FAMILLE D'ACCUEIL ODILE HENRI
 FÉDÉRATION BRUXELLOISE FRANCOPHONE DES INSTITUTIONS POUR TOXICOMANES
 FÉDÉRATION BRUXELLOISE FRANCOPHONE DES ORGANISMES D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE
 FÉDÉRATION DES CENTRES DE SERVICE SOCIAL
 FÉDÉRATION DES CENTRES DE SERVICE SOCIAL MUTUALISTES
 FÉDÉRATION DES INITIATIVES D'ACTION SOCIALE
 FÉDÉRATION DES INSTITUTIONS MÉDICO-SOCIALES
 FÉDÉRATION DES MAISONS DE JEUNES EN MILIEU POPULAIRE
 FÉDÉRATION DES MAISONS DE REPOS PRIVÉES DE BELGIQUE
 FÉDÉRATION DES MAISONS MÉDICALES ET DES COLLECTIFS DE SANTÉ
 FÉDÉRATION DES MUTUALITÉS SOCIALISTES DU BRABANT - SERVICE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
 FÉDÉRATION LAÏQUE DES CENTRES DE PLANNING FAMILIAL
 FÉDÉRATION NATIONALE DE PROMOTION DES HANDICAPÉS
 FÉDÉRATION SOCIALISTE DES PENSIONNÉS
 FONDATION CONTRE LES AFFECTIONS RESPIRATOIRES ET POUR L'ÉDUCATION À LA SANTÉ
 FONDATION JULIE RENSON
 FONDS DU LOGEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
 FORUM BRUXELLOIS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ
 GRANDIR ENSEMBLE
 HAUTE ECOLE LIBRE DE BRUXELLES ILYA PRIGOGINE - DÉPARTEMENT SOCIAL
 HAUTE ECOLE PAUL-HENRI SPAAK - DÉPARTEMENT SOCIAL
 INFOR-FEMMES
 INFOR-HOMES
 INFOR-JEUNES BRUXELLES
 INSTITUT CARDIJN
 INSTITUT SUPÉRIEUR DE FORMATION SOCIALE ET COMMUNICATION
 L'ESCALE
 LIGUE BRAILLE
 LIGUE BRUXELLOISE FRANCOPHONE POUR LA SANTÉ MENTALE
 LIGUE DES FAMILLES - BRUXELLES
 LIRE ET ECRIRE BRUXELLES
 LOGER JEUNE À BRUXELLES
 MOUVEMENT DU NID
 MUTUALITÉ SAINT-MICHEL
 PERSPECTIVE ASBL
 PROMOFOR ASBL
 PROXIMITÉ ET SANTÉ
 SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES
 SERVICE LAÏQUE D'ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF - AIGUILLAGES
 SERVICE LAÏQUE D'AIDE AUX PERSONNES
 SOLIDARITÉS NOUVELLES
 SOS JEUNES
 SYNDICAT DES LOCATAIRES
 SYNERGIE
 UNION CHRÉTIENNE DES PENSIONNÉS - BRUXELLES



**Avec le soutien de la Commission
 communautaire française de la Région
 de Bruxelles-Capitale**